

# L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourey; Edouard Payen; Paul Labbé; J.-H. Franklin, etc.

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française, Paris, 19-21, rue Cassette. — Téléph. 732.84. Adresse télégr.: COMASIE PARIS.

## SOMMAIRE

102 <sup>e</sup> liste de souscripteurs.....	169
Le Comité : La femme et l'enfant au pays d'Annam.	171
La question des emprunts chinois, par ROBERT DE CAIX.....	174
Un emprunt ottoman.....	177
La Russie, la Turquie et la Perse.....	178
La nomination d'un nouveau gouverneur général du Liban et le statut libanais.....	179
La politique chinoise au Tibet et au Yunnan et l'avenir des relations anglo-chinoises, par CHARLES MOUREY.....	190
La situation en Perse, par H. VIOLLET.....	192
Indochine. — Le projet d'emprunt et la Cochinchine. — Les recettes budgétaires. — Les télégrammes en quoc-ngu. — Le nouveau directeur des douanes et régies. — Une modification dans le ressort des sections de la Cour d'appel. — Le renforcement des digues du fleuve Rouge. — Le crédit agricole en Cochinchine. — L'emprunt de la Chambre de commerce d'Haiphong.....	194
Siam : Le complot contre le roi. — Remaniements ministériels. — Contrôle financier. — Chemin de fer. — Bénéfices de navigation et de chemins de fer. — Ferme des jeux. — Caisse d'épargne...	196
Levant. — Réorganisation administrative ottomane. — Le chemin de fer de Bagdad au golfe.....	199
Extrême-Orient. — Chine : Quelques opinions sur la révolution chinoise. — La question de Mongolie. — La situation au Tibet. — L'anarchie au Kouang-toung. — La question de l'opium. — La révolution et les colonies chinoises de l'Asie méridionale.....	200
Japon : Le Japon et le Mexique.....	204
Perse : La situation intérieure. — Déclarations de M. Sazonof. — Le transpersan. — Questions financières.....	204
Asie anglaise : La situation financière de l'Inde. — Du Tibet aux Indes par le pays des Mishmis.....	206
Philippines : Les relations commerciales avec les Etats-Unis.....	207
Nominations officielles.....	166
Bibliographie.....	167
<b>CARTE</b>	
Carte schématique du Liban.....	183

## 102<sup>e</sup> LISTE DE SOUSCRIPTEURS<sup>(1)</sup>

MM.	
De Puybaudet, à Beaune.....	25 »
Sicard, conseil de France.....	15 »
Vice-amiral Gaschard.....	15 »
Camille Gabiat, ancien député.....	25 »
Commandant Ch. Met, du 1 <sup>er</sup> étranger.....	12 »
Revertgat, colonel en retraite.....	15 »
G. Douin, enseigne de vaisseau 1 <sup>re</sup> cl.....	15 »
Maxime des Francs, à Rennes.....	12 »
Prince de Béarn, secrétaire d'ambassade.....	25 »
Bibliothèque des officiers du 7 <sup>e</sup> colonial.....	15 »
Bouchet, résident de France.....	25 »
* Lieut. Dessirier, de l'infanterie coloniale....	15 »
* Capit. de Valon, à Casablanca.....	15 »
F. Wiet, consul de France.....	15 »
Marc Rigo, négociant.....	20 »
* Thomasset, sous-officier du génie.....	15 »
Capitaine L. Braive, de l'infant. coloniale.....	25 »
Biblioth. des officiers du 1 <sup>er</sup> tirailleurs, à Blida.	12 »
* Capit. Mounier, à Meknès.....	20 »
Pierre Gréa, à Vincelles.....	15 »
Comte R. de Germiny, à Constantinople.....	20 »
* Ch. Lépissier, élève-interprète.....	15 »
Emile Senart, de l'Institut.....	300 »
* Lieutenant de vaisseau Bienaymé, à Tahiti...	15 »
* A. Magnan, docteur ès sciences, à Paris....	25 »
Grenard, à Changhaï (1913).....	25 »
Jules-Marie Lionel, à Paris.....	20 »
Louis Béra, à Tien-tsin (2 ans).....	30 »
Biblioth. des officiers du 21 <sup>e</sup> colonial.....	20 »
Lieut.-colonel Roulet, à Tombouctou.....	20 »
Comte d'Ormesson, ambassadeur (2 ans).....	50 »
A reporter.....	891 »

(1) Les noms marqués d'un \* sont ceux des nouveaux souscripteurs. — Pour faciliter le contrôle, le Bulletin ne publiera plus désormais les souscriptions qu'après encaissement de leur montant.

Nous prions MM. les membres bienfaiteurs, donateurs, adhérents et souscripteurs qui ne verraient pas figurer leurs noms dans la deuxième liste publiée après l'encaissement de leur souscription de vouloir bien nous signaler l'omission.

Report.....	891 »
Lieut.-colonel Molard, de l'infanterie coloniale.	12 »
* Léon Masse, enseigne de vaisseau, à Saïgon.	20 »
* Louis Dieu, négociant, à Paris.....	50 »
R.-A. de Jaurias, postmaster, à Nanning.....	20 »
* R. Clouet, élève-interprète.....	15 »
Cl. Aulagnon, à Saint-Pétersbourg (2 ans).....	50 »
Jules Sion, professeur de faculté.....	15 »
* Le directeur des douanes, à Hanoï.....	20 »
Bouzat, administrateur en Indochine.....	15 »
Capitaine Bonneau, à Paris.....	12 »
Ch.-E. Bonin, secrét. d'ambassade.....	15 »
Gabriel Combelles, à Paris.....	20 »
Pierre Guesde, administrateur en Indochine...	15 »
Les « Grands Voyages », à Paris.....	12 »
Jules Harmand, ambassadeur.....	25 »
Charles Halais, résident honoraire.....	12 »
Lucien Mellier, à Paris.....	25 »
Heurteau, ingén. au corps des mines.....	25 »
Max Outrey, direct. du serv. colon., à Marseille.	15 »
Robert Georges-Picot, avocat à la Cour.....	20 »
Général Pendézec, à Paris.....	15 »
Ristelhueber, à Paris.....	25 »
Speidel et C <sup>ie</sup> , à Paris.....	50 »
Cornelis de Witt, à Paris.....	12 »
Lieut.-colonel J. Vallière, à Paris.....	12 »
J. Franconie, à Montreuil.....	12 »
Biblioth. des officiers du 2 <sup>e</sup> colonial.....	12 »
Gaston de Bezaure, ministre plénipotentiaire..	15 »
Em. Beermann, à Bordeaux.....	20 »
F. Bernard, à Dunkerque.....	15 »
Elysée Becq, préfet du Puy-de-Dôme.....	25 »
Benoit-Oriol, à Saint-Chamond.....	25 »
Boulogne, à Alger.....	25 »
Maurice Bergès, à Lancey.....	25 »
Pierre Bruno, à Cette.....	25 »
Lieut. Beigbeder-Calay, de l'infant. coloniale..	12 »
Blanc, capitaine du génie.....	12 »
Emile Courtois, receveur des postes.....	15 »
E. de Clebsattel, à Dunkerque.....	25 »
Léon Catala, à Epinal.....	25 »
P.-N. Chilot, à Saint-Mandé (2 ans).....	50 »
Société de Géographie du Mans.....	25 »
Chambre de commerce de Nantes.....	100 »
— — du Mans.....	20 »
— — du Havre.....	25 »
— — de Laval.....	25 »
— — de Rouen.....	25 »
— — de Cambrai.....	25 »
— — de Roubaix.....	25 »
— — d'Oran.....	25 »
Louis Durand, professeur à Tarbes.....	12 »
A. Darracq, industriel à Suresnes.....	20 »
Denis frères, à Bordeaux.....	25 »
Georges Despret, à Jeumont.....	50 »
Derobert frères et Fiard, à Bordeaux.....	50 »
Durieu, préfet en retraite.....	25 »
Gustave Fernandez, à Marseille.....	25 »
Pierre Emery, sous-préfet de Corbeil.....	25 »
Guiraut, à Bordeaux.....	12 »
J. Gautier, à Aix-en-Provence (2 ans).....	40 »
Pierre Gréban, à Saint-Germain.....	12 »
Dr Gasser, à Oran.....	15 »
Command. Gautron, à Cannes.....	25 »
Gh. Gage, à Bordeaux.....	12 »
Camille Gabiat, ancien député (1913).....	25 »
Capit. Houssais, à Saint-Cyr.....	12 »

A reporter..... 2.436 »

Report.....	2.436 »
J. Haussmann, receveur des finances.....	25 »
Henry HOFFET, à Lyon.....	12 »
Dr Haza, à Luglon.....	12 »
Joseph Joubert, à Angers.....	12 »
Victor Lorent, à Lille.....	20 »
Général de Lagarenne, à Noyon.....	12 »
Leclère, ingénieur en chef des mines.....	25 »
Capit. Legeas, à Constantine.....	20 »
Lafond, à Rouen.....	12 »
Capit. P. Lacoste, de l'infanterie coloniale.....	12 »
Jules Lemetter, à Lille.....	12 »
H. Lantenois, à Alger.....	25 »
Marcel Monnier, à Jeurre.....	20 »
Martinet, capit. d'état-major.....	15 »
Masseron-Outin, industriel, à Laval.....	12 »
De Malglaive, à Mustapha.....	25 »
Mouraux, à Pont-Audemer.....	15 »
J. de Marcillac, lieut. de vaisseau.....	15 »
Masquelier, chef d'escadrons de cavalerie.....	25 »
Gaston Nancy, à Pau.....	25 »
Noguer-Viennois, à Lyon.....	20 »
Commandant Pordeloüe, à Toulon.....	12 »
Armand Péneau, à Nantes.....	20 »
Pierre P. Paris, député.....	25 »
Henri Piot, à Vincennes.....	12 »
Dr Plomb, médecin-major (2 ans).....	50 »
Le chanoine Panier, à Besançon.....	12 »
Rouget de Gourcez, à Poitiers.....	12 »
Camille Riboud, à Lyon.....	25 »
Ricome, à Alger.....	25 »
Louis Sculfort, à Maubeuge.....	12 »
H.-L. Schiess, à Nogent-sur-Marne.....	20 »
Comte J. de Sabran-Pontevès, au Gerfaut.....	20 »
Dr Schneider, médecin-inspecteur.....	15 »
L. Woussen, à Dunkerque.....	15 »
André Yver, à Briare.....	20 »
Georges Varenne, à Lyon (2 ans).....	50 »
Ferd. Vanier, au Havre (2 ans).....	24 »
Biblioth. des offic. de la 1 <sup>re</sup> brigade coloniale...	12 »
— — du 110 <sup>e</sup> d'infanterie.....	12 »
Cercle militaire d'Epinal.....	25 »
— — de Laval.....	12 »
— — de Lyon.....	12 »
— — de Rouen.....	25 »
— — de Guéret.....	20 »
Biblioth. des officiers du 2 <sup>e</sup> étrangers.....	20 »
Souscriptions diverses.....	156 »
Total.....	3.470 »

## AVIS

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 25 francs.

Les adhérents reçoivent toutes les publications du Comité, sont convoqués aux réunions que ce dernier donne, et participent à son action.

La Banque de l'Indochine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

## LE COMITÉ

LA FEMME ET L'ENFANT AU PAYS  
D'ANNAM

Voici le texte d'une conférence donnée le 2 décembre dernier par M. Charles Prêtre au Comité, mais dont des raisons d'actualité nous avaient obligé de différer l'intéressante publication.

Mesdames, messieurs,

Il faut que je débute par une confidence.

En choisissant comme sujet de cette causerie « la femme et l'enfant au pays d'Annam », j'ai pensé tout d'abord à moi tout autant qu'à vous. Voici, me suis-je dit, un sujet sympathique par lui-même et qui disposera favorablement mon auditoire de l'Asie Française. Puis je me suis demandé si mon sujet n'était pas dangereux précisément en raison de toutes les grâces qu'il comporte et que sans doute mes développements oratoires ne contiendront point. Dans *Carmen*, un trio de contrebandiers chante avec conviction :

Il est toujours bon, sur ma foi,  
D'avoir les femmes avec soi !

Mais suffira-t-il, en ce qui me concerne, de les avoir dans mon sujet ? Fort heureusement, j'ai pour me rassurer une raison. Ce que je vous dirai ce soir, j'ai été sollicité de vous le dire et d'une façon qui vous touchera, je l'espère, comme elle m'a touché moi-même.

Il y a quelques mois, je recevais d'une haute notabilité annamite de Cochinchine, un très dévoué partisan de la cause française, une lettre fort intéressante. M. Do Hun Thuong, ton doc de Cholon, officier de la Légion d'honneur, dont les fils servent la France au titre français, soit comme officiers en France et au Maroc, soit comme magistrats ou fonctionnaires en Cochinchine, m'écrivait qu'une école de jeunes filles annamites allait être construite à Saïgon avec une subvention du gouvernement et aux frais d'un certain nombre de notables indigènes. Mu par le désir intense de rapprochement avec nous qui existe chez certains Annamites, M. Do Hun Thuong me demandait de faire connaître en France l'œuvre de ces notabilités qu'il préside ; il ajoutait : « La mission éducatrice de la France ne sera complètement achevée que le jour où l'on aura installé un enseignement officiel à l'usage des jeunes filles annamites. En faisant la conquête morale de la femme indigène, on aidera à réaliser l'œuvre civilisatrice entreprise par le gouvernement de la République. »

La « conquête morale de la femme annamite » ! Telle est la tâche à laquelle nous convie un vieillard dans l'intérêt des hommes de sa race. Vous voyez tout de suite par là quelle est l'importance sociale de la femme au pays d'Annam et le rôle qu'elle peut jouer aussi bien dans l'Annam de demain que dans celui d'aujourd'hui.

Comment nous apparaît-elle donc, jeune fille, femme et mère, mère surtout, c'est ce que je vais essayer de vous dire en vous présentant la femme et l'enfant au pays d'Annam.

Jeune fille, à vrai dire, je ne puis vous en dire grand-chose. Peut-être arrivera-t-il un jour où des relations s'établiront entre la femme française vivant en Indochine et la femme annamite, tout au moins dans les centres. C'est le désir, en Cochinchine tout au moins, de certains bourgeois annamites. « Si nos femmes, me disait l'un d'eux à Saïgon, l'année dernière, pouvaient se comprendre avec les dames françaises, cela rapprocherait les Français des Annamites, car les femmes font plus facilement con-

naissance entre elles que les hommes. » En attendant, nous ne pouvons prendre une idée de la jeune fille annamite qu'en la voyant passer dans la rue ou bien encore dans les poèmes et les contes. Dehors elle apparaît gaie et moqueuse comme presque tous les gens de sa race. Je parle des filles du peuple, de la petite marchande, de celle qui porte, au pas cadencé, de lourds fardeaux, ou bien encore de la sampanière vigoureuse et souple. Car la femme du peuple travaille comme l'homme, et entre l'un et l'autre, au grand air, les propos lestes, prêtés pour rendus, s'échangent sans nulle gêne avec une verveur toute paysanne. Naturellement, il en va autrement pour les jeunes filles de bonne maison. A quoi rêvent-elles ? Sans doute à ce qui se dit dans l'éternelle chanson, mais avec quelle réserve, si nous en croyons les poètes et les conteurs annamites ! Rien dans ces histoires qui trahisse le trouble des passions défendues, mais un certain charme, accompagné parfois de quelque préciosité. Telle est l'impression que l'on ressent à la lecture de *Luc Van Tien*.

*Luc Van Tien* est le héros d'un poème annamite, un roman d'amour traduit par un savant sinologue, M. des Michels, il y a quelque trente ans. C'est un jeune étudiant qui se rend au concours des lettrés pour y conquérir un grade universitaire. Au cours de son voyage, il arrive dans un village dont la population apeurée fuit devant une bande de pirates. Seul, armé seulement d'une branche d'arbre, il met ces derniers en fuite et délivre, du même coup, une jeune fille de riche famille, *Nguyet Nha* qui, se rendant chez elle avec sa suivante, avait été prise par les pirates. Pénétrée de reconnaissance, elle sent qu'elle va aimer son sauveur et le lui dit naïvement. Comme gage de sa foi, elle lui offre une épingle de sa chevelure. *Luc Van Tien* détourne la tête ; il ne regarde pas l'épingle. *Nguyet Nha* lui jette un regard furtif et sa pudique réserve augmente. « Ceci est peu de chose, dit-elle. Votre humble servante n'a pas achevé d'exprimer sa pensée et déjà vous détournez la tête ! Il est vrai, cette épingle est bien insignifiante. Vous avez raison de la dédaigner, mais pourquoi en éloigner vos regards ? *Van Tien* a grand-peine à garder le silence. Déjà lié par son bienfait, il sent que l'amour vient river sa chaîne. Que vous êtes habile à faire naître la passion dans mon cœur, dit-il avec un soupir, le service que je vous ai rendu est bien peu de chose et votre cadeau est magnifique. En pareille rencontre, au milieu du chemin, un mot de vous est bien venu, et mille pièces d'or n'ont aucun prix. » *Nguyet Nha* lui répond : « Hélas, moi, pauvre fille, je ne comprends pas la portée des choses ; peut-être vous ai-je offensé ! Qui pouvait penser qu'un héros jetterait un regard sur une épingle ? Oh ! cette épingle, j'en ai honte », et elle répète en soupirant « pauvre épingle, hélas ! pauvre épingle ; tu n'as aucune grâce ; qui te prendrait ! qui voudrait de toi ? »

Nous sommes charmés, mais la scène s'achève comme si elle s'était passée chez nous, au grand siècle, entre un petit maître et une précieuse, à l'hôtel de Rambouillet. « Je vous ai présenté une épingle et vos yeux s'en sont détournés ; permettez donc à votre humble servante de vous offrir une poésie d'adieu. » *Van Tien* reporte les yeux sur elle : « Oui, s'écrie-t-il, oh ! tracez-les, ces vers ! Hâtez-vous ! ne tardez pas ! » Et les deux jeunes gens se séparent après avoir échangé les poésies qu'ils ont composées l'un pour l'autre. Comme dans tous les romans qui finissent bien, *Luc Van Tien* et *Nguyet Nha*, après bien des malheurs, sont réunis et deviennent époux.

*Luc Van Tien* est un poème écrit, mais bien des légendes gracieuses ont été conservées par la tradition orale. Dans deux d'entre elles la fidélité de l'épouse survit à la mort. Dans la première de ces histoires, deux frères qui n'étaient pas jumeaux mais se ressemblaient étonnamment devinrent amoureux de la même jeune fille. Incertaine, celle-ci finit par demander lequel des deux frères était

L'ainé disant qu'elle l'épouserait. Aucun des deux jeunes gens ne voulant lui répondre, elle leur fit servir un repas, et par déférence, instinctivement, le cadet présenta le plat à son aîné, qui fut ainsi choisi pour époux. Une fois le mariage accompli, le jeune mari, sans que son amour fraternel diminuât, s'occupait pourtant moins de son cadet. Ce dernier, le désespoir au cœur, s'éloigna; mais, comme il ne pouvait surmonter son chagrin, les génies, pour mettre un terme à sa souffrance, le changèrent en un arbre élancé, l'aréquier. Le frère aîné, inquiet, se mit à la recherche du plus jeune. Rencontrant l'aréquier et subitement éclairé, il reconnut son frère et il en ressentit tout aussitôt une peine si grande que les génies le changèrent à son tour en un tas de pierres. Enfin la jeune femme cherchant son mari et son beau-frère, et grâce à une divination subite, comprit ce qui s'était passé en voyant l'aréquier et les pierres et elle fut métamorphosée. Les génies la changèrent en une liane qui recouvrit les pierres et s'attacha à l'aréquier; ce fut le bétel. Quelque temps après le roi vint à passer par là, on lui conta l'histoire et comme, pour préparer son repas, sa suite avait allumé du feu sur les pierres, il arriva que les fruits de l'aréquier, la liane et la pierre cuite s'étant trouvés réunis, le roi goûta de ce mélange, et la chique de bétel, que les Annamites mastiquent avec de la noix d'arec et de la chaux, fut ainsi découverte.

L'autre histoire est celle de la *Cendrillon annamite*. Nous y voyons, comme dans notre vieux conte français, une pauvre enfant tourmentée par une marâtre et ses filles. Un jour que les étangs communaux étaient vidés pour une grande pêche ordonnée par les notables, la fillette fut envoyée par sa marâtre pour prendre sa part du menu frétin qui restait dans l'étang à sec une fois la pêche terminée. Elle ne put rapporter qu'un misérable petit poisson dont la marâtre ne voulut pas et qu'elle jeta dédaigneusement dans la mare du jardin non sans avoir rudoyé sa belle-fille. Celle-ci se prit d'amitié pour le pauvre petit poisson qui, bien nourri par elle, ne tarda pas à devenir gros et gras. Ce que voyant, la marâtre éloignant la fillette sous un prétexte, prit le poisson et le fit cuire. Quand la pauvrette revint au logis il ne restait plus de son ami que la tête et les arêtes qu'on lui remit par moquerie. Voilà notre fillette désolée, mais un génie lui apparaît. « Place ces débris dans quatre pots, lui dit-il, et enterre-les au quatre pieds de ton lit ». Ainsi fut fait. Quelque temps après, l'on célébrait la fête du village et des réjouissances publiques étaient données à cette occasion. Notre Cendrillon aurait bien voulu y aller, mais la marâtre ne le lui permit qu'à la condition de trier tout d'abord un énorme tas de riz formé de riz rouge et de riz blanc. Aussitôt le génie apparaît et, à son commandement, des oiseaux s'abattent sur le riz. En un rien de temps, ils séparent les deux espèces en tas distincts. Malgré cela, la Cendrillon annamite restait triste et sans bouger. « Pourquoi ne vas-tu pas à la fête? » « Hélas! dit-elle au génie, je n'ai pour vêtements que des haillons dont j'ai honte! » « N'est-ce que cela? Regarde dans les pots enterrés aux quatre pieds de ton lit. » Et Cendrillon en tire de beaux habits et une jument toute caparaçonnée. Elle se rend à la fête en bel équipage et, comme dans notre conte français, le fils du roi en devient amoureux. Mais, moins heureuse que notre Cendrillon, elle se voit ravir sa place par une des filles de sa marâtre et elle finit, changée en un petit oiseau qui vient, à son appel, se blottir sur le cœur du bien-aimé.

Parfois aussi à la tendresse pour l'élu viendra s'ajouter chez la jeune fille un sentiment plus altier. Elle voudra voir celui qu'elle aime égaler les héros légendaires. C'est ainsi que dans « *Comédiens ambulants* », l'une des nouvelles de son admirable *Fumeurs d'opium*, un maître écrivain mort trop tôt, Boissière, a mis en scène une jeune

chanteuse annamite qui, de tout le pouvoir que lui donne sa beauté, essaie de lancer contre les Français un jeune lettré rebelle dont l'action guerrière faiblit. Ou bien encore, et plus simplement, la femme assurera la vie matérielle de la maison afin que le mari puisse, dégagé de tout souci, se livrer à l'étude et conquérir, étudiant jamais découragé, le grade littéraire qui consacrera ses mérites et le désignera comme mandarin au choix du souverain. Ce jour-là la gloire du mari ne rejaillira pas seulement sur l'épouse et les enfants, elle remontera aux parents et même aux ancêtres défunts. A tel point que, plus tard, des grades de mandarins posthumes seront décernés à ces derniers eux-mêmes lorsque leur descendant s'élèvera aux premiers rangs de la hiérarchie. Tel sera l'une des récompenses attachées à cet admirable culte des ancêtres dont la règle est que l'homme vertueux doit honorer ses parents morts comme s'ils étaient vivants.

Aussi, la grande affaire pour l'Annamite comme pour le Chinois, c'est la conservation de sa race pour assurer le culte de sa mémoire. D'où la sévérité avec laquelle la femme devra garder la foi conjugale. D'où, aussi, la situation honorée qui sera faite à la femme, et surtout à la mère. « L'épouse est une égale, dit le législateur annamite dans le commentaire officiel du Code Gia Long, à l'article 96. C'est la personne qui tient un rang égal à celui de l'époux. » Nous sommes loin de la conception musulmane sur le rôle de la femme.

Et, dans la pratique, il en est comme l'a dit l'empereur Gia Long. Sans doute la femme doit s'effacer devant son mari, ne pas intervenir, notamment dans la vie publique de ce dernier. Sans doute elle est tenue par l'un des trois liens sociaux qui forment la morale annamite et qui sont « le respect des ministres pour le souverain, le respect des enfants envers leur père, l'obéissance de la femme à son époux. » Mais ils comportent des obligations réciproques et lorsqu'ils sont régulièrement observés, alors, dit le commentateur chinois : « Le souverain est saint et les ministres fidèles, les pères tendres et les fils doués de piété filiale, les maris conciliants (entendez-vous, messieurs?) et les femmes obéissantes. La pureté, le calme règnent dans le monde et les Etats sont plongés dans une paix profonde. »

Je ne sais pas si la paix des ménages annamites est toujours profonde. Il faut croire qu'elle est parfois troublée et que le mari n'est pas toujours le plus fort, si l'on en croit les histoires gaies que se répètent au pays d'Annam les gens qui veulent rire. Dans l'une d'elles une mégère mal apprivoisée fait une scène à son mari parce que celui-ci, mauvais homme de ménage, n'a pas rentré assez à temps le linge qui séchait sur une corde. Le voisin trouve que, vraiment, il manque d'énergie. « Comme elle vous a traité! Ah! si c'avait été moi! » « Qu'aurais-tu fait, mon chéri? demande surgissant tout à coup la femme du brave. » « Moi! chère amie, j'aurais rentré le linge avant qu'il fût mouillé par la pluie! »

Par ce que je viens de vous dire sur la situation faite à la femme dans la famille annamite, vous pouvez juger de celle faite à l'enfant, au garçon surtout. L'enfant annamite est le roi de la maison. Il a sa fête, la fête des enfants qui a lieu vers le milieu de l'année, des plus pittoresques avec ses lanternes de toutes sortes, ses poissons lumineux surtout.

Dès qu'ils sont aisés, les parents couvent l'enfant, véritablement, et son éducation ne ressemble en rien à celle des jeunes Spartiates de l'antiquité! Et que de précautions pour éloigner de lui le mauvais sort! Tout d'abord, quelques jours après sa naissance, sept pour le garçon, neuf pour la fille, on dispose sur des tables, autour d'un autel, tout un repas, des crabes, des escargots, du hachis de viande, de l'alcool de riz, des fruits, des fleurs, des baguettes d'encens, des barres d'or et d'argent, en papier, des paires de souliers, tout cela en l'honneur du génie

féminin de la procréation et de ses douze dames d'honneur. La sage-femme récite une invocation au génie et la mère lui consacre son enfant en se prosternant devant l'autel. Ne dirait-on pas les fées de nos vieux contes réunies autour du berceau de l'enfant? Ou bien encore, les parents le mettront sous la protection d'un génie particulièrement puissant avec lequel ils passeront une sorte d'acte de vente, un peu comme font les pauvres gens qui ne peuvent nourrir les leurs et les vendent à de plus riches qui en prendront soin.

Mais il faut prendre des précautions contre les mauvais esprits, conjurer les présages. L'enfant éternue-t-il, on s'écriera : « Vivez cent ans ! », comme chez nous : « Dieu vous bénisse ! » Comme c'est un trésor que les diables convoitent, il faut essayer d'en détourner leur attention, de les tromper. L'enfant ne sera donc pas glorifié dans les paroles qu'on lui adresse. Nous avons tous plus ou moins été appelés par nos nourrices « mon bijou », « mon Jésus » ou « mon trésor ». C'est le contraire pour l'enfant annamite. Pour lui la mère se fait humble ; elle ne le berce pas avec des paroles glorieuses comme celles d'une vieille chanson dont je me rappelle le refrain :

En attendant, sur mes genoux,  
Beau général, endormez-vous.

Quand une mère annamite parle de son enfant elle le désigne par une appellation méprisante ; et cela pour en dégoûter les diables ! C'est ainsi que, dès la naissance de l'Annamite, sa faiblesse est défendue par la ruse et la fausse humilité. Pouvons-nous donc lui en vouloir ?

Cette ruse, nous la voyons apparaître dès les premières chansons de l'enfant ; quand il crie avant de s'endormir, on lui fait peur des chats qui miaulent sur le toit de la maison, et on lui chante la chanson du chat : « Oh chat chat ! chat ! qui t'a appris à grimper alors que mon petit frère ne le sait pas ! Le chat est allé visiter son compère le rat. Où donc est-il ? Oh, il n'est pas là ! Il a été acheter du poisson salé pour offrir à la cérémonie célébrée en l'honneur du père du chat. »

Voilà un rat bien avisé et qui sait pratiquer des absences opportunes. Il est sans doute de retour lorsque l'enfant annamite perd sa première dent de lait. Si elle appartient à la mâchoire inférieure il la lance sur le toit de la maison ; si elle vient de la mâchoire supérieure, l'enfant la jette sous le lit en disant : « Tiens, rat ! je te rends ta vieille dent, donne-m'en une autre. »

Que fera l'enfant plus tard ? Voilà une grave question. Pour le savoir, un an après sa naissance on déposera devant un autel un certain nombre d'objets et de jouets. Pour les filles, des ciseaux, des étoffes, des bijoux. Pour les garçons l'attirail du lettré, des pinceaux et des livres, celui du guerrier, des sabres de bois, et, en plus, des boîtes d'or et d'argent, figurées en papier. Les prières dites, les offrandes faites, on laisse l'enfant se diriger lui-même vers l'autel. Le garçon sera un lettré s'il choisit les pinceaux, un guerrier s'il prend les sabres ; s'il s'empare des boîtes d'or et d'argent, ce sera un joueur et un débauché. De même, la fille sera une bonne ménagère si elle prend les ciseaux ou les étoffes ; elle deviendra une dépensière, coquette et paresseuse si elle préfère les bijoux.

La grande affaire est l'éducation et l'instruction de l'enfant. C'est la mère qui s'en charge et ce qu'elle lui apprendra, tout d'abord, c'est la politesse. Il est curieux de se reporter, en cette matière, à un livre élémentaire par lequel les enfants commencent leurs études. Ce livre s'appelle le *Tam-tu-kinh* ou « Livre des trois lettres ». C'est un ouvrage chinois dans lequel un certain nombre de pensées assez faciles sont exprimées en phrases de trois caractères, et dont l'auteur vivait il y a un millier d'années. Ce livre a fait l'objet de divers commentaires, mais il consti-

tue, encore aujourd'hui, la base des études pour les Chinois et les Annamites. « L'éducation que donne la mère, dit le commentateur chinois du *Tam-tu-kinh*, est basée sur la tendresse et pénètre par la douceur dans le cœur de l'enfant. C'est par là que doit commencer l'enseignement. »

C'est à la vertu de cette mère que le commentateur attribue les qualités de l'enfant auquel la mère « dès qu'il était en état de saluer enseignait la civilité, la déférence et le respect envers les parents ».

Je viens de vous dire quel était le rôle de la mère annamite pendant la petite enfance. Son fils passe ensuite entre les mains des hommes, mais son autorité n'en continuera pas moins, s'il est nécessaire. Le livre élémentaire dont je vous ai parlé, le *Tam-tu-kinh*, glorifie les mères qui se sont illustrées, et notamment la mère d'un grand sage chinois, celui que nous appelons Mencius, le plus grand des continuateurs de Confucius. L'histoire en est jolie. Mencius, jeune homme, avait un jour, pris de lassitude, abonné les leçons de son maître. Il trouva sa mère en train de tisser, mais, à sa vue, elle prit un couteau et mit en pièces l'étoffe qu'elle tissait. « Alors, dit le commentateur chinois, Mencius fut effrayé de cette action. Il s'agenouilla et en demanda le motif, et sa mère lui répondit : « Vos études, mon fils, sont semblables à la toile que je tisse. En ajoutant l'un à l'autre des fils de soie, j'en forme la largeur d'un pouce. En réunissant des pouces, j'en forme un pied. En ajoutant sans relâche des pieds et des pouces d'étoffe, je forme une pièce de la longueur d'un truong. »

« Vous preniez des leçons, mon fils, pour devenir un saint et un sage ; puis vous vous êtes dégoûté de l'étude et, las de travailler, vous demandez à revenir ici. J'ai fait de même. Avant d'avoir achevé la pièce que je tissais, j'en ai moi-même coupé la trame. »

« Mencius fut ému et revenant à de meilleurs sentiments il alla recevoir des leçons. Il persévéra et mit en lumière par ses écrits l'enseignement du Saint-Homme. Tel fut le fruit de l'éducation que lui avait donnée sa mère. »

Cette éducation, ce réconfort moral, il n'est pas une femme annamite qui ne veuille la donner à son fils, car le petit gardien des buffles pourra, s'il étudie et passe plus tard les examens littéraires, aspirer aux plus hautes charges de l'Etat.

Vous voyez donc quelle est l'importance de la mère et qu'au pays d'Annam on peut dire souvent : « Telle mère, tel fils ». Et vous voyez, en même temps, quel intérêt présente pour notre action politique la question de l'enseignement donné à la jeune fille annamite. Cet intérêt, il se trouve défini tout entier dans le passage de la lettre que je vous ai lu en débutant : « La mission éducatrice de la France ne sera complètement achevée que le jour où l'on aura installé un enseignement officiel à l'usage des jeunes filles annamites. En faisant la conquête morale de la femme indigène on aidera à réaliser l'œuvre civilisatrice entreprise par le Gouvernement de la République. »

Il faut en effet que la mère annamite nous aide dans la tâche que nous avons assumée d'instruire son fils. Il faut qu'elle soit, comme les femmes le sont chez nous, le premier maître de la petite enfance. Que lui apprendra-t-elle outre la lecture et l'écriture ? Continuera-t-elle à lui donner les vieilles traditions ? Que deviendront ces traditions ? Est-ce que tout cela disparaîtra ? Si j'essaie de le prévoir et de vous le dire, est-ce que je vous raconterai le *Crépuscule des Dieux* ? Je ne le crois pas ; je suis convaincu que nous pourrions laisser à notre enseignement sa valeur sans détruire, dans ses parties essentielles, l'antique civilisation annamite. Mais ceci est une autre question que je n'entreprendrai pas de développer ici. Je me contenterai de vous dire qu'il faut empêcher la destruction dans la

famille indigène de l'œuvre que nous poursuivons, jour par jour, dans nos écoles publiques.

Nous devons aussi poursuivre un autre but plus immédiat, celui-là, et d'une portée plus pratique. La femme annamite de la classe bourgeoise est une très médiocre ménagère. C'est ce que constatait en 1910 une dame, professeur agrégée dans un de nos lycées de jeunes filles, femme d'un esprit très distingué et avec laquelle j'ai eu l'honneur de m'entretenir en Cochinchine, où elle avait été étudier la question de l'enseignement des filles. Vous pourrez en juger d'ailleurs quand je vous aurai dit que la moitié du traitement d'un petit fonctionnaire indigène, dont on m'a cité le nom, passait dans la solde de ses domestiques. Comment ce malheureux, dont le cas n'est pas isolé, pouvait-il faire face à ses affaires?

Voilà ce que nombre d'Annamites commencent à comprendre. Voilà pourquoi nous devons les aider et pourquoi M. Do Huu Phuong, mon correspondant, déclare qu'il faut aux jeunes filles annamites un enseignement dont le programme sera fait par nous. Ce programme est, en grande partie, ménager. Confection de vêtements, cuisine, propreté de la maison, hygiène, soins à donner aux enfants; voilà ce que nos dévouées institutrices françaises apprennent aux fillettes indochinoises dans un certain nombre d'écoles officielles, entretenues par les divers budgets. Or la bourgeoisie annamite de Cochinchine entend prouver qu'elle s'intéresse à notre œuvre de la façon la plus palpable, en entretenant une école de ses deniers. Et, de plus, cette bourgeoisie voudrait que sa manière de penser et d'agir soit connue en France.

C'est pourquoi j'ai entrepris la tâche que je termine devant vous. Il m'en reste une autre des plus agréables, mesdames et messieurs; c'est, d'abord, de vous remercier bien vivement pour l'aimable attention que vous avez bien voulu me prêter, et, ensuite, d'écrire à mes correspondants annamites que cette attention était toute de sympathie pour leur œuvre, sympathie à laquelle, tels que je les connais, ils seront extrêmement sensibles et dont Monsieur le Président, ils conserveront à l'*Asie Française* une profonde reconnaissance.

## La Question des Emprunts Chinois

Nous craignons d'avoir à maintenir longtemps encore la rubrique de la « question des emprunts chinois » en tête de l'*Asie française*. Sous une forme qui paraît encore insignifiante et tout à fait innocente au grand public, cette question se confond, en effet, avec le plus gros problème qui se pose actuellement en Asie : celui de l'évolution de la Chine. Selon que la nécessité des emprunts extérieurs amènera ou non les chefs du mouvement révolutionnaire chinois à accepter un contrôle financier étranger les chances d'une organisation de la République chinoise seront appréciables ou extrêmement douteuses. Il faut, d'autre part, que ces emprunts se fassent conformément à un accord entre les grandes puissances pour que la Chine puisse espérer la paix dont elle a le plus absolu besoin. Un désaccord entre les puissances sur la question des emprunts aboutirait sans doute à des interventions et deviendrait

ainsi la cause de grosses complications internationales. Nous n'avons pas besoin d'en dire davantage pour justifier l'importance donnée par notre revue à la question des emprunts chinois.

Si, depuis un mois, il a paru que les prêteurs occidentaux pourraient faire accepter à la Chine le contrôle nécessaire, par contre, malheureusement, l'adhésion de la Russie au consortium semble moins acquise qu'on pouvait le croire lorsque nous rédigeons notre dernier numéro.

\* \* \*

### *L'attitude des puissances du consortium.* —

Nous ne reviendrons pas longuement sur ce que nous avons dit de la nécessité où se trouve le consortium de demander à la Chine d'accepter un contrôle financier. En présence de l'anarchie formidable qui sévit sur ce pays, il faut, en réalité, que les prêteurs reconstruisent, pour ainsi dire, leur débiteur. Les nouvelles arrivées ces derniers temps n'étaient pas pour changer l'opinion que l'on avait à cet égard. Non seulement il faut faire face à des nécessités immédiates, dont la moins grave n'est pas celle de payer et de licencier plus de 800.000 soldats qui se mutinent ou menacent partout de se mutiner, mais encore il faut constituer tout l'organisme financier de la Chine nouvelle. Celui de la Chine ancienne, bien rudimentaire d'ailleurs, a complètement disparu : dans un récent exposé au Conseil Consultatif le nouveau ministre des Finances, Hsioun Hsi Ling, constatait que les provinces ne versaient absolument plus rien de leurs recettes au gouvernement central. Les provinces vivent elles-mêmes dans l'anarchie. L'avenir de la révolution chinoise continue à inspirer les doutes les plus graves aux hommes qui connaissent le mieux la Chine : tout récemment à une réunion de la Central Asian Society de Londres, M. Hippisley, commissaire des douanes impériales maritimes chinoises et qui a vécu pendant plus de quarante années dans le Céleste Empire, considérait l'avenir de la révolution avec un pessimisme sur lequel renchérisait encore M. Byron Brenan, ex-consul général d'Angleterre à Changhaï. On trouvera plus loin, à notre rubrique de la Chine, un résumé de ce qu'ils ont dit à la Central Asian Society.

Prêter de l'argent à la République chinoise telle qu'elle se présente actuellement, sans lui imposer des efforts d'organisation et les contrôler, serait simplement du jeu. Les établissements de crédit secondaires qui seraient tentés de courir et de faire courir cette aventure à leur clientèle compteraient, en effet, pour être remboursés non pas sur les ressources propres de la Chine, mais sur l'argent que les grands établissements de crédit seraient amenés à prêter plus tard aux Chinois en prenant sérieusement leurs sécurités. Malheureusement, ces prêts consentis à la légère tendraient précisément à faire croire à la Chine qu'elle peut éviter les conditions que voudraient lui imposer des créanciers sérieux. Par là un crédit désordonné et trop facile ferait évanouir une des seules chances qu'il y ait de voir les Chinois

obligés de remédier à temps à l'anarchie dans laquelle ils vivent. Comme le disait très justement le *Times* il y a quelques jours : « Aussi longtemps que ceux qui sont au pouvoir en Chine seront encouragés dans l'idée qu'ils peuvent obtenir de l'argent étranger contre un intérêt convenable, sans aucune considération pour l'état intérieur de leurs pays, nous ne verrons jamais se lever l'aube de jours meilleurs pour l'Empire du Milieu. »

Et il faut ajouter que si ces jours meilleurs ne viennent pas, si l'anarchie s'éternise ou si la Chine trouve de l'argent à employer inconsidérément, de manière à porter ombrage à certains de ses voisins, elle est condamnée sans doute à des interventions aussi fatales pour elle que dangereuses pour l'harmonie des relations internationales.

C'est ce qui explique la rigueur avec laquelle les gouvernements ont travaillé à maintenir la discipline financière en présence des demandes d'emprunts chinois, l'attitude qu'ils ont prise notamment à l'égard de l'emprunt sino-belge de mars et que nous avons exposée dans notre dernier numéro. Les gouvernements des quatre pays, Angleterre, France, Allemagne et États-Unis, sous les auspices desquels le consortium financier a été constitué entre 1905 et 1910, n'ont certes pas le moindre désir de favoriser tel ou tel établissement de crédit. Ils ne feront rien pour empêcher des banques d'entrer dans chacun des groupes nationaux dont l'association constitue le consortium. Mais ils ont besoin d'avoir en face d'eux des groupes agissant sous leur contrôle parce que, dans l'état actuel de la Chine, prêter sans certaines conditions exceptionnelles c'est risquer gravement l'argent de l'épargne, et parce qu'aussi ces conditions, et plus encore l'absence de ces conditions, ne peuvent manquer d'affecter la politique de toutes les puissances ayant des intérêts en Extrême-Orient.

Aussi, aucun emprunt ne recevra-t-il des gouvernements l'appui nécessaire — ou même chez nous, l'autorisation préliminaire à l'admission à la cote — si ses clauses ne s'inspirent pas, à la satisfaction de la diplomatie, de l'état présent de la Chine. Les déclarations faites récemment et à plusieurs reprises par le ministre des Affaires étrangères britannique montrent à quel point les positions sont prises à cet égard même par l'Angleterre, dont le parti libéral au pouvoir doit cependant être, par tempérament, si bienveillant pour l'expérience que tente la République chinoise, et qui est le pays traditionnel du laisser-faire en matière économique et financière. Le 22 mai, sir Edward Grey, rééditant d'ailleurs ce qu'il avait dit quelques jours auparavant dans des termes à peu près identiques, déclarait à la Chambre des communes : « Depuis le commencement, le gouvernement de Sa Majesté a mis comme condition de son appui diplomatique à tout projet d'emprunt qui serait négocié avec la Chine qu'il y aurait des garanties efficaces en ce qui concerne l'emploi approprié de fonds prove-

nant de l'emprunt. Les meilleurs moyens d'obtenir ces garanties sont étudiés maintenant par les puissances et les groupes financiers intéressés. »

D'après ce que nous avons appris et autant que l'on peut être instruit en pareille matière, le consortium serait disposé à avancer à la Chine 10 millions de taëls par mois, ces avances pouvant s'élever jusqu'à 82.600.000 taëls, en y comprenant les 9.000.000 taëls d'avances déjà versés — le 17 mai, la Chine ayant donné satisfaction aux puissances en abrogeant certaines clauses de l'emprunt sino-belge, le consortium a été autorisé à faire une nouvelle avance de 6 millions de taëls au gouvernement de Youan Chi Kai. Toutes ces avances, contre lesquelles des bons du Trésor seraient remis aux banques, devraient être remboursées sur le produit d'un premier emprunt de réorganisation de 1.500 millions de francs, qui devrait aussi servir à régler les petites dettes et coupons arriérés que doit payer le gouvernement chinois. La première tranche de cet emprunt serait à émettre au mois de janvier 1913.

Les plus sérieuses garanties seraient prises en ce qui concerne le service de cet emprunt et l'emploi des fonds en provenant. Tous les revenus donnés en nantissement seraient, en effet, gérés par l'administration des douanes impériales maritimes ou par une administration analogue à créer. Les banques recevraient la totalité de ces revenus, assureraient le service de l'emprunt, et remettraient le reste au gouvernement chinois.

Les fonds de l'emprunt ne pourraient sortir des banques que sur la signature d'un fonctionnaire étranger, engagé par le gouvernement chinois et agréé par les représentants du consortium, et dont l'autorisation serait ainsi nécessaire pour toute dépense à faire sur l'argent de l'emprunt. Cet « auditeur » étranger à adjoindre au ministère des Finances serait, assure-t-on, un Allemand, M. Rump, qui remplit actuellement un rôle analogue sur la section allemande du chemin de fer de Tien-tsin à Pou-koou. L'emploi des fonds aux dépenses ainsi autorisées serait contrôlé par des vérificateurs étrangers qui adresseraient aux banques des rapports trimestriels.

Tel est, autant que nous le sachions, le projet actuel du consortium. Il s'agit, on le voit, d'un contrôle financier assez étendu, mais que l'état présent de la Chine rend absolument nécessaire.

\* \* \*

*L'attitude des gouvernants chinois.* — Les dernières nouvelles d'Extrême-Orient font croire que les dirigeants chinois étaient arrivés à l'état d'esprit voulu pour accepter les conditions du consortium et des gouvernements qu'il a derrière lui. Parlant au Conseil consultatif au milieu de mai, le premier ministre, Tang Chao Yi a reconnu que la Chine a grand besoin d'argent étranger. Il serait difficile de contester cette affirmation puisque l'on annonçait presque en même temps que le projet de budget révisé pour 1912 indique 297

millions de taëls aux recettes contre 576 aux dépenses. Tang Chao Yi a déclaré d'ailleurs que la Chine n'accepterait pas d'emprunt soumis à des conditions déshonorantes pour le pays, mais il a immédiatement préparé ses compatriotes à accepter celles des banques en les trouvant raisonnables et économiques. Il a dit qu'il s'agissait d'user des fonctionnaires de nationalité étrangère des douanes ou d'autres qui entreraient comme ceux-ci au service du gouvernement chinois et ne sauraient donc être proprement considérés comme des agents de l'étranger.

\* \* \*

*L'attitude de la Russie.* — Tandis que se précise et s'affermite la politique des quatre gouvernements des pays dont les banques ont constitué le consortium et que la Chine se montre plus disposée à accepter cette politique, l'attitude de la Russie vient tout remettre en question.

On sait qu'avant d'accepter en principe d'entrer dans le consortium, le gouvernement de Saint-Pétersbourg avait montré qu'il désirait que la Mandchourie, la Mongolie et le Turkestan chinois fussent exclus des pays où les emprunts du consortium trouveraient des gages ou un emploi. La même réserve avait été formulée par le Japon en ce qui concerne la Mandchourie méridionale et les régions de la Mongolie immédiatement voisines. On pensait qu'une fois satisfaites, ces demandes tendant à la reconnaissance de véritables sphères d'influence à la Russie et au Japon, ces deux puissances donneraient une suite sérieuse à leur acceptation en principe d'entrer dans le consortium.

Il n'en a rien été, du moins en ce qui concerne la Russie. Aux conférences des banques tenues à Londres, les 15, 16 et 17 mai, elle a fait des restrictions dont l'acceptation équivaldrait à la rupture du consortium. Le Japon avait, lui aussi, formulé de nouvelles réserves d'abord assez embarrassantes, mais nous savons qu'il s'est rallié depuis aux propositions des quatre autres groupes. Voici, d'après les journaux et aussi d'après ce que nous croyons savoir, quelles auraient été les demandes portées à la conférence de Londres par M. Verstraete, directeur de la Banque russo-asiatique et par conséquent représentant de la Russie à cette réunion de financiers. M. Verstraete aurait déclaré que la Russie voulait bien entrer dans le consortium, mais d'une manière toute provisoire, pour les avances et le premier emprunt de réorganisation, et qu'elle reprendrait ensuite toute liberté d'action. M. Verstraete se serait posé d'ailleurs en représentant non pas d'un groupe russe, mais d'un groupe international disposé à s'allier temporairement au consortium, mais se réservant d'entrer demain en concurrence avec lui — cette attitude est la négation absolue de la politique qui a fait constituer le consortium, composé de groupes nationaux chargés de maintenir la discipline en matière d'emprunts chinois à l'intérieur de chacun des marchés et alliés entre eux pour la maintenir entre lesdits marchés. Cette

négation est rendue plus claire encore par la manière dont M. Verstraete comprendrait le placement de la part russe des emprunts conclus par la Chine auprès du consortium : non seulement la Russie se réserverait de contrôler l'emploi de la part souscrite par le groupe de la Banque russo-asiatique à des usages indiqués par elle, mais encore elle resterait libre de céder telle portion qu'elle voudrait de cette part aux établissements étrangers à sa convenance. Une pareille attitude est inspirée par une préoccupation qui semble absolument dominer la Banque russo-asiatique dans toute cette question, sinon le gouvernement russe lui-même : celle de pouvoir continuer les affaires commencées par le syndicat de banques qui a signé le contrat d'emprunt sino-belge de mars. On assure même que M. Verstraete, pour assurer le remboursement de 25 millions de francs avancés à la Chine sur ce contrat, aurait demandé que ce remboursement pût se faire sur les fonds provenant du prochain emprunt que le gouvernement chinois contracterait auprès du consortium. Ainsi, les quatre puissances devraient revenir sur les protestations qu'elles ont faites à Pékin contre la violation des engagements pris par la Chine le 9 mai envers le consortium et faire remettre en vigueur certaines clauses du contrat sino-belge dont elles ont poursuivi et obtenu l'abrogation par le gouvernement de Pékin.

Nous n'avons pas besoin d'en dire plus pour montrer le caractère des demandes portées à la conférence de Londres par M. Verstraete. On comprend que les représentants des groupes du consortium n'aient pu que se séparer sans conclure après avoir été mis en présence de pareilles prétentions. Qu'elles aient été présentées pour une raison ou une autre, inspirées ou non pour une bonne part par des ambitions, des rivalités, des rancunes d'établissements financiers, elles pourraient avoir une telle portée politique que le gouvernement français doit se rendre compte des visées réelles de la Russie directement, c'est-à-dire autrement que par l'intermédiaire de représentants de banques.

Que peut-il arriver en effet si, en considération pour les désirs de nos alliés, nous sortions du consortium ? Ou bien celui-ci continuera à fonctionner en dehors de nous, il prêtera de l'argent à la Chine dans des conditions que n'auront discutées ni la Russie ni ses alliés, d'où une cause d'inquiétudes et d'interventions pour le gouvernement de Saint-Pétersbourg. Ou bien on trouvera trop difficile de lever de gros emprunts chinois sans l'aide du marché français, trop dangereux de prêter à la Chine en dehors d'un contrôle financier soutenu par toutes les puissances ayant des moyens d'action en Extrême-Orient. Alors ce serait, faute de fonds, une prolongation et une aggravation de l'anarchie chinoise, c'est-à-dire des tentatives d'intervention étendues pour la Russie et le Japon et un formidable imbroglio chinois. Nous n'avons pas besoin de dire à quelles surprises il pourrait donner lieu : le Japon pourrait s'associer aux Russes ou leur faire de l'opposition selon

ce que serait, dans cette circonstance, l'attitude d'autres puissances telles que les Etats-Unis. C'est-à-dire que cette question d'apparence purement financière finirait par risquer d'entraîner la Russie en Extrême-Orient au point où elle le fut il y a quelques années.

Si nos alliés ne se contentent pas de la très vaste zone d'influence financière que le consortium lui abandonnait déjà dans le Nord, s'ils poursuivent des vues encore plus étendues, il est nécessaire que la question soit nettement examinée entre eux et nos gouvernants. Une telle orientation de la politique russe nous mettrait en droit de demander des contre-parties et des garanties, — et nous ne parlons même pas seulement des positions d'approche que nous avons à défendre dans la Chine méridionale. Il est clair que nous ne pouvons imposer à la Russie la politique conservatrice et modératrice du consortium et du contrôle financier imposé à la Chine. Mais si elle veut s'en départir, nous sommes en droit d'aborder la question franchement avec elle. De si grandes affaires politiques ne peuvent être engagées seulement par l'attitude d'obstruction prise par un financier russe à une conférence de banquiers. Notre gouvernement assumerait trop de responsabilités en pareille matière pour ne pas tenir à savoir ce que veut réellement Saint-Pétersbourg par des voies moins indirectes et des moyens un peu plus en rapport avec la grandeur de la question qui se pose.

ROBERT DE CAIX.

## UN EMPRUNT OTTOMAN

Des télégrammes de Constantinople ont récemment annoncé que le contrat d'un emprunt de 10 millions de livres turques, soit 230 millions de francs, a été paraphé par le ministre des Finances et le directeur général de la Banque ottomane. Cet emprunt est pris à option par la Banque avec un délai de six mois. La Banque consent à avancer immédiatement au Trésor, qui est obligé par la guerre de faire face à des dépenses imprévues, une somme de 1 million de livres, soit 23 millions de francs à valoir sur l'emprunt. Si au bout de six mois le Gouvernement renonce à l'emprunt, il devra rembourser cette avance. Sur les 10 millions de livres turques que produirait l'emprunt, 7 1/2 devraient être consacrés à combler le déficit du budget et 2 1/2 à la construction du chemin de fer Samsoun-Sivas, dont les études viennent d'être faites par la Société française de la Régie générale des chemins de fer ottomans.

L'annonce de ce contrat a causé une certaine émotion en France. Elle a inspiré le 21 mai au *Petit Journal* des critiques où se révélait surtout la crainte qu'il y eût là une opération favorisant une des puissances belligérantes de la guerre

turco-italienne, entre lesquelles il importe que nous gardions une complète neutralité. Au même moment on annonçait que M. Roulleaux-Dugage, député de l'Orne et membre de notre comité, avait écrit au président du Conseil pour lui demander : « de vouloir bien accepter, à l'une des prochaines séances de la Chambre, une question sur les mesures qu'il compte prendre pour assurer, en cette circonstance, la stricte neutralité de la France et la sauvegarde de ses intérêts internationaux ».

Le Gouvernement français peut répondre et ne manquera sans doute pas de le faire, qu'il n'a rien à voir à ce contrat passé entre le Gouvernement de Constantinople et la Banque ottomane dont le caractère et la nationalité sont indiqués assez nettement par son nom Banque Impériale Ottomane. Cet établissement financier conclut comme il l'entend, et à ses risques et périls, des contrats d'emprunt avec le Gouvernement ottoman, ainsi que l'on déjà fait, depuis le commencement de la guerre, des banques allemandes et la Banque nationale de la Turquie qui est, comme on le sait, l'expression ottomane d'un groupe financier anglais. Le gouvernement de la République est donc parfaitement fondé à dire qu'il n'a rien à voir dans une pareille affaire et que personne ne l'a encore saisi de la demande d'admission à la cote d'un nouvel emprunt ottoman, qui ne saurait d'ailleurs en aucun cas être introduit sur notre marché avant le rétablissement de la paix entre la Turquie et l'Italie.

Mais en fait le contrat signé entre la Banque ottomane et le gouvernement turc mérite évidemment l'attention du gouvernement français. Un tel contrat n'a pu être conclu que dans l'espoir qu'il serait, pour ainsi dire, ratifié par la France qui seule peut le rendre réalisable en décidant l'admission des titres du nouvel emprunt à la cote de Paris. On ne saurait, en effet, oublier de quelle nationalité sont les capitaux et les attachés de la Banque Impériale Ottomane. Nous ne prétendons pas du tout que le gouvernement, de crainte de favoriser un des belligérants actuels, ait à signifier à l'avance son *non possumus* à cette banque. Une telle manière d'hypothéquer l'avenir ne respecterait pas la neutralité puisqu'elle la violerait au contraire, pour ainsi dire, en adoptant à l'égard d'un des deux belligérants une attitude pour l'époque même où la guerre sera finie. Nous ne pouvons pas, parce que la Turquie et l'Italie sont actuellement en lutte, nous interdire d'émettre sur le marché de Paris, pendant un certain nombre d'années après le rétablissement de la paix, tous titres d'emprunts turcs ou italiens nouveaux. Ce serait une absurdité. Mais c'est pour une autre raison que le contrat qui vient d'être paraphé appelle l'attention de notre gouvernement.

En 1910 les négociations d'un emprunt turc à placer en France échouèrent parce que la Turquie ne voulut pas accepter les conditions du gouvernement de la République. Que toutes ces conditions fussent raisonnables et bien choisies, nous ne nous hasarderions pas à le soutenir. Un haut

fonctionnaire français chargé de nos intérêts dans cette affaire y apporta peut-être un esprit systématique et pour ainsi dire géométrique qui n'avait rien à voir avec les nécessités d'une négociation et une rigueur administrative un peu excessive, dit-on, pour le milieu ottoman. Néanmoins, à cette époque, sans approuver tout ce qui fut fait au nom du gouvernement français, on eut le sentiment que c'était à juste titre que, pour une fois, les autorités françaises se préoccupaient dans une négociation d'emprunt de ce qui peut en échange du capital national être obtenu pour les œuvres et entreprises françaises. On sentit aussi qu'il fallait veiller, en présence du très important déficit du budget de l'Empire, à ce que des emprunts nouveaux ne servissent pas à faire durer, sans aucun effort d'ordre ni d'économie, un état financier qui finirait par être inquiétant pour l'ensemble des porteurs de la dette ottomane. Il serait fâcheux, ridicule même, que deux ans après les négociations de 1910 le gouvernement français renoncât complètement à s'inspirer des préoccupations qu'il manifestait alors. Les hommes responsables de la conduite de nos affaires extérieures ont toujours à se soucier d'assurer à notre pays tous les avantages de tous ordres qu'une nation peut s'assurer en échange de prêts d'argent et de garantir autant que possible la sécurité des prêteurs français, anciens et nouveaux.

Sans doute la signature d'un contrat entre la Turquie et la Banque ottomane ne saurait préjuger en rien de l'attitude du gouvernement français lorsque l'on viendra solliciter de lui une admission à la cote. Mais il serait bon que l'on ne pût pas croire à l'avance qu'il renonce à dire son mot et à vouloir protéger les intérêts qu'il essaya — plus ou moins adroitement — de défendre en 1910. On a parfois quelque tendance, dans les milieux financiers, à se dire que lorsque les fonds des établissements de crédit seront engagés, engrenés pour ainsi dire par des avances, il deviendra impossible au gouvernement de ne pas ratifier les initiatives prises ainsi par les intérêts particuliers. Cela s'est déjà vu et se verrait encore si le mouvement d'opinion qui tend depuis quelques années à discuter au point de vue national les affaires d'emprunts faits par les Etats étrangers en France ne contribuait pas à affermir chez nos gouvernants le sens de leurs responsabilités. C'est pourquoi, bien que l'on ne puisse rien demander actuellement au gouvernement en ce qui concerne une affaire jusqu'ici purement turque et qu'il doit donc encore ignorer officiellement, et qu'on ne puisse pas formuler encore la moindre critique contre cette affaire, il n'est pas mauvais qu'il sache que les esprits sont en éveil et se préoccupent des intérêts internationaux du pays sur la sauvegarde desquels M. Rouleaux-Dugage se proposait d'adresser une question au président du Conseil.

## LA RUSSIE, LA TURQUIE ET LA PERSE

La question de la frontière turco-persane, dont nous avons eu plus d'une occasion d'entretenir nos lecteurs, s'est mêlée d'une manière assez troublante depuis quelques semaines aux problèmes soulevés par la guerre entre l'Italie et la Turquie.

Cette question des confins turco-persans a, en effet, complètement changé de caractère depuis quelques mois. Ces dernières années la Russie s'inquiétait des mouvements des troupes turques à la frontière et des empiètements commis par la Turquie aux dépens de territoires que le gouvernement de Saint-Petersbourg considérait comme persans. Ces protestations ne datent pas d'hier puisque c'est en 1858 que le gouvernement russe s'opposa pour la première fois aux prétentions que la Turquie élevait sur certaines régions de l'Azerbeïdjan, en se fondant sur le traité d'Erzeroum conclu en 1847.

A cette époque la Sublime Porte croyait pouvoir prendre quelques libertés avec les intérêts persans défendus par la Russie; c'était peu de temps après Sébastopol et l'Angleterre appuyait la Turquie dans cette question de limites comme elle la soutenait dans toutes les affaires que l'Empire ottoman avait à discuter avec la Russie. En 1878, après le traité de San-Stefano, l'Angleterre, continuant la même politique — c'est la promesse de soutenir les intérêts turcs qui justifiait à ce moment même l'occupation anglaise de Chypre — signait avec la Russie une convention aux termes de laquelle la région contestée était provisoirement déclarée neutre et devait être administrée par la Perse. Depuis lors rien n'avait été réglé en droit puisque c'est pour appliquer certaines clauses territoriales de la Convention de 1878 et pour mettre à exécution le traité d'Erzeroum qu'une commission turco-persane siège actuellement à Constantinople, sous les auspices de la Russie et de l'Angleterre, et sans arriver à grand'chose, semble-t-il, depuis sa première réunion qui a été tenue vers la fin de mars.

Dans l'intervalle les Turcs avaient d'ailleurs jugé bon de se donner une possession de fait du terrain. C'est surtout en 1911 que leur avance sur le territoire contesté persan — et même peut-être au delà — s'est prononcée. A Saoudj-boulak, que les Turcs occupaient en plein Sud du lac d'Ourmiah, et à toutes les régions montagneuses situées à l'Ouest de ce lac, presque jusqu'à la ville d'Ourmiah elle-même, les Turcs ont ajouté dans leur zone d'occupation les districts de Dili-man et de Khoï au Nord de l'Azerbeïdjan : on ajoute qu'ils ont négocié, de manière à s'en faire une sorte de protégé, avec le chef de Makou, au Sud-Sud-Est du mont Ararat. Ils tenaient ainsi une grande partie de l'Azerbeïdjan. Ce n'était d'ailleurs plus l'Angleterre qui les soutenait dans leur politique d'agrandissement du

côté de la Perse. Mais ils ont sans doute été encouragés par la guerre russo-japonaise qui avait fortement déprimé pour plusieurs années la diplomatie russe et peut-être aussi, secrètement, par les Allemands. On se demande si ces derniers, désireux de masquer aux Turcs ce que l'arrangement de mars 1911, relatif au chemin de fer de Bagdad et à l'embranchement de Khanikin, et que l'Allemagne avait fait signer à la Russie à la suite de l'entrevue du tsar et du kaiser à Potsdam, présentait de désobligeant pour la Turquie, n'ont pas quelque peu insinué à leurs amis de Constantinople qu'ils pouvaient trouver des satisfactions du côté de la Perse. Quoi qu'il en soit, c'est depuis lors que l'avance turque dans l'Azerbeïdjan — qui, soit dit en passant, est peuplé en grande partie de tribus de race turque — s'est le plus prononcée.

Quoi que l'on doive penser des causes de ce mouvement, le mécontentement et même l'inquiétude qu'il inspirait aux Russes ne sont pas contestables. Les autorités militaires du Caucase déclaraient que, en avançant vers Diliman et Khoï, les pointes du corps d'armée turc de Van pouvaient préparer une menace sérieuse pour la frontière russe du côté de Djoulfa. Sur ces entre-faites, d'ailleurs, la guerre turco-italienne vint donner comme un coup de fouet à la politique russe et changer complètement les positions. Les troupes russes de Transcaucasie furent renforcées — tout dernièrement on annonçait qu'elles avaient été rejointes par une division venue de Kazan. Les Turcs s'alarmèrent. La commission turco-persane dont nous avons parlé plus haut finit enfin par se réunir. On fit annoncer que le gouvernement de Constantinople renonçait à tout envoi de renforts dans la direction d'Ourmiah. Les Turcs, qui n'avaient eu jusque-là aucun goût pour le tribunal de La Haye, parlèrent de lui soumettre la question de frontière, mais on assure qu'ils trouvèrent alors les dispositions des Russes très changées en ce qui concerne ce mode de règlement. A plusieurs reprises on annonça que les Russes redoublaient leurs préparatifs militaires en Transcaucasie, puis qu'ils les arrêtaient. On a même parlé ces jours derniers de questions posées sur ce sujet à Saint-Pétersbourg par l'ambassadeur de Turquie.

Le fait certain est que la Russie dispose à l'heure qu'il est de 16.000 à 17.000 hommes dans l'Azerbeïdjan, qu'elle a pris dans cette province persane une position plus forte encore que celle que la Turquie commençait à se tailler dans les districts de l'Ouest : on peut croire qu'il y a là des velléités d'action durable puisque nous recevons la nouvelle qu'une quantité inattendue de popes sont arrivés dans le pays et qu'ils travaillent énergiquement à amener à l'orthodoxie russe la population chrétienne chaldéenne nombreuse dans la région d'Ourmiah.

Il serait très extraordinaire que la Turquie essayât beaucoup de réagir. Elle ne saurait plus être soutenue par l'Angleterre depuis l'accord russo-anglais de 1907. Elle n'a guère de chances

de trouver dans l'Allemagne contre la Russie un appui aussi énergique que celui que lui donnait l'Angleterre de lord Beaconsfield que les griffes de l'ours moscovite ne pouvaient atteindre dans ses œuvres vives. Surtout au moment où la guerre italienne préoccupe si fort la Turquie, on ne peut s'attendre à voir le gouvernement de Constantinople risquer des difficultés graves avec la Russie à propos des confins de l'Azerbeïdjan.

Mais on doit se demander s'il n'y a pas autre chose, si l'attitude énigmatique de la Russie ne tend pas à régler encore d'autres questions : celle du passage des détroits, par exemple. Il est difficile, en effet, de n'être pas frappé du contraste entre les déclarations très rassurantes que fait de temps à autre le gouvernement de Saint-Pétersbourg et les rumeurs qui ne cessent de courir sur ses intentions et ses armements dans les ports de la mer Noire et en Transcaucasie. Peut-être, comme cela a été souvent le cas de la politique russe, deux tendances s'y divisent-elles les différents départements ministériels de l'Empire et une des deux travaille-t-elle dans un sens qui n'est pas celui des déclarations rassurantes du gouvernement du tsar. Il est clair qu'une question secondaire comme celle de la frontière turco-persane ne saurait provoquer un grand mouvement de la Russie et justifier le malaise sourd que fait régner dans les milieux diplomatiques l'attitude de ce pays en présence du problème turco-italien : la Turquie, pour être tranquillisée, n'hésiterait pas maintenant à faire cesser tout malaise du côté de l'Azerbeïdjan. Mais il se peut néanmoins que cette petite question de la frontière turco-persane ait contribué à inspirer à la Russie les dispositions dont l'incertitude de la situation actuelle semble révéler l'existence.

## LA NOMINATION

D'UN NOUVEAU

## GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU LIBAN

### ET LE STATUT LIBANAIS

#### La situation actuelle du Liban.

Les pouvoirs du gouverneur général du Liban, Youssouf pacha Franco, doivent venir à expiration au mois de juillet. Les ambassadeurs des puissances signataires des protocoles libanais vont donc prochainement conférer avec la Sublime Porte pour s'entendre avec elle au sujet du choix de son successeur, ou, si les intéressés se mettent d'accord sur ce point, pour renouveler le mandat du gouverneur actuel. Cette question préoccupe naturellement au plus haut point les Libanais. Mais leurs préoccupations sont actuellement d'un ordre plus général et plus élevé : ce n'est pas seulement la question du choix de la

personne du nouveau gouverneur qu'ils entendent voir discuter; ils voudraient saisir cette occasion pour agiter également la question du régime sous lequel ils vivent et obtenir une révision du statut de la Montagne.

Les Libanais ne sont plus satisfaits de la situation privilégiée qu'ils avaient définitivement acquise à la suite des événements de 1860. Les textes régissant le statut de la Montagne ont vieilli, disent-ils, depuis cinquante ans; leurs dispositions ne répondent plus aux aspirations et aux besoins actuels. L'Empire ottoman tout entier a, pendant ce laps de temps, fait de remarquables progrès et a vu sa situation considérablement améliorée; le Liban, au contraire, est resté stationnaire, figé dans le cadre étroit et immuable de protocoles désuets. Aussi, de privilégiée qu'elle était par rapport à celle du reste de l'Empire, la situation de la Montagne est-elle aujourd'hui devenue désavantageuse et arriérée. Tout le pays souffre de cet état de choses. La Montagne s'appauvrit: l'agriculture et l'industrie languissent. La culture du mûrier et la filature de la soie, autrefois la grande richesse du Liban, sont en décadence. On essaye à grand-peine d'y remédier en développant la culture de l'olivier, de l'oranger et surtout du tabac qui sont loin de donner le même rendement. Péril plus grave encore, la Montagne se dépeuple: depuis longtemps des milliers de Libanais quittent chaque année leurs montagnes arides pour aller au loin tenter la fortune. Un tiers de la population se serait ainsi expatriée de 1870 à 1900, et l'on estime que tous les ans 12.000 émigrants au moins s'embarquent à Beyrouth (1). Cet exode ne fait qu'augmenter. Maintenant ce sont des familles entières qui partent avec femmes et enfants et non plus seulement des jeunes gens. Beaucoup de ces émigrants s'installent en Egypte, mais un plus grand nombre encore va s'établir jusqu'aux Etats-Unis, en Argentine ou dans la Guinée française. New-York compte plus de 65.000 Syriens; à Buenos-Ayres se trouve également une importante colonie libanaise très florissante et il serait facile de multiplier les exemples. Tour à tour simples colporteurs, petits commerçants, puis commissionnaires, ils se sont répandus partout et luttent âprement. D'où vient donc que les Libanais travailleurs, économes, industrieux réussissent au loin, tandis qu'ils parviennent à peine végéter dans leur propre patrie? La faute n'en est pas seulement, disent-ils, à leur montagne escarpée et rocheuse, mais bien plus encore à la manière défectueuse dont ils sont gouvernés. Les pouvoirs illimités du pacha l'incitent à l'arbitraire; les querelles de parti divisent le pays déjà singulièrement partagé par des rivalités confessionnelles; les fonctionnaires nommés et révoqués suivant le seul bon plaisir du gouverneur, loin de chercher à ramener le calme, ne pensent qu'à nouer des intrigues et à mettre à profit le pouvoir toujours éphémère dont ils disposent pour servir leur coterie et faire

subir des vexations au parti adverse. Le résultat de ce régime est l'anarchie, l'arbitraire et le manque complet de sécurité. Aussi le Libanais veut-il chercher au loin l'ordre et la légalité nécessaires au succès de toute entreprise et qu'il ne peut malheureusement pas trouver chez lui.

Tel est le tableau assez noir que les habitants de la Montagne se plaisent généralement à faire de leur situation actuelle. Tous sont à peu près d'accord pour s'en plaindre et déclarer que des changements s'imposent. Ils paraissent moins unis en ce qui concerne les remèdes à apporter à cet état de choses. Les prochaines conférences qui vont avoir lieu entre les ambassadeurs des puissances à Constantinople leur semblent une occasion fort propice pour faire parler d'eux, exposer leurs desiderata fort nombreux, et parfois différents, et essayer de faire aboutir certains d'entre eux. Les signataires des protocoles libanais se trouveront en effet réunis. Ils seront donc en mesure d'étudier d'un commun accord les revendications de la Montagne; ils auront qualité pour reviser le statut octroyé par eux en 1861 et 1864 et jugé aujourd'hui insuffisant.

Plusieurs projets de révision du protocole circulent actuellement en Syrie où la question est ardemment discutée. Si ces programmes diffèrent parfois dans leurs détails suivant l'origine et les tendances de leurs auteurs, on peut cependant en dégager des lignes générales ordinairement communes à la plupart d'entre eux et qui marquent les aspirations essentielles du peuple libanais à l'heure actuelle. Ce sont ces principes généraux que nous voudrions essayer de faire ressortir ici en nous inspirant de l'étude particulièrement documentée et impartiale qui a été publiée dans cette revue au mois de septembre dernier (1) par un notable Libanais très influent.

#### L'origine et les développements du statut particulier du Liban.

Avant d'aborder cette question et afin de mettre le lecteur mieux à même de se rendre compte des revendications libanaises, il ne semble pas inutile de rappeler aussi brièvement que possible l'origine des privilèges du Liban, en quoi ils consistent essentiellement d'après les termes des protocoles et comment les dispositions édictées par ceux-ci ont été appliquées depuis leur élaboration.

On sait que, à l'abri de ses hautes montagnes, le Liban a toujours joui d'une autonomie réelle. La conquête ottomane a dû, elle aussi, la respecter. La Porte se contentait d'exercer une autorité nominale en exigeant le versement d'un léger tribut et en obligeant les princes du Liban à être reconnus par elle. Certains de ces princes, tels que le grand Fakh Eddine, puis l'émir Béchir ont été de véritables souverains dont l'indépendance allait jusqu'à contracter des alliances. Tantôt ils combattaient contre la Turquie pour le maintien de leur autonomie, tantôt au contraire ils lui

(1) *La Question du Liban*, par M. JOUPLAIN (1908), p. 565.

(1) *Le Liban et ses privilèges*, p. 405 à 413.

prétaient leur concours pour réprimer la rébellion d'un pacha révolté. Ainsi, en 1840, c'est en grande partie l'appoint des troupes libanaises qui contraignit Mehemet Ali à évacuer la Syrie conquise par son fils, Ibrahim pacha, en 1832. Pour la première fois, à cette époque, les puissances intervinrent pour faire maintenir par la Porte les privilèges de la Montagne. Il semble bien d'ailleurs que c'est surtout depuis ce moment que ces privilèges devinrent particulièrement odieux à la Turquie qui les avait jusque-là supportés avec plus ou moins de bonne grâce, il est vrai. Elle chercha sans cesse, en provoquant des troubles dans la Montagne et en semant la désunion parmi une population déjà si naturellement divisée, à rendre son intervention nécessaire pour arriver à placer le Liban sous son autorité directe. Ces intrigues amenèrent successivement des crises en 1841 et 1844, à la suite desquelles les puissances intervinrent encore pour régler, d'accord avec la Porte, le maintien des privilèges libanais et l'organisation de la Montagne. Mais la crise la plus grave éclata en 1860. Elle est trop connue pour qu'il soit utile d'insister sur ces faits. On sait que les manœuvres de la Porte réussirent à créer une haine farouche entre les Druses et les Maronites qui, il y avait peu de temps encore, vivaient en bonne intelligence. Les massacres s'étendirent dans toute la Montagne et gagnèrent jusqu'à Damas. On n'a pas oublié les scènes de carnage de Deir-el-Kamar et de Hasbeya où des milliers de Maronites furent odieusement égorgés avec la complicité de soldats turcs, envoyés « pour la protéger ». L'Europe s'émut de ces horreurs. La France surtout, indignée du massacre des Maronites, ses clients traditionnels depuis saint Louis et Louis XIV, envoya un corps expéditionnaire rétablir le calme dans la Montagne et protéger les Maronites.

Ces tristes événements démontraient qu'une intervention énergique des puissances était indispensable. Elle ne tarda pas à avoir lieu et le 9 juin 1864 était signé entre les représentants de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Russie d'une part et la Sublime Porte d'autre part, un protocole qui déterminait l'organisation de la Montagne dont les privilèges étaient placés sous la garantie des puissances. Ce document consacrait définitivement le droit d'intervention de celles-ci dans les affaires libanaises, droit auquel les intéressés font aujourd'hui appel. A l'usage, on s'aperçut que ce règlement avait besoin de quelques retouches : il fut mis au point le 6 septembre 1864 par les soins des représentants des mêmes puissances auxquels était venu s'adjoindre celui de l'Italie. C'est ce document qui, à peine modifié par les protocoles signés à la nomination de chaque nouveau gouverneur, constitue aujourd'hui la véritable charte libanaise que nous allons analyser.

*Le statut du Liban.* — Le règlement dans son article 3 énumérait les territoires devant être appelés à former la province du Liban dont il

indiquait rapidement les limites. Le Liban ainsi constitué se trouvait être sensiblement réduit, ne comprenant que la Montagne elle-même, séparée de la plus grande partie de la fertile plaine de la Békaa, et en outre il était décapité, privé de sa capitale naturelle et de son port, Beyrouth, qui formait une enclave ottomane en territoire libanais. On eût dit que, en dépit des observations des plénipotentiaires français, la Commission internationale avait pris à tâche de priver la nouvelle province de ses ressources naturelles afin de lui rendre l'existence difficile.

Le pouvoir exécutif était confié à un gouverneur *chrétien* désigné d'un commun accord par la Sublime Porte et les puissances. Primitivement fixé à dix ans, son mandat était restreint à cinq ans en 1892 avec cependant la faculté d'être renouvelé. Le gouverneur devait veiller au maintien de l'ordre, percevoir les impôts, nommer les agents administratifs, etc. (art. 1). Ceux-ci consistent en caïmacams qui administrent chacun des sept districts entre lesquels la Montagne est divisée (art. 2) et en mudirs placés à la tête des cantons (art. 3). En outre, chaque village a un cheik « choisi par les habitants et nommé par le gouverneur. » (Art. 4).

Il était institué pour toute la Montagne un Conseil administratif ou *medjlis* central composé de douze membres répartis d'une façon qu'il est intéressant de noter pour montrer l'extraordinaire diversité des populations qui peuplent le Liban. Un maronite était délégué pour représenter le district du Batroum, un orthodoxe pour celui du Koura, un maronite et un métuali pour le Kesrouan, un maronite, un druse et un orthodoxe pour le Méten, un druse et un musulman pour le Chouf, un maronite et un druse pour le Djezzine et enfin un Grec catholique (ou *melchite*) pour la ville de Zahlé qui forme un district à elle seule, soit au total quatre maronites, trois druses, deux orthodoxes, un Grec catholique, un métuali et un musulman. Ces conseillers devaient être élus dans chaque arrondissement par les cheiks de village et renouvelables par tiers tous les trois ans. Le Conseil administratif était de droit présidé par le gouverneur général. L'usage s'est établi de nommer un vice-président qui préside effectivement les séances ordinaires et qui a toujours été choisi parmi les notables maronites. Les attributions de cette assemblée étaient ainsi définies dans l'article 2 : elle était « chargée de répartir l'impôt, contrôler la gestion des revenus et des dépenses et donner son avis consultatif sur toutes les questions qui lui seraient posées par le gouverneur. »

L'organisation judiciaire était réglementée par les articles de 6 à 14. Il y est dit que les cheiks de village rempliront les fonctions de juges de paix (art. 7), qu'il y aura dans toute la Montagne trois tribunaux de première instance composés d'un juge, d'un substitut et de six défenseurs d'office, et un Conseil judiciaire supérieur composé de six juges choisis dans les six différentes communautés religieuses (art. 6), les trois ordres de juridiction étaient en matière crimi-

nelle respectivement chargés des contraventions, des délits et des crimes (art. 8). Quant aux procès commerciaux, ils devaient être portés devant le tribunal de commerce de Beyrouth (art. 9). Une procédure spéciale, quelque peu compliquée et comportant des récusations, était prévue pour les affaires mixtes, c'est-à-dire entre particuliers n'appartenant pas à un même rite. » (Art. 7). Les juges, rétribués, étaient nommés par le gouverneur (art. 10). L'article 11 prévoyait que si, après enquête, il était prouvé que l'un d'eux avait commis une faute grave, il serait révoqué et passible d'une peine. Enfin le droit d'asile des établissements ecclésiastiques était supprimé (art. 18) et l'égalité de tous devant la loi proclamée avec abolition de tous les privilèges féodaux (art. 5), la juridiction ecclésiastique restant cependant compétente pour toute affaire où des membres du clergé se trouvaient seuls engagés (art. 17).

Les deux seuls articles 15 et 16 étaient relatifs à l'organisation financière. La Sublime Porte s'y réservait le droit de lever par l'intermédiaire du gouverneur, les 3.500 bourses (soit 17.000 livres turques ou 400.000 francs) qui constituaient à cette époque l'impôt de la Montagne, impôt qui pouvait être doublé lorsque les circonstances le permettaient. Il était entendu que le produit de ces impôts devait être avant tout affecté aux frais de l'administration de la Montagne et à ses dépenses d'utilité publique, le surplus seul devant entrer, s'il y avait lieu, dans les caisses de l'Etat. Au cas où, au contraire, les dépenses strictement nécessaires à l'administration libanaise dépasseraient le produit des impôts, c'était au Trésor impérial à pourvoir à l'excédent des dépenses, dont la Sublime Porte ne serait cependant responsable qu'autant qu'elle les aurait préalablement approuvées. En vue de l'établissement de l'impôt, il devait être procédé aussitôt au recensement de la population et à la levée du cadastre des terres cultivées.

Enfin l'article 14 instituait une milice, recrutée à raison d'environ sept hommes par mille habitants, chargée du maintien de l'ordre. Cependant, en cas de nécessité, le gouverneur était autorisé, après avoir pris l'avis du Conseil administratif, à requérir l'assistance des troupes ottomanes, celles-ci devant se retirer de la Montagne aussitôt que leur présence serait jugée inutile.

On voit que ce règlement en 18 articles est loin de tout prévoir et qu'on peut, à juste titre, lui reprocher sa concision. Il laisse la place à une interprétation, souvent élastique, pour bien des questions qui n'y ont même pas été effleurées. Cette prudence excessive des diplomates de 1864 donne lieu aujourd'hui à bien des discussions, les uns interprétant ce silence suivant l'adage : « qui ne dit mot consent » pour affirmer que d'autres privilèges bien que non mentionnés dans le protocole sont reconnus au Liban, les autres au contraire voulant y voir un refus et en tirant argument dans le sens d'une restriction des privilèges du Liban.

*L'application des protocoles libanais.* — Ce règlement a été depuis son élaboration, successivement appliqué par six gouverneurs (1). La situation de gouverneur général du Liban est certainement un poste très délicat à remplir. Nommé par la Sublime Porte et fonctionnaire ottoman, le pacha a le devoir de faire respecter les privilèges de sa province et de les sauvegarder contre les atteintes que le gouvernement central n'a toujours été que trop porté à leur faire subir. Le strict souci de ses attributions lui commande de résister à des tentatives de ce genre; le souci de sa carrière lui conseille de se montrer accommodant envers les autorités dont dépend son avenir. Pris entre ces deux préoccupations contraires, il semble bien que les gouverneurs du Liban aient eu généralement soin de ménager leurs intérêts personnels en sacrifiant quelque peu ceux de la Montagne.

Les prérogatives libanaises n'ont donc pas pu être maintenues intactes depuis cinquante ans, et il était en vérité bien difficile qu'elles le fussent, à moins d'une énergique intervention des puissances. Mais celles-ci, sans cesse absorbées par des préoccupations d'un ordre plus général et aussi plus grave, se sont contentées de faire entendre de temps en temps de platoniques protestations. Aussi le Liban a-t-il été d'abord atteint dans l'intégrité de son territoire. On a vu un des premiers gouverneurs généraux rétrocéder à la Porte quelques villages situés au Nord dans la région de Tripoli de Syrie et certains des terrains de la Békaa qui avaient été laissés au Liban. Puis le gouvernement ottoman ne tarda pas à oublier la promesse qu'il avait consentie dans l'article 15 du règlement de venir financièrement en aide à la nouvelle province en pourvoyant aux excédents de dépenses. Depuis 1880, malgré un déficit de jour en jour grandissant, le Liban n'a plus jamais rien reçu de la Sublime Porte. En 1885, c'était l'organisation judiciaire spéciale de la Montagne qui était radicalement abolie par Wassa pacha pour être remplacée par celle instituée en 1879 pour tout l'empire ottoman. Cette mesure entraînait de graves conséquences qui seront étudiées plus loin et elle supprimait d'un seul coup six des 18 articles du protocole libanais qui avait précisément eu soin d'être particulièrement explicite sur ce point, alors qu'il était si concis pour le reste. Les puissances s'émurent de cette modification illégale et, dans le protocole rédigé lors de la nomination de Naoum pacha, le 15 août 1892, protestèrent contre les changements ainsi introduits en demandant le rétablissement de l'ancien ordre de choses. Elles en profitèrent pour réclamer également que les garanties de stabilité données aux magistrats à l'article 11 fussent respectées ainsi que les attributions du Conseil administratif et que les élections des membres de cette assemblée

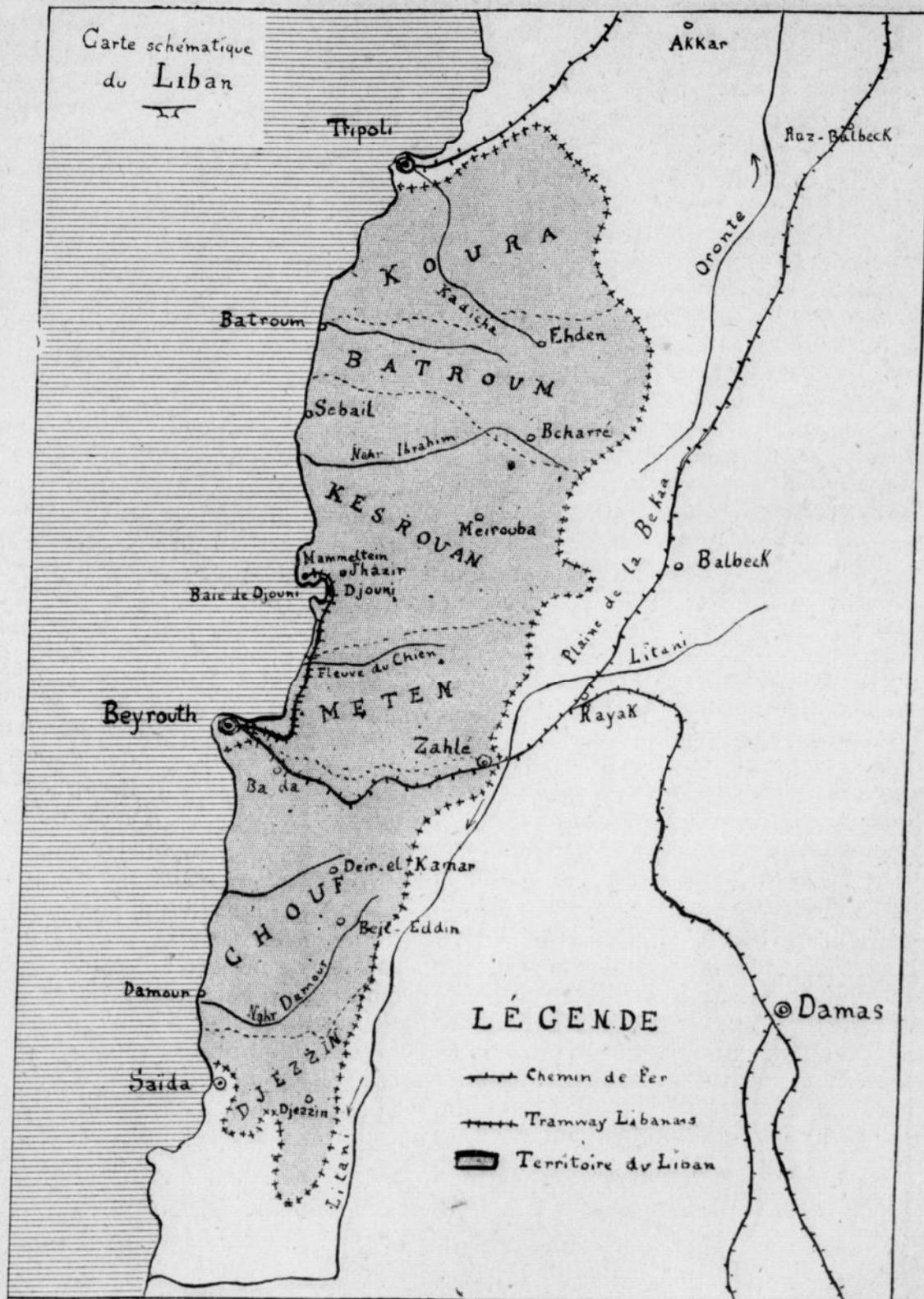
(1) Voici la liste des gouverneurs du Liban : Daoud pacha (1861-1868). Franco pacha (1868-1873). Rustem pacha (1873-1883). Wassa pacha (1883-1892). Naoum pacha (1892-1902). Mouzaffer pacha (1902-1907) et Youssouf pacha depuis le mois de juillet 1907.

fussent faites en toute indépendance. Leurs observations eurent si peu d'effet qu'elles durent être renouvelées textuellement en 1902 au moment de la nomination de Mouzaffer pacha, avec le même insuccès d'ailleurs.

Au cours de ces dernières années, les tendances du gouvernement ottoman à vouloir sans cesse essayer d'empiéter sur les prérogatives libanaises ne se sont pas démenties, bien au contraire. Il serait oiseux de vouloir en faire ici l'énumération. Qu'il suffise de dire que, d'une façon générale, la Sublime Porte a constamment cherché à diminuer les privilèges libanais, non pas toujours en portant directement atteinte à la lettre du règlement, mais en l'interprétant dans un esprit de plus en plus restrictif.

C'est en 1908 que le Liban a traversé la crise la plus grave. Au lendemain, en effet, de la proclamation de la Constitution ottomane, un ordre fut envoyé au gouverneur l'invitant à faire procéder dans sa province, comme dans le reste de l'Empire, à des élections législatives afin que le Liban eût des représentants au Parlement. Au milieu de l'engouement général qui suivit les journées de juillet, l'opinion libanaise, égarée, chercha sa voie. Elle hésita quelque temps, craignant d'un côté que l'envoi de députés à Constantinople ne lui fit perdre sa situation privilégiée, et appréhendant d'autre part que son abstention ne la privât du bénéfice d'une Constitution dont on ne manquait pas de faire miroiter à ses yeux les avantages et qui paraissait d'autant plus désirable qu'on en ignorait encore les effets. Laquelle de ces deux solutions devait être la plus profitable? Bien des Libanais n'auraient pas été mécontents de jouir des avantages de la Constitution tout en conservant leurs prérogatives particulières auxquelles ils étaient très attachés. Finalement, se rendant compte de l'impossibilité de ce cumul,

ils se ressaisirent, et, se persuadant qu'il « vaut mieux tenir que courir », ils se décidèrent à se contenter du maintien des dispositions de leurs protocoles. Mais la Sublime Porte ne leur a pas pardonné facilement leur défiance pour les bienfaits de la Constitution et elle le leur a fait sentir en se montrant très exigeante dans l'interpréta-



tion de leurs prérogatives pour le maintien desquelles les Libanais sont obligés de lutter àprement. Il faut d'ailleurs reconnaître que leur esprit est à ce point inquiet des dispositions de la Sublime Porte à leur égard qu'il les fait parfois exagérer le péril et pousser trop facilement des cris d'alarmes.

### Les revendications libanaises.

Quoi qu'il en soit, la plupart des Libanais réclament aujourd'hui une amélioration de leur sort. Le moment n'est peut-être pas très heureux pour faire entendre des revendications de ce genre. On peut le regretter, mais la nécessité n'a pas laissé aux intéressés le choix de l'heure.

Les deux tendances les plus caractéristiques de la Jeune-Turquie sont le nationalisme et le désir de centralisation. Ces dispositions semblent assez peu faites pour réserver aux desiderata libanais un accueil favorable. De quel œil, en effet, les Jeunes-Turcs doivent-ils voir une région que l'on a beau jeu à leur représenter comme cherchant à élargir son autonomie au moment où elle-même cherche précisément à resserrer les liens de l'unité ottomane en faisant disparaître les tendances particularistes des provinces? Les appels que les Libanais adressent sans cesse au concours des puissances ne doivent-ils pas également froisser l'amour-propre national très chatouilleux des gouvernants actuels? Et cependant ces appels sont parfaitement justifiés, l'Empire ottoman ayant admis, il y a cinquante ans, l'intervention étrangère dans les affaires de la Montagne. Enfin la Sublime Porte n'a-t-elle pas aujourd'hui des préoccupations d'un ordre plus grave et plus pressant, la guerre italo-turque absorbant la plus grande partie de son attention et de son activité?

Cet ensemble malheureux de circonstances oblige donc, dans l'intérêt même des Libanais, à se montrer extrêmement prudent dans l'examen de leurs revendications. Trop demander en ce moment serait courir à un échec fatal. On ne saurait trop conseiller aux intéressés la modération et la réserve tout en s'empressant d'ailleurs de reconnaître que nombre de leurs désirs sont parfaitement légitimes et justifiés, mais une sélection s'impose. Il n'entre naturellement pas dans notre esprit de prétendre établir ici le départ entre celles de leurs demandes qui paraissent plus particulièrement susceptibles d'aboutir et celles qui semblent exagérées. Nous voudrions simplement, en nous basant sur le texte des règlements que nous avons pris soin d'analyser au début de cette étude, essayer d'indiquer quels sont ceux des desiderata libanais dont la réalisation n'exigerait pas une révision du texte des protocoles ou qui même constitueraient le retour à l'état de choses institué en 1864, et ceux qui, au contraire, entraîneraient une modification de ces actes diplomatiques. La distinction entre ces deux ordres de demandes n'implique pas nécessairement que celles-ci soient plus désirables que celles-là; elle indique simplement qu'elles sont, juridiquement, de nature différente, et peut être aussi que les premières paraissent moins difficiles à faire aboutir.

En passant rapidement en revue les différentes atteintes que le règlement libanais a eu à subir depuis son application, nous avons eu l'occasion de signaler que certains territoires compris dans

les limites de la Montagne, telles qu'elles furent tracées en 1864, avaient été rétrogradés aux vilayets voisins. Quelques Libanais ardents n'hésitent pas à réclamer que ces territoires, peu vastes d'ailleurs, mais productifs, leur fassent retour. Bien qu'une mesure de ce genre ne ferait que rétablir l'ancien état de choses, les intéressés eux-mêmes ont généralement si peu d'illusion sur l'accueil réservé à cette demande que la plupart se dispensent de la formuler. Ils se rendent compte que jamais, dans les circonstances présentes, le gouvernement ottoman, avec ses tendances centralisatrices, ne consentira à étendre les limites actuelles, et d'ailleurs mal définies, d'une province privilégiée.

*Le gouverneur général.* — Le règlement libanais est très laconique au sujet du gouverneur général, dont la nomination et les attributions font l'objet de l'article premier. Relativement à son choix, il est simplement dit que ce gouverneur sera chrétien. Certains Libanais désireraient également que, tout en restant naturellement fonctionnaire ottoman, il fut un étranger afin d'avoir plus d'indépendance vis-à-vis de la Sublime Porte. Tout en reconnaissant que cette prétention peut se soutenir et que rien dans les termes du protocole n'empêche d'y donner satisfaction, elle semble cependant difficilement réalisable étant donné les tendances de la Jeune-Turquie. Mais il est permis de souhaiter que le choix du gouvernement ottoman se portera sur un personnage qui n'ait, autant que possible, pas un long passé dans la carrière administrative afin qu'il ne soit pas d'avance rompu aux habitudes dociles et complaisantes des fonctionnaires. Il serait au contraire désirable que son passé aussi bien que son tempérament fussent pour les Libanais une garantie d'énergie et d'indépendance. Rien ne serait plus à redouter qu'un fonctionnaire qui voudrait se servir du poste de gouverneur de la Montagne comme d'un tremplin pour arriver à une situation plus élevée encore et qui, pour se faire bien voir de la Porte, n'hésiterait pas à lui apporter quelques nouveaux lambeaux de l'autonomie libanaise.

Le protocole du 9 juin 1861 stipulait que le gouverneur résiderait habituellement à Deir-el-Kamar, en pleine montagne. Cette disposition n'a pas été reproduite dans le protocole de 1864, et c'est dommage. Les derniers gouverneurs, en effet, ont pris l'habitude de fixer en hiver leur résidence à Beyrouth et de ne se rendre dans le Liban que le temps strictement nécessaire pour l'expédition des affaires. Beyrouth offre évidemment plus de ressources que la Montagne et est plus agréable à habiter en hiver. Mais les Libanais estiment, non sans raison, qu'il est étrange et peu flatteur de voir leur gouverneur, dont la place est indiquée au milieu d'eux, les fuir dès qu'il en a le loisir pour s'installer dans le vilayet voisin. Cette situation a de nombreux inconvénients: elle complique inutilement le service et fait perdre du temps aussi bien au gouverneur

lui-même qu'à ses administrés, parfois contraints d'entreprendre un déplacement long et coûteux pour l'entretenir de leurs affaires ; elle constitue une charge superflue pour le budget libanais obligé de pourvoir aux frais de cette installation ; elle nuit au prestige du gouverneur qui, résidant hors de son territoire, redevient un simple particulier sans autorité à Beyrouth et, en même temps qu'elle le soustrait au milieu qui devrait être le sien, elle l'expose à des influences étrangères dont l'action sur les affaires libanaises n'est pas normale et n'a d'ailleurs pas toujours été des plus heureuses. Serait-il nécessaire, pour remédier à cet état de choses, de modifier le texte même du règlement ? Il semble bien que l'on pourrait se contenter de l'interpréter en rappelant les dispositions formelles du protocole de 1861 et les Libanais verraient ainsi réalisé un des desirs qui leur tiennent le plus à cœur.

En ce qui concerne les attributions du gouverneur, nous avons vu que le règlement indique simplement qu'il « sera investi de toutes les attributions du pouvoir exécutif. » Aussi son autorité est-elle réellement sans limites ; son bon plaisir fait loi. Cette omnipotence, qui a toujours été abusive, est devenue plus choquante encore depuis que l'établissement d'une Constitution est venue limiter les pouvoirs du sultan lui-même. C'est à juste titre qu'un journal de Beyrouth donnait récemment à Youssouf pacha le titre de « seul autocrate de Turquie » et lui attribuait la succession directe d'Abdul Hamid (1). Ce pouvoir absolu ne rencontre aucun frein, aucun élément modérateur. Nous verrons plus loin que le Conseil administratif qui pourrait jouer, dans une certaine mesure, le rôle de Parlement, n'a plus d'attributions bien déterminées ni aucune indépendance. Quant aux fonctionnaires, ils sont entièrement à la merci du gouverneur, qui ne se fait pas faute d'user largement de son droit de nomination et de révocation. Malheureusement il rencontre chez les Libanais un terrain merveilleux pour exercer souverainement sa toute-puissance. La plupart d'entre eux sont hantés par le prestige des fonctions administratives et prêts à bien des complaisances pour détenir quelques jours une parcelle d'autorité. Dès qu'un fonctionnaire lui déplaît, le pacha le destitue et n'a qu'à fixer son choix parmi les nombreux candidats qui le flattent et se déclarent prêts à le servir aveuglément. Il est sûr de ne jamais rencontrer de résistance et n'encourt aucune responsabilité. Le vrai moyen de restreindre quelque peu cette omnipotence d'un autre âge serait de donner certaines garanties de stabilité aux fonctionnaires, aux magistrats, aux conseillers administratifs et d'élargir les attributions de ces derniers.

*Les fonctionnaires.* — Le règlement fait donc dépendre les fonctionnaires uniquement du caprice du gouverneur et les Libanais sont, par

tempérament, si naturellement enclins à admettre cet état de choses qu'aucun d'eux ne semble avoir protesté là contre. Il semble cependant qu'il y aurait de ce côté une réforme très profitable à effectuer. L'appétit inconsidéré des Libanais pour les fonctions administratives ajouté au pouvoir absolu du gouverneur en matière de nomination, déplacement, destitution, constitue une véritable plaie pour leur malheureux pays en le vouant aux intrigues, à l'instabilité et à l'arbitraire.

Il serait à souhaiter, dans l'intérêt général, que l'on pût organiser une carrière administrative et un statut des fonctionnaires. Sans vouloir aller jusqu'à établir un examen à la base de cette carrière, rien m'empêcherait de décider que les candidats devraient remplir certaines conditions déterminées et bien des compétitions se trouveraient écartées de ce fait. Un avancement graduel leur serait assuré. Enfin et surtout, ils jouiraient de sérieuses garanties de stabilité et ne pourraient être révoqués que dans le cas de manquement à leurs devoirs et après décision du Conseil administratif, par exemple.

Une réforme de ce genre nécessiterait malheureusement l'adjonction au protocole de dispositions complémentaires, mais elle semble susceptible de produire des effets si bienfaisants en ramenant l'ordre et le calme dans le pays qu'elle vaut la peine qu'on tente de la réaliser.

*Le Conseil administratif.* — Le Conseil administratif devrait normalement servir de contre-poids à la toute-puissance du gouverneur. En réalité son influence est à peu près nulle et elle n'a jamais été aussi effacée qu'en ces dernières années. Aussi est-ce surtout vers une meilleure organisation de cette assemblée et l'élargissement de ses attributions que tendent, avec raison, les revendications libanaises. L'importance de cette question oblige à entrer quelque peu dans le détail et à examiner successivement le mode d'élection des membres du Conseil administratif, la composition de celui-ci, les garanties dont jouissent les conseillers et enfin leurs attributions. Les plaintes des Libanais à ce sujet ne sont d'ailleurs pas nouvelles, et, à plusieurs reprises déjà, les puissances ont dû demander à la Sublime Porte que les élections fussent faites avec les garanties d'indépendance désirables et que les attributions du medjliss fussent respectées.

Le mode d'élection des conseillers administratifs est nettement déterminé par l'article 11 du protocole : ils sont élus dans chacun des sept districts par les cheiks de village. Les résultats en sont déplorables et l'opinion est presque unanime pour condamner cette méthode. Les cheiks de village sont relativement peu nombreux, ils sont parfois ignorants. L'expérience a démontré qu'ils sont facilement influençables, dociles à la pression gouvernementale qui s'exerce en faveur de la candidature officielle et souvent même, corruptibles. Malheureusement les dispositions du règlement sont formelles. On a pensé, il y a

(1) *Le Réveil*, journal de Beyrouth publié en langue française, numéro du 16 mai 1911.

quelques années, pour tourner la difficulté et améliorer ce mode d'élection tout en respectant la lettre du protocole, à continuer à faire voter les cheiks de village en les munissant désormais d'un mandat impératif qui leur serait décerné par la majorité de leurs administrés. Mais cette réforme, outre qu'elle a le défaut de ne pas être franche, n'empêcherait pas l'inégalité étrange qui existe actuellement par le fait qu'un simple hameau ou un gros village ne disposent tous deux que d'un seul électeur. Il semble bien que dans ce cas, la réforme radicale réclamée par les Libanais s'impose et qu'une modification du règlement est de toute nécessité. S'il paraît un peu prématuré d'introduire dès maintenant le suffrage universel au Liban, on pourrait du moins organiser un système d'élections à deux degrés en stipulant qu'un nombre déterminé de contribuables payant une certaine somme au Trésor nommerait des délégués qui décideraient à leur tour du choix du conseiller.

On a vu précédemment la composition singulièrement bigarrée du Conseil administratif et la répartition numérique de ses membres entre les différentes communautés religieuses. Cette répartition n'est pas sans soulever un certain mécontentement de la part de nos fidèles clients, les Maronites. Formant à eux seuls les deux tiers au moins de la population de la Montagne, ils ne comptent cependant que quatre membres sur les douze dont se compose l'Assemblée. Et cette infériorité relative n'est pas, disent-ils, compensée, comme certains voudraient l'insinuer, par le fait que le vice-président du Conseil administratif a toujours été choisi parmi leurs coreligionnaires. Les Maronites désirent donc vivement voir augmenter le nombre de leurs représentants. Dans ce but ils font remarquer que tel district où les Druses avaient acquis de grandes propriétés à la suite des événements de 1860 continue à nommer un délégué druse bien que ces propriétés soient peu à peu revenues entre des mains maronites, tandis que la ville de Deir-el-Kamar, malgré son importante population, en très grande partie maronite, ne prend pas part aux élections. Là encore, il faut reconnaître que la logique plaide en faveur des revendications de nos clients et que leur représentation au Conseil administratif n'est nullement en proportion avec leur importance numérique, mais la modification au protocole qu'ils réclament, déjà difficile en elle-même, est rendue singulièrement plus malaisée encore par suite des rivalités de races et des jalousies confessionnelles qu'elle ne manquera pas de susciter.

En ce qui concerne les garanties dont devraient jouir les membres du Conseil administratif, le protocole est muet. Ils ont donc toujours été plus ou moins dépendants du gouverneur et dociles à ses volontés. Mais c'est dans le courant de ces quatre dernières années que leur situation est devenue plus particulièrement précaire : ils se trouvent, actuellement, eux aussi, à la merci du gouverneur. Youssouf pacha en effet n'a pas craint de prendre une initiative devant laquelle

ses prédécesseurs avaient reculé en suspendant, sous des prétextes divers, plusieurs conseillers qui faisaient mine de lui résister. En présence de ces exemples, les autres membres, désireux de sauvegarder leur situation, ont rivalisé de souplesse et le gouverneur a pu diriger à sa guise une Assemblée incomplète, sans aucune indépendance, qui n'était plus qu'un jouet entre ses mains. C'est ce regrettable état de choses qui nous a fait dire plus haut que l'Assemblée, dont l'existence devait théoriquement servir de contrepoids à la toute-puissance du gouverneur, est en réalité devenue un organisme complètement illusoire. Il serait véritablement urgent de faire droit sur ce point, aux revendications des Libanais, qui, conscients du péril, réclament pour leurs représentants les garanties indispensables pour le fonctionnement régulier d'une Assemblée de ce genre. Le règlement n'ayant rien prévu à ce sujet, on pourrait arrêter dans une clause interprétative que les conseillers administratifs jouiraient dans une certaine mesure d'une sorte d'immunité parlementaire qui les soustrairait complètement à l'autorité du gouverneur pour tout ce qui concerne l'exercice de leur mandat ; ils devraient, dans ces cas, ne pouvoir être mis en accusation que par leurs collègues ; ceux-ci auraient également à se prononcer sur les mesures de suspension ou de révocation à prendre à leur égard. C'est à ce prix seulement que l'indépendance de l'Assemblée pourrait être sauvegardée.

Les attributions du Conseil administratif se trouvent déterminées dans l'article 2 du règlement *in fine*. Il est chargé de la répartition de l'impôt, du contrôle de la gestion des revenus et des dépenses. Il doit en outre donner son avis *consultatif* sur toutes les questions qui lui sont *posées* par le gouverneur. Une grande partie de son rôle est donc d'ordre financier et nous nous réservons de l'examiner dans la partie de cette étude relative à l'organisation financière du Liban. Ses autres attributions consistent simplement à pouvoir être consulté, au besoin, par le gouverneur, sans que d'ailleurs celui-ci soit *obligé de tenir compte de son avis*. C'est évidemment très *insuffisant*. Dans les circonstances actuelles surtout, il y aurait lieu d'étendre les attributions de cette Assemblée de façon à lui permettre de jouer un rôle effectif dans la direction des affaires. Sans vouloir ériger le Conseil administratif en Parlement, on pourrait cependant lui reconnaître dans des conditions déterminées le droit de *veto* et lui permettre de se saisir lui-même de certaines affaires. Ses attributions, telles qu'elles sont définies par le règlement, le font dépendre de la seule bonne volonté du gouverneur, qui est libre de réduire son rôle à néant. Là encore une modification ne paraît possible qu'en retouchant le protocole qui se montre bien restrictif et suranné.

Telles sont les principales améliorations que les Libanais voudraient voir apporter dans le fonctionnement de leur Conseil administratif. Il faut reconnaître qu'elles sont nombreuses et importantes, mais la responsabilité en retombe en

grande partie sur les gouverneurs qui ont cherché à annihiler cette Assemblée.

*Organisation judiciaire.* — Pour ce qui regarde l'organisation judiciaire, les réclamations des Libanais se placent sur un terrain particulièrement solide puisqu'ils demandent non plus ici une modification des règlements, mais bien au contraire le retour à l'ordre de choses institué en 1864. On a vu en effet que le régime judiciaire établi par le règlement organique avait été aboli en 1885 par Wassa pacha, pour être remplacé par celui qui était depuis peu en usage dans le reste de l'Empire. Cette dernière organisation a été conservée depuis, malgré que les puissances aient, à plusieurs reprises, « appelé la sérieuse attention de la Sublime Porte » sur les changements ainsi introduits. En soutenant prochainement encore les revendications des Libanais, les puissances ne feront donc qu'user d'un droit strict qu'elles ont eu soin de ne pas laisser périmer. Ce n'est d'ailleurs pas le simple souci de se singulariser qui pousse les habitants de la Montagne à réclamer l'application du régime judiciaire spécialement institué pour eux ; la question a des conséquences profondes et lointaines. En premier lieu, leur organisation particulière, en faisant trancher en dernier ressort tous les procès par une cour supérieure libanaise, évitait le recours aux tribunaux de Constantinople, ce qui constituait une des prérogatives très appréciable du statut libanais. D'un autre côté, ainsi que le cheik Philippe el Khazen l'a nettement fait ressortir dans une petite brochure très documentée parue récemment (1), jusqu'en 1885, les tribunaux libanais jugeaient suivant la croyance religieuse et les usages locaux. La malencontreuse réforme de Wassa pacha, en abolissant une autonomie judiciaire précieuse, a, du même coup, introduit dans la Montagne l'application des lois générales de l'Empire. Cette situation est devenue plus pénible encore depuis que l'Empire ottoman est doté d'un Parlement dans lequel le Liban n'est pas représenté. Les Libanais ne veulent pas être régis par des lois à l'élaboration desquelles ils n'ont pas collaboré. Les Jeunes-Turcs ne manquent pas de leur faire remarquer qu'ils n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes, puisqu'ils n'ont pas voulu prendre part aux élections législatives générales de l'Empire. Mais nous avons vu les dangers que pouvait présenter une participation de ce genre. Quoi qu'il en soit, certains Libanais ont cherché les moyens de remédier à la situation actuelle. Les uns ont préconisé l'examen des lois votées par le Parlement par les soins des ambassadeurs des puissances, seuls juges, d'après eux, pour apprécier si elles étaient compatibles avec leurs privilèges. D'autres voulaient voir ce rôle dévolu au Conseil administratif, qui aurait à approuver les lois de l'Empire pour leur donner force exécutoire dans le Liban. La solution la plus nor-

male, en même temps que la plus juridique, ne serait-elle pas tout simplement dans le retour aux dispositions du règlement de 1864 ? Ces textes doivent rester en vigueur tant qu'ils n'ont pas été abolis par d'autres textes formels. Aussi suffirait-il de les appliquer pour éviter la situation anormale dont se plaignent aujourd'hui les Libanais. Ils se trouveraient ainsi de nouveau régis par les vieux usages locaux et n'auraient plus à se préoccuper des lois votées par le Parlement.

Les puissances ont également, dans les mêmes circonstances, insisté pour que la Sublime Porte veillât au maintien des garanties données dans l'article 11 aux magistrats, les déplacements et les révocations de ces fonctionnaires ne pouvant avoir lieu qu'après enquête faite par les soins du Conseil administratif. Le renouvellement de cette observation est aujourd'hui largement nécessité par les faits. L'omnipotence du gouverneur s'exerce pleinement sur le personnel judiciaire lui-même. Celui-ci est en outre recruté de la façon la plus fantaisiste et les déplacements ou révocations ont lieu après une enquête souvent illusoire, ceux qui en sont chargés ayant comme premier soin de respecter les désirs du pacha. Il est inutile d'insister sur les piètres résultats donnés par une justice fonctionnant dans d'aussi déplorables conditions ! Les desiderata qui ont été exposés plus haut à propos des fonctionnaires administratifs pourraient être répétés avec plus de force encore pour ceux de l'ordre judiciaire. Il est inconcevable qu'à l'heure actuelle l'arbitraire d'un gouverneur puisse librement s'exercer en pareille matière. Des garanties de compétence, d'intégrité, de stabilité et d'indépendance sont absolument indispensables aux magistrats pour le bon fonctionnement de la justice. Ce sont là des considérations qui touchent de trop près aux intérêts vitaux du pays pour n'être pas sérieusement examinées.

Il est cependant une question sur laquelle en matière judiciaire les revendications des Libanais sont contraires aux dispositions du protocole. Ils sont en effet unanimes à demander l'abolition du premier paragraphe de l'article 9 qui refuse à la Montagne le droit d'avoir un tribunal de commerce et oblige ses habitants à soumettre leurs procès commerciaux aux tribunaux de Beyrouth. Il paraît assez peu vraisemblable qu'une pareille interdiction ait jamais pu se défendre, mais il est dans tous les cas certain qu'elle est aujourd'hui parfaitement odieuse et surannée. Cette disposition entraîne les Libanais à des frais inutiles en leur imposant l'obligation d'un voyage souvent long et coûteux, parfois même difficile, ainsi que celle d'un séjour à Beyrouth, nuisible à la bonne marche de leurs affaires. Elle constitue une sérieuse entrave apportée au développement économique et commercial d'un pays déjà pauvre par lui-même. Aussi la suppression de l'article 9 paraît-elle s'imposer.

*Organisation financière.* — Le système financier actuellement en vigueur au Liban est dé-

(1) *Perpétuelle indépendance législative et judiciaire du Liban*, par PHILIPPE EL KHAZEN. 1910.

plorable surtout parce qu'il est à peu près inexistant. Comme partout ailleurs, la plus large place est laissée à l'omnipotence du gouverneur, c'est-à-dire à la fantaisie et à l'arbitraire.

La première amélioration à introduire devrait être l'établissement dans des conditions normales d'un budget régulier qui serait publié. Il est indispensable, d'autre part, que les attributions financières du Conseil administratif, auxquelles il a été fait allusion plus haut, soient scrupuleusement respectées. L'article 2 du protocole a en effet pris soin de stipuler que cette Assemblée serait chargée de répartir l'impôt et de contrôler la gestion des revenus et des dépenses. A l'heure actuelle, le gouverneur a réussi à réduire ce rôle à une simple formalité d'acquiescement, l'Assemblée se contentant généralement d'enregistrer les décisions du pacha. Il serait au contraire infiniment désirable que le Conseil administratif prit une part effective et active à la confection du budget qu'il devrait discuter au lieu d'accepter d'avance celui qui a été élaboré sous la direction du gouverneur.

En ce qui concerne les recettes du budget, il est aujourd'hui notoire que le maximum de 7.000 bourses (soit 35.000 livres turques ou 800.000 francs) prévu à l'article 15 du règlement est insuffisant. Près du double de cette somme serait nécessaire. Pour faire face au déficit sans cesse grandissant du budget, les gouverneurs en sont réduits aux expédients. Ils ont imaginé d'instituer des taxes dites provisoires, mais qui n'ont de tel que le nom et qui portent sur les objets les plus divers, sans autre souci que celui de faire rentrer de l'argent dans le Trésor et sans tenir aucun compte des nécessités économiques du pays. Toujours respectueux des désirs du gouverneur, le Conseil administratif donne son approbation à ces mesures. Il faudrait que le gouvernement libanais pût se constituer des recettes régulières répondant à ses besoins sans recourir à des moyens de fortune souvent arbitraires. Dans ce but, une réforme très utile serait la réfection du cadastre. L'impôt foncier continue, en effet, à être perçu d'après le cadastre établi il y a cinquante ans. De très importants changements sont intervenus depuis dont il n'a pas été tenu compte, de sorte que la perception de l'impôt foncier donne lieu à des anomalies criantes. Une réforme de cette nature serait, il est vrai, longue et coûteuse, mais n'est-elle pas appelée à rendre de grands services en amenant une répartition plus équitable de l'impôt et en augmentant sensiblement les recettes? Un nouveau recensement de la population libanaise pourrait être parallèlement poursuivi avec les mêmes avantages. Indépendamment de ces deux réformes principales, il y aurait lieu de faire examiner par le Conseil administratif l'imposition de taxes nouvelles étudiées dans un esprit prudent et équitable.

En matière de dépenses, le rôle du medjliss se borne aujourd'hui à donner son quitus à toutes celles qui sont engagées par le gouverneur. Les

Libanais se plaignent du désarroi de leur administration financière et du gaspillage qui y règne. Il est certain qu'à ce point de vue de notables améliorations seraient à faire. Il suffirait que le Conseil administratif remplît avec conscience son rôle de contrôleur des dépenses tel qu'il se trouve inscrit dans le règlement. Mais encore faut-il lui laisser la liberté de l'exercer.

Enfin l'article 15 du protocole faisait au Trésor impérial un devoir de pourvoir aux excédents de dépenses. On sait que depuis 1880 la Sublime Porte s'est dérobée à cette obligation, qu'elle avait à peu près remplie jusque-là. On a estimé que si le gouvernement ottoman était aujourd'hui mis en demeure de verser tout l'arriéré qu'il doit de ce fait à la Montagne, le montant des sommes dont il se trouverait débiteur ne se monterait pas à moins de 600.000 livres turques ou près de 14 millions de francs. Il est bien évident qu'il ne saurait être actuellement question d'un pareil remboursement. Cependant il semble difficile, d'un autre côté, de considérer la Sublime Porte comme quitte par le seul fait qu'elle a violé un engagement au bas duquel elle a apposé sa signature. Une transaction équitable et réalisable pourrait consister à demander au gouvernement ottoman d'accorder à la Montagne une sérieuse compensation. Parmi celles qui s'offrent à l'esprit, il semble qu'une des plus avantageuses et celle à laquelle les Libanais seraient particulièrement sensibles serait de permettre à tous les bateaux le libre accès de leurs ports en leur laissant y installer des douanes dont les revenus seraient perçus au profit du budget de la Montagne. A l'heure actuelle, par une mesure singulièrement arbitraire qui froisse vivement l'amour-propre des Libanais et porte sérieusement atteinte à leur développement économique, la Sublime Porte a interdit aux bateaux à vapeur la fréquentation des ports du Liban. De cette façon, la Montagne, déjà amputée de Beyrouth, son port naturel, est privée du droit d'avoir un libre accès vers la mer. Cependant, par une distinction incohérente, les voiliers sont admis dans les ports libanais, parmi lesquels Batroum, et surtout Djouni, sont les plus fréquentés. La douane ottomane a établi dans ces ports des bureaux dont les recettes sont, contre toute justice, versées au Trésor impérial. Celui-ci est loin de les employer au profit de la Montagne, puisque, depuis trente-deux ans, il n'a rien fait pour lui venir pécuniairement en aide. Il serait donc strictement naturel et légal que les revenus des douanes libanaises fussent uniquement affectés au budget libanais, qui en a fort besoin. La renonciation de la Sublime Porte à cet égard serait pour elle sans importance, car elle continuerait à percevoir à son profit les revenus des douanes du port de Beyrouth, qui restera toujours le grand entrepôt des marchandises destinées à la Montagne.

De même, le gouvernement ottoman pourrait facilement renoncer à l'exploitation des bureaux de postes et de télégraphes établis dans le Liban et dont certains gouverneurs lui ont laissé prendre

la direction et les bénéfices, qui sont actuellement réels. L'abandon de ces deux sources de revenus pourrait être considéré dans une certaine mesure comme une compensation de l'arriéré considérable que le Trésor impérial doit à la Montagne et dont il serait tenu quitte. Lui-même se trouverait très médiocrement affecté par cette renonciation, tandis que le gouvernement libanais y trouverait d'appréciables ressources qui l'aideraient très utilement à équilibrer son budget.

*La milice libanaise.* — L'article 14 du règlement a institué l'organisation d'une milice « recrutée à raison de sept hommes environ pour mille habitants ». Si les dispositions de ce texte étaient respectées, la Montagne, qui compte actuellement plus de 400.000 âmes, devrait disposer d'un corps de près de 3.000 hommes. Au lieu d'atteindre ce chiffre, la milice libanaise se compose en réalité de 800 hommes ! Aussi l'insécurité est-elle grande dans le Liban, où la répression des délits est déjà rendue naturellement difficile par l'escarpement des montagnes. Les crimes se succèdent et restent impunis. De véritables vendettas s'organisent, semant la terreur dans le pays. De vieilles haines continuent à mettre aux prises des villages entiers qui se combattent avec acharnement tels que Edhen et Bécharré dont la rivalité fait périodiquement couler le sang et ravage le pays (1). Sans prétendre atteindre le chiffre fixé par le protocole, il est cependant de toute nécessité de voir le chiffre des miliciens libanais considérablement augmenté. Cinq cents soldats nouveaux au moins sont indispensables si l'on ne veut pas vouer le pays à l'anarchie. Mais une telle réforme dépend étroitement des ressources budgétaires.

Il est également important d'améliorer le recrutement de la milice. Là comme ailleurs la fantaisie la plus grande préside aux nominations des officiers et des simples soldats. Il n'est cependant pas de carrière qui exige plus d'aptitudes spéciales. Le besoin d'une réorganisation de ce corps se fait sérieusement sentir. D'un autre côté, une amélioration devrait également être apportée dans la situation matérielle des miliciens, car ce n'est pas avec les appointements dérisoires qu'il leur sert que le gouvernement libanais peut se croire en droit d'exiger grand'chose d'eux.

Enfin la récente promenade que, sous prétexte de visite, la garnison de Beyrouth a récemment faite dans la Montagne (2), et dans laquelle certains Libanais ont voulu voir une démonstration militaire, a attiré leur attention sur la nécessité de maintenir strictement certaines dispositions de l'article 14. On se souvient que celles-ci ne permettent aux troupes impériales de pénétrer en territoire libanais que sur la demande expresse du gouverneur général et après consultation du Conseil administratif.

En dehors de ces différentes prérogatives qui sont toutes plus ou moins réglementées dans le protocole, il en est quelques autres non mentionnées dans ce document, dont les Libanais se montrent fort jaloux et dont ils voudraient voir le maintien définitivement assuré. Il ne semble pas inutile d'y faire rapidement allusion, afin d'être complet.

Les habitants de la Montagne ont toujours joui, quelle que soit leur religion, et même les Libanais musulmans, de l'exonération complète du service militaire. Sous l'ancien régime, alors que tous les chrétiens étaient tenus au versement d'une taxe spéciale destinée à remplacer les obligations militaires auxquelles ils n'étaient pas soumis jusqu'en 1908, les Libanais n'ont jamais eu à acquitter aucun droit de ce chef. Cette importante prérogative n'est malheureusement consacrée par aucun texte. Jusqu'ici rien ne fait sérieusement supposer que le gouvernement ottoman ait l'intention d'y porter prochainement atteinte. Cependant les Libanais sont inquiets et aimeraient obtenir l'assurance que rien ne sera changé dans leur situation à ce point de vue.

Ils désireraient également voir réglementer dans l'esprit le plus large le statut de ceux d'entre eux qui sont installés dans les vilayets, et particulièrement à Beyrouth, afin que le fait de leur résidence hors du territoire de la Montagne ne leur fasse pas perdre *ipso facto* la qualité de Libanais et les prérogatives qui y sont attachées.

Enfin l'épiscopat maronite, qui a toujours été jusqu'ici dispensé du « bérat » d'investiture imposé par le gouvernement ottoman au clergé des autres communautés, s'est ému de certaines tentatives de la Sublime Porte et attacherait beaucoup de prix à conserver ce privilège consacré par une longue tradition. Il y voit une garantie d'indépendance.

\* \* \*

Cette étude des revendications libanaises paraît justifier des critiques nombreuses contre le règlement de la Montagne. Il ne faudrait cependant rien exagérer. Aussi convient-il, pour terminer, d'essayer de mettre les choses au point.

Il est certain que le Liban souffre actuellement d'un réel malaise et qu'il tend à se dépeupler. Il est également évident qu'une part de responsabilité en revient au gouvernement de la Montagne. On ne peut nier que le statut libanais ait vieilli depuis cinquante ans et qu'il n'est plus aujourd'hui en harmonie avec la situation du reste de l'Empire, surtout depuis que celui-ci jouit d'une constitution. Si l'on veut généraliser, la réforme désirable consiste donc essentiellement à rétablir cet équilibre actuellement rompu au détriment du Liban en le faisant, lui aussi, bénéficier des avantages de la Constitution ottomane. Tout se réduit donc à diminuer les pouvoirs du gouverneur, relever la situation du Conseil administratif pour y faire contrepoids et attribuer de sérieuses garanties aux fonctionnaires, la situation financière et éco-

(1) Voir un article publié par le *Temps* dans son numéro du 12 mars dernier et intitulé « L'anarchie au Liban ».

(2) Voir le *Temps* du 22 février dernier.

nomique de la province devant de son côté recevoir également quelques améliorations. Il faut reconnaître que ce programme est singulièrement ardu à réaliser. On se trouve en effet en l'espèce en présence de textes diplomatiques qu'il s'agit de modifier. Or rien n'est plus malaisé que d'entreprendre une modification de ce genre. En outre la nature très spéciale des textes en question rend leur réforme plus difficile encore, l'accord étant nécessaire non seulement entre les représentants des diverses puissances, mais entre tous ceux-ci d'une part et la Sublime Porte de l'autre.

Faut-il en conclure qu'une entente de ce genre est irréalisable et que dans ce cas le Liban est un pays perdu ? Tout en souhaitant très ardemment et très sincèrement que certaines réformes puissent prochainement aboutir, il ne conviendrait cependant pas d'envisager l'avenir avec un pessimisme exagéré au cas où elles viendraient à échouer. L'histoire des privilèges libanais a maintes fois donné l'occasion de constater que le règlement libanais est très élastique. Il vaut ce que vaut le gouverneur chargé de l'appliquer. Le discrédit dans lequel il est tombé en ces dernières années tient beaucoup à la façon dont certains gouverneurs ont compris leurs fonctions. Les temps du régime hamidien sont aujourd'hui heureusement passés et les allures d'autocrate ne sont plus de mise. Aussi peut-on être fondé à espérer que la Jeune-Turquie saura, d'accord avec les ambassadeurs, fixer son choix sur un personnage animé d'un esprit libéral et qui, conscient de son devoir et de l'intérêt véritable de son pays, sera soucieux de rendre le calme et de donner la prospérité à la province qu'il sera appelé à gouverner. De cette façon, sans tapage et sans remaniements de textes diplomatiques, il pourra introduire dans le Liban les réformes les plus utiles et les plus profitables au bien du pays.

Quoi qu'il en soit, l'heure est certainement grave pour le Liban qui fonde grand espoir sur les prochaines conférences pour une amélioration de ses destinées. Les puissances signataires du règlement ne peuvent manquer de s'intéresser à son sort. Mais c'est surtout à la France que revient l'honneur d'avoir toujours témoigné au Liban une sollicitude particulière. De vieilles traditions, dont il faudrait aller chercher l'origine jusqu'aux croisades, l'attachent à ce coin de Syrie. L'expédition de 1860 a rendu ces liens plus étroits encore. Aujourd'hui la reconnaissance du Liban est toujours aussi profonde ; notre langue y est universellement parlée et notre pays universellement aimé, de sorte que c'est toujours à la France que les habitants de la Montagne et le patriarche des maronites à leur tête, ont coutume de s'adresser, quand il veulent intéresser une puissance à leur cause. Il est à souhaiter que, surtout au moment où la Turquie peut avoir des services à demander à notre pays, le gouvernement de la République saura s'inspirer de cette situation et faire comprendre que les desiderata du Liban doivent être écoutés dans la question de

la nomination du gouverneur qui, à notre avis, prime toutes celles qui se posent à propos de la Montagne et est la moins malaisée à résoudre d'une manière favorable.

## La Politique Chinoise

### AU TIBET ET AU YUNNAN

#### ET L'AVENIR

#### DES RELATIONS ANGLO-CHINOISES

La politique active inaugurée, il y a quelques années, par le gouvernement de Pékin, sur les frontières occidentales de l'empire, aurait été, si nous en jugeons par quelques événements et témoignages récents, poursuivie jusqu'à ces derniers mois avec la plus grande énergie. Au lendemain de la révolution, alors qu'on est en droit de se demander quelles répercussions le changement qui s'est accompli dans la forme du gouvernement central pourra avoir sur cette politique, il peut être intéressant de déterminer ce qu'elle était à la fin de l'ancien régime et de dresser en quelque sorte le bilan des résultats qu'elle a déjà obtenus au Tibet, au Seu-tchouen et au Yunnan.

\* \* \*

Il ne semble pas tout d'abord qu'au Tibet proprement dit, — en restreignant cette expression à la région de Lhasa — ces résultats aient été très brillants. L'occupation de cette ville, en 1910, et la fuite de Dalaï Lama n'ont pas suffi à assurer la prépondérance de l'élément chinois : le pays est trop vaste, les communications trop difficiles, le climat et la pauvreté du sol y rendent la vie trop rude pour que l'installation d'une garnison, forcément assez faible, au pied du Po-ta-la puisse assurer la ruine de l'autorité des lamas. Ceux-ci, attentifs à surveiller l'apparition des moindres symptômes de faiblesse chez leurs adversaires, n'ont pas manqué de profiter, tout comme les Mongols, de la désorganisation causée par la révolution dans la machine administrative chinoise. Depuis près d'un mois, la presse politique reproduit de brèves dépêches qui relatent les épisodes, encore assez imprécis, de la lutte qu'auraient entreprise les gens de Lhasa pour reconquérir leur indépendance. Les combats seraient incessants dans la ville même et dans ses environs immédiats ; et aux dernières nouvelles, la garnison, assiégée à son tour, étant à la veille de succomber. Si elle était définitivement anéantie ou chassée, ce serait pour l'influence chinoise au Tibet un coup d'autant plus rude que le gouvernement républicain, à qui la besogne urgente dans la Chine propre ne fait pas précisément défaut, ne sera vraisemblablement pas avant longtemps en mesure de consacrer à ces affaires lointaines toute l'attention — et aussi les millions de taëls — qui seraient nécessaires pour les mener à bien.

Plus au Sud, dans les pays frontières de l'Assam et de la Birmanie, les choses semblent avoir mieux marché, mais il est vrai que grâce à l'organisation sociale de ces régions, à la variété et à la diversité des groupes ethniques qui s'y mêlent, grâce surtout à l'émiettement du pouvoir politique des chefs locaux, l'action du gouvernement chinois s'est trouvée régulièrement facilitée et son œuvre de *sinification*, si l'on peut ainsi parler, a pu se poursuivre assez régulièrement.

Pour l'Angleterre, qui voit ainsi sur ses frontières de l'Inde l'autorité chinoise se substituer peu à peu à celle des chefs indigènes, cette extension vers l'Ouest de l'influence céleste offre un intérêt capital. Un de ses agents les plus distingués, M. Archibald Rose, qui appartient depuis douze ans au corps consulaire anglais en Chine et qui depuis trois ans occupe le poste de Tengyueh, en exposait tout dernièrement les récents progrès devant la Société royale (1) de géographie de Londres. Après avoir énuméré les diverses races qui habitent la région frontière entre la Birmanie et le Yunnan et essayé de préciser les limites de leurs habitants respectifs, il poursuivait ainsi :

Jusqu'à il y a environ un an, ces petits états jouissaient d'une indépendance de fait dont ils profitaient du reste pour se livrer au pillage et pratiquer des raids chez leurs voisins, mais ils ont été soudain occupés par des troupes chinoises et mis à la raison. Malgré les chaleurs de l'été, chaleurs véritablement tropicales, les troupes chinoises sont demeurées tout l'été, même dans les vallées enfiévrées et il ne semble plus guère possible aujourd'hui de douter de l'intention bien arrêtée des autorités du Yunnan d'étendre leur action jusqu'à la frontière même.

Il faut bien se rappeler que tout le long de notre frontière Nord-Est nous touchons à des pays sur lesquels la Chine exerce un droit de suzeraineté. Les Chinois ne sont séparés de nous que par une frange de races aborigènes dont certaines, comme les Tibétains, ont derrière elles toute une histoire d'indépendance réelle, dont d'autres, comme les Shans, n'en ont guère plus que la tradition, ou bien encore n'ont plus que l'indépendance que leur assurent leur habitat dans des montagnes inhospitalières et c'est le cas des Katchines, des Lolos, des Ouas et des Lissous. Les Chinois pratiquent à l'égard de ces populations une politique d'absorption pacifique et ils étendent leur influence un peu plus loin chaque année, commençant par habiller les chefs de la robe chinoise avec le bonnet et la plume de paon, leur attribuant un titre héréditaire et un sceau chinois, puis insistant sur la nécessité d'une connaissance au moins légère de la langue chinoise. Leur influence est d'abord discrète et dissimulée, mais non moins efficace pour cela et le chef qui commet une faute ne tarde pas à se rendre compte de l'intensité du déplaisir qu'il a causé; quand les velléités d'indépendance sont trop accusées, quand des troubles se produisent, les soldats apparaissent, l'annexion est effectuée. Déjà deux Etats shans ont subi ce sort, et les autres sont exposés à le subir tôt ou tard. Du Nord au Sud du Yunnan les Chinois ont fait des progrès marqués durant les deux dernières années, à la fois dans les Etats shans et dans les pays qu'habitent d'autres tribus. Un commissaire impérial du rang de vice-roi a été nommé « gardien des marches » pour

(1) *Géographical Journal* de mars 1912.

le Yunnan et le Seu-tchouen; des fonctionnaires civils et militaires ont été installés en divers endroits; on a entrepris un recensement de la population, établi une base pour les impôts, fondé des écoles, imposé l'emploi de la langue chinoise. Les Célestes ont de même tenté la difficile expérience d'introduire les usages stéréotypés et dépassés du mariage chinois, parmi ces populations qui, quoique non dénuées de moralité, se laissent guider, aussi bien dans leurs amours que dans leurs guerres, par l'ardeur de leur tempérament. Il est bien évident que les Chinois sont décidés à étendre le champ d'action de leur administration jusqu'à ce qu'enfin ils soient entrés en contact avec les avant-postes de leurs voisins, tout le long de leur frontière de l'Asie Centrale.

Au cours du beau voyage qui l'a conduit de Tcheng-tou en Assam par le pays Mishmi et que nous signalons dans une autre partie du Bulletin, le capitaine Bailey faisait, l'été dernier, des constatations analogues. Entre Batang et le Mékong, il eut l'occasion de visiter quelques écoles de village dans lesquelles des maîtres chinois enseignaient des jeunes Tibétains de quatre à vingt ans (*sic*). Ces écoles ont parait-il été ouvertes partout où on a reconnu l'existence d'une population scolaire de trente élèves. Ceux-ci y apprennent la géographie, l'histoire, la littérature, la lecture, le chinois, la récitation, l'arithmétique, l'hygiène, le dessin, le chant, la gymnastique et les sciences. On trouvera peut-être ce programme, que le voyageur a copié dans une école, un peu chargé. Pour l'exécuter, on oblige les élèves, car l'assiduité est exigée, à venir à l'école cinq heures par jour. En tous cas le règlement ci-après, que le capitaine Bailey a lu à la porte de l'un de ces établissements, ne manque pas de saveur et il est tout à fait significatif des tendances de la politique chinoise : « Ne sifflez pas; ne mangez pas en classe; ne vous battez pas; ne parlez pas tibétain; ne récitez pas *om mani padme hum* ni d'autres prières; ne portez pas de couteaux; ne soyez pas sales; ne salissez pas vos bureaux. » Dans la même région, le même explorateur constatait que les autorités chinoises essayent de substituer aux noms tibétains des localités des noms chinois, elles poussent les particuliers à prendre eux-mêmes des noms chinois, les seuls que les tribunaux veuillent reconnaître et employer dans la procédure. Et pour faciliter l'opération, elles ont dressé et mis en circulation des listes de noms entre lesquels les habitants n'ont qu'à choisir.

\* \* \*

On sait comment, par la rude campagne de 1905-1906, Tchao Eurl Foung, que M. Bonin a justement appelé le « Tueur de lamas » (1), avait réduit les principautés de la région de Batang et s'était ouvert la route de Lhasa. Sitôt cette dernière dégagée, il s'occupa de s'assurer pleine liberté d'action sur la route du Yunnan et d'Atountze qui coupe les trois grands fleuves tibétains à peu près à l'endroit un peu au Nord du 28° de lati-

(1) C.-E. BONIN, *Les Royaumes des neiges*, Paris 1911. Voir sur cette campagne l'étude si complète de M. Bacot, publiée dans le Bulletin de février 1908.

tude — où leurs cours se rapprochant au point de ne plus former qu'un faisceau de moins de 100 kilomètres de largeur. Par Men-kong, cette route franchit la Salouen et passe bientôt dans la vallée du Zayoul-chou par laquelle elle aboutit directement à l'Assam par Rima. On se rappelle que ce poste, qui n'est qu'à quelques jours de marche de la frontière de l'Inde, fut occupé par une garnison chinoise dans l'été de 1910. C'est cette même route qu'a suivie le capitaine Bailey en juin-juillet 1911 et les garnisons chinoises qu'il a trouvées sur tout son parcours indiquent suffisamment que l'occupation de Rima n'était que l'aboutissement d'un plan d'action politique bien déterminé.

De ce côté, aucune difficulté réelle ne pouvait surgir entre Chinois et Anglais, le tracé de la frontière de l'Assam et du Tibet étant assez précis. On sait qu'il n'en a pas été de même à la frontière du Yunnan. La limite des empires anglais et chinois dans cette partie de l'Asie n'a, en effet, été déterminée que jusqu'au 25° 35' de latitude ; en raison de l'imperfection des connaissances géographiques, les négociateurs des conventions anglo-chinoises de 1894 et de 1897 avaient cru devoir borner leur œuvre à ce parallèle : plus au Nord, le champ restait libre aux deux puissances. Les lecteurs de *l'Asie française* ont pu lire, dans le numéro de février 1911, une note indiquant l'état de la question et faisant connaître comment, à la suite des tentatives d'empiètement en territoire birman commises par les Chinois, l'Angleterre avait dû faire occuper Hpimao par un détachement pris dans la garnison de Myitkyina. Ce dernier poste qui est le point le plus septentrional qu'atteignent les chemins de fer birmans — le rail y est arrivé en 1899 — représentait jusqu'à ces dernières années la limite extrême de l'occupation anglaise. Au delà, l'action du lieutenant gouverneur, de la Birmanie, ne s'exerçait que par l'investiture donnée à certains chefs (1) et, de temps à autre, par quelques tournées effectuées par des fonctionnaires de Myitkyina. La poussée chinoise vers l'Ouest va obliger l'administration coloniale anglaise à adopter une politique plus active et à occuper effectivement certaines régions. Nous ne croyons pas, au surplus, qu'il puisse y avoir là matière à difficultés sérieuses entre les deux puissances.

D'une façon générale, au reste, il y a lieu d'observer que les nations voisines de la Chine, et l'Angleterre la première, doivent plutôt se féliciter de cette extension graduelle de l'influence du gouvernement de Pékin. Il y a toujours avantage, pour un état civilisé, à avoir des voisins qui font régner l'ordre sur leur territoire, avec les représentants desquels les relations régulières sont possibles dans les régions frontières et avec lesquels il est possible, à certains moments, de poursuivre des conversations diplomatiques. D'autant que les Chinois — nous en avons eu la preuve en Indochine — ne sont pas systé-

(1) Dès 1895, le prince Henri d'Orléans et Roux avaient relevé les marques de cette influence.

matiquement de mauvais voisins et, comparés aux chefs de clans pillards et turbulents qui tenaient jadis le pays, les fonctionnaires chinois, si médiocres qu'ils puissent être, offrent une supériorité marquée. A une condition toutefois : c'est qu'ils soient tenus en mains par leurs chefs hiérarchiques et qu'ils sentent, si éloignés fussent-ils de Pékin, peser sur eux l'action du pouvoir central. Mais que sera celui-ci dans la Chine de demain ? et de quelle force disposera dans un avenir prochain le gouvernement républicain ? Quand les personnes le mieux au courant des choses de Chine réservent leur opinion sur ce point, nous n'aurons pas la fatuité de vouloir en formuler une.

CHARLES MOUREY.

## LA SITUATION EN PERSE

Nous recevons de M. H. Viollet, qui nous donnait l'an dernier une conférence sur le chemin de fer de Bagdad et qui voyage actuellement en Perse, l'intéressante lettre suivante. On y trouvera sur les affaires de Perse des vues qui ne ressemblent guère à celles qui se sont répandues en Europe depuis la révolution persane, sur laquelle on a importé chez nous des opinions toutes faites, mais que ne partagent pas la plupart des voyageurs qui parcourent la Perse.

Yezd, le 28 mars.

Nous sommes bloqués dans la ville guèbre de Yezd, mon ami de Moustier et moi, par le manque de bêtes, et le peu d'empressement que mettent les « tcharvadars » à s'aventurer en ce moment sur les routes infestées de bandes de pillards. J'en profite pour vous adresser en ces quelques lignes des impressions de route qui pourront aider à faire comprendre l'état actuel de la Perse, et intéresseront sans doute les lecteurs du Bulletin.

Le consul anglais Smart venait d'être attaqué et blessé près de Chiraz, malgré une escorte de 150 hommes montés et armés, lorsque nous touchâmes la terre de Perse par le port d'Enzeli. Nous n'étions pas sans appréhension sur les suites de notre voyage : on nous prédisait que nous n'arriverions même pas à Téhéran, et que c'était folie de penser poursuivre notre petite excursion dans l'intérieur du pays. Les apparences n'étaient pas faites pour nous rassurer : nous débarquions en effet à Enzeli avec un convoi de pauvres prisonniers faits par les Russes à Recht, après la petite journée d'émeute de décembre : un vénérable moudjtched, un général, le président de la municipalité enchaînés, gardés à vue par des soldats russes, baïonnettes au canon, vont être pendus haut et court sur la place publique. Ils paient cher leur opposition à l'occupation étrangère.

Recht est occupée militairement, quelques drapeaux flottent aux portes des maisons d'étrangers et de protégés en grande majorité russes ; mais les bazars ont leur aspect habituel, et chacun vaque à ses affaires.

Nous décidons de partir pour Téhéran, la route à péage russe est occupée jusqu'à Kasvin, et si ce n'était les quelques postes rencontrés de temps en temps, on ne se douterait pas que le pays est sous le coup d'une occupation étrangère. Notre landau pesant et criant la ferraille marche à vive allure, enlevé par quatre bons chevaux changés

tous les deux heures. A Mendjil, croisement important de routes et grand pont de fer, le poste militaire est plus sérieux. Nous croisons quelques automobiles de ravitaillement, que les paysans regardent passer sans étonnement. A Kasvin de nombreux cosaques vont tranquillement aux approvisionnements, des officiers circulent librement dans la rue, les habitants ne s'occupent pas d'eux et semblent les ignorer. En cinq jours nous franchissons les 300 kilomètres qui séparent Reht de la capitale.

Nous trouvons à Téhéran un accueil charmant, mais fait des plus grandes réserves sur notre « folle entreprise ». On nous fait les tableaux les plus sinistres de l'état intérieur du pays : l'insécurité la plus complète, les routes infestées de pillards, la famine dans beaucoup de régions. Les ministres d'Angleterre et de Russie ne veulent endosser aucune responsabilité. On ne consulte même pas le gouvernement persan impuissant, à l'exception d'un seul homme, titulaire d'aucun poste officiel, mais l'âme du gouvernement, le grand Baktiaris, le sauveur : Sardar Assad. On ne fait rien en Perse sans le voir, sans le consulter. Il couvre de son autorité tout ce que la puissance baktiarie a de factice, il est respecté et écouté et c'est grâce à lui que sa tribu est encore sa maîtresse de l'heure. La capitale comme toutes les principales villes de l'Iran est occupée par eux. Sous le prétexte d'assurer l'ordre et de défendre la Constitution, ils circulent dans les rues armés et en conquérants, parés des dépouilles de leurs victimes, saisissant toutes les occasions de brigander. Sardar Assad nous reçoit fort aimablement et nous assure sa haute protection. « L'empire est tranquille, nous dit-il, grâce aux Baktiaris et tant que nous serons là le nouveau régime n'a rien à craindre. »

Enfin, grâce à la grande obligeance de notre ministre, M. Lecomte, en modifiant notre programme nous pouvons faire accepter un itinéraire qui nous permet de nous mettre en route pour l'intérieur.

Et nous voici par chevauchées lentes parcourant ce pays en révolution, sans escorte, couchant le soir chez l'habitant les portes ouvertes. Les veillées se passent à raconter des histoires fantastiques de brigands et à commenter les grands événements actuels.

Une fois que nos hôtes se sont assurés que nous ne sommes ni Russes, ni Anglais, et que nous avons donné des gages de notre parfaite neutralité, chacun s'empresse de nous demander des nouvelles de Téhéran, et des affaires politiques, et toujours la même question nous est posée : « Que fait Mohammed Ali Cha ? On sent au fond de cette interrogation une marque profonde d'intérêt, et le regret de ne pas voir le Chah vénéré reprendre les rênes du gouvernement. La conversation tourne ensuite sur les Baktiaris, dont les chefs sont invariablement accusés d'être vendus aux Russes et aux Anglais, et dont les hommes sont détestés. Et cet échange de vues se termine par le souhait de voir les bons temps passés revenir, ou par des vœux ardents pour la venue du Madhi, le dernier imam qui chasserait de Perse ses ennemis extérieurs et intérieurs.

\*  
\* \*

Cet état d'esprit est général dans toutes les provinces et la révolution persane n'est pas ce qu'on en pense généralement en Europe, où on ne la connaît que par quelques intellectuels persans élevés chez nous, qui la font voir sous

un jour tout différent, Grisés par la lecture de la Révolution française, ils veulent voir chez eux la même poussée populaire à l'assaut des privilèges, vers l'émancipation et la conquête de toutes les libertés. En dehors de quelques cercles de citoyens l'état d'esprit du peuple est tout autre.

Ce que désire avant tout la population sédentaire des campagnes, c'est un gouvernement assez fort pour empêcher les brigandages et les incursions des tribus nomades, afin qu'elle puisse tranquillement faire ses récoltes, s'assurer le pain quotidien, de bons *kaliens* et de longs *kiefs*.

Or avant la Révolution, le Chah, ce potentat qui vivait dans le fond du palais de rêves, avait conservé le prestige des anciens rois sur le trône desquels il était assis, c'était un demi-dieu dont les ordres étaient respectés, même sans qu'ils fussent appuyés d'une bien grosse force pour les faire exécuter. Depuis que cette divinité a été jetée aux pieds des autels, le charme est rompu, et comme la force réelle n'existe pas, le gouvernement est impuissant à maintenir l'ordre ; et les nomades, revenus aux plus beaux jours des heures troublées de l'histoire persane, rançonnent et pillent les campagnes. Nous n'avons jusqu'ici échappé que par miracle aux détresseurs de grands chemins qui ne craignent plus rien, ne respectent même plus le « frangui ».

Cette région-ci et le Fars sont particulièrement troublés. Quarante kilomètres avant d'arriver à Yezd nous sommes passés près d'un village d'où 60 koukoulais venaient de se retirer emportant tout ce qu'ils avaient pu trouver et laissant derrière eux 4 morts et 8 blessés. Aujourd'hui, j'apprends que la poste vient d'être entièrement dévalisée sur cette même route d'Ispahan à Yezd. Pour aller à Chiraz nous allons être obligés de nous joindre à une caravane de 200 bêtes dont le chef, qui a quelque intelligence chez les pillards, a le passage libre moyennant un fort péage.

Le gouvernement, sans force, est impuissant à faire cesser cet état de choses, et le commerce est suspendu dans toute l'étendue de la Perse. Il subit le joug de la tribu la plus puissante qui ravage tout, et il apaise les plus turbulents des autres tribus en leur accordant des faveurs, il traite d'égal à égal avec des chefs de bande : la route de Téhéran à Ispahan était absolument coupée par Yaieb Husseïyn qui régnait en maître à Kachan. Ce dernier fit savoir au gouvernement qu'agé et fatigué il désirait se retirer ; il vient d'être nommé gouverneur d'une province voisine et son fils pourvu d'une sinécure.

Mais à côté de ces brigandages et de ces pillages, des calamités plus grandes encore assombrissent l'horizon et menacent la tranquillité de cette pauvre Perse. De puissantes forces s'organisent, gardent leurs positions, prêtes à marcher à la première occasion au nom de la liberté, ou sous le drapeau de la réaction, ou sous couleur de défendre une idée, un régime pour essayer de s'emparer du pouvoir ou plutôt de l'assiette au beurre.

Sans parler de Mohammed Ali Mirza, qui légitimement cherche à reconquérir son trône, en rassemblant ses troupes dans la baie d'Astrabad, son frère Salar ed Daouleh règne en maître à Kirmanchah, prélève les impôts pour son propre compte, possède ses douaniers sur la frontière turque, et dispose de forces imposantes.

Dans le Sud la puissante tribu des Kachgaïs n'attend qu'un ordre pour remonter vers le Nord et détrôner ses arrogants rivaux les Baktiaris, qui gorgés de butin narguent trop les autres. A entendre les cris de haine

qu'ils soulèvent dans tout l'empire, leurs jours d'existence sont complés.

De Sultanabad à Ispahan nous avons voyagé avec des conspirateurs, petites gens du Nord de Tauris, le foyer d'insurrection, qui bourrés de clichés tout faits s'en allaient porter la bonne parole dans le Sud. Venant de Lausanne, ils semblaient être chargés par un comité directeur d'aller organiser un sérieux mouvement dans le Sud, pour obliger le gouvernement à convoquer un nouveau medjliss et à prendre une attitude plus ferme vis-à-vis des Anglais et des Russes.

Mais tout cela est puéril : aucun chef sérieux à la tête de ces mouvements, sachant les organiser. Aucune discipline et un manque absolu de ressources font avorter toutes les entreprises en simples razzias, dont les grands chefs sont les premiers bénéficiaires.

Et de cette Perse si pleine des souvenirs de sa puissance, qui conservait encore jusqu'à ces dernières années des services organisés, et faisait bonne figure parmi les puissances d'Asie, il ne restera bientôt plus rien qu'un pauvre pays livré aux bandes, et dont les habitants, déjà si décimés, réduits cette année dans certaines régions à une misère noire, mourront de faim dans leurs villages dévastés et abandonnés.

Je vais séjourner quelques mois à Bagdad, puis je rentrerai en Perse pour visiter d'autres parties de ce pays. Veuillez, etc.

H. VIOLLET.

## Indochine

### Le projet d'emprunt et la Cochinchine.

— La commission des Affaires extérieures de la Chambre ayant rejeté le crédit inscrit au projet d'emprunt de 90 millions pour l'établissement de la voie ferrée Mytho-Cantho, les corps élus de Cochinchine ont protesté auprès du gouverneur général et ils ont demandé que le crédit de 41.500.000 francs rendu ainsi disponible soit affecté à la Cochinchine pour l'exécution de travaux d'irrigation, dont la sécheresse de 1911 a démontré l'urgente nécessité. Ils ont demandé également que dans le projet de loi autorisant l'emprunt soit prévue la possibilité de la construction par l'industrie privée de la voie ferrée ajournée.

Cette double demande peut, en effet, paraître des plus justifiées. Lorsque la construction de la ligne Mytho-Cantho déjà prévue au programme de l'emprunt de 1898 a été ajournée une première fois, la Cochinchine, qui n'était déjà pas avantagée dans la répartition de cet emprunt, n'a pas profité du crédit devenu disponible, qui a été englouti dans la masse des dépassements. On comprend donc que les corps élus de la Cochinchine se préoccupent du sort réservé à leur colonie dans la répartition du prochain emprunt. On peut faire remarquer, du reste, que si le gouvernement local avait accepté la proposition avantageuse qui lui avait été faite par la compagnie

exploitant le chemin de fer Saïgon-Mytho d'une prolongation à ses frais de la ligne, moyennant une prorogation amiable de son contrat d'exploitation, cette question ne se poserait plus aujourd'hui. Il est tout simplement incroyable qu'une colonie dont le budget est, en somme, peu élastique, ne profite pas du concours que lui offre ainsi l'initiative privée.

**Les recettes budgétaires.** — Les recettes du budget général encaissées au compte de l'exercice 1911 se sont élevées définitivement, pour les six premiers articles, à 37.900.000 piastres en excédent de 90.000 piastres sur les prévisions budgétaires.

Quant aux recettes de l'exercice 1912, elles s'élèvent du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril pour les quatre premiers articles (douanes, régies, enregistrement, postes et télégraphes) à 12.682.000 piastres en excédent de 1.125.000 piastres sur les prévisions budgétaires. Ces résultats sont des plus favorables, mais il ne faut pas perdre de vue que c'est pendant les premiers mois de l'année que le budget général fait ses meilleures recettes. Si toutefois on ne voit pas se renouveler en 1912 la sécheresse de l'an passé, et si tout autre cataclysme ne vient pas compromettre la récolte, on pourra sans doute cette année enregistrer un excédent plus important.

**Les télégrammes en quoc-ngu.** — L'administration des Postes et télégraphes d'Indochine vient de prendre une heureuse décision, bien faite pour favoriser le développement du quoc-ngu. Jusqu'ici elle recevait et expédiait les télégrammes en quoc-ngu, mais en se contentant de transmettre les lettres sans les signes. Or, l'on sait que ceux-ci ont une importance capitale, et une dépêche ainsi envoyée était souvent indéchiffrable. Or, l'administration vient d'adopter un système qui permet la transmission intégrale des textes en quoc-ngu avec tous les accents de valeur et de tonalité.

**Le nouveau directeur des douanes et régies.** — M. Kircher, inspecteur principal des douanes de France, a été nommé directeur des douanes et régies de l'Indochine. On connaît l'importance de ce poste auquel s'étaient succédé en ces dernières années deux inspecteurs des Colonies et deux gouverneurs de 1<sup>re</sup> classe.

Par la désignation d'un inspecteur des douanes de France, l'administration supérieure a voulu témoigner sans doute de son désir de réaliser prochainement la séparation entre les deux services des douanes et des contributions indirectes, et il est bien certain que nul mieux qu'un inspecteur éprouvé des douanes de France sera capable de donner au service de la douane indochinoise la ferme direction dont il a si grand besoin.

**Une modification dans le ressort des sections de la Cour d'appel.** — Un décret,

du 13 mars 1912, a décidé que les attributions conférées à la troisième chambre de la Cour d'appel et à la Cour criminelle d'Hanoi seront désormais respectivement exercées dans la section de la Cour d'appel de l'Indochine et la Cour criminelle siégeant à Saïgon, en ce qui concerne les appels des jugements rendus par les tribunaux résidentiels des provinces de Songcau, Nhatrang, Phanrang et Phantiet (Annam) ainsi que la connaissance des crimes commis dans ces provinces par les justiciables des tribunaux français.

**Le renforcement des digues du fleuve Rouge.** — Le résident supérieur du Tonkin a avisé le service des Travaux publics qu'une somme de 200.000 piastres prélevée sur les caisses de réserve des budgets provinciaux était mise à sa disposition pour des travaux de réparation ou de renforcement des digues. L'année dernière encore, on s'était aperçu lors de la crue de juillet que les digues laissaient filtrer l'eau par de nombreuses fissures et l'on n'avait pu éviter un désastre que grâce à l'énergie du personnel administratif et des populations riveraines, qui rivalisèrent d'efforts pour parer par des travaux provisoires à un danger imminent.

On pourrait faire observer cependant qu'une surveillance plus active de ces digues en temps normal permettrait sans doute d'éviter de semblables accidents, et il peut paraître également extraordinaire que l'on ait attendu huit mois depuis la dernière inondation pour décider les travaux de renforcement. C'est que si l'endiguement a été jusqu'à présent le principe adopté pour protéger le Delta contre les caprices du fleuve Rouge, ce système a été très vivement discuté, et plusieurs personnes, même parmi les plus compétentes, estimaient que loin d'être une protection suffisante, les digues constituaient plutôt un danger, car si elles crèvent pendant les années pluvieuses, elles empêchent les irrigations pendant les périodes sèches. Et c'est ainsi que l'on a prétendu que si l'on rasait les digues, le pays serait complètement inondé au moment des crues pendant les premières années, mais que le colmatage se produirait très rapidement et que les parties basses du Delta arriveraient bientôt à dépasser le niveau des eaux en toutes saisons. D'autres proposèrent un système mixte qui, tout en maintenant les digues, prévoyait des vannes placées de distance en distance, de façon à créer un certain nombre de casiers que l'on pourrait inonder en les isolant les uns des autres.

La commission qui s'est réunie pour étudier ce délicat problème de l'endiguement a repoussé ces différentes solutions qui auraient constitué un véritable saut dans l'inconnu et qui risqueraient de ruiner irrémédiablement les populations riveraines du fleuve. On a d'ailleurs fait observer que le principe du colmatage pouvait réserver les plus grandes surprises. Le fleuve Rouge transporte par an 50 millions de mètres cubes de limon et de sable; or, ce cube relativement élevé répandu

sur toute l'étendue du Delta ne donnerait qu'un dépôt de 3 à 4 millimètres. On voit donc combien serait grand le nombre d'années pendant lesquelles le Delta serait ravagé par les crues. C'est pourquoi il a été finalement décidé que loin de raser les digues, on les renforcerait de façon à éviter autant que possible de nouvelles ruptures.

**Le crédit agricole en Cochinchine.** — Une fois de plus la question du crédit agricole en Indochine est d'actualité. A la suite d'une conférence faite par M. Loye, magistrat, la Chambre d'agriculture de Cochinchine a adopté à l'unanimité un vœu tendant à ce que la constitution de syndicats professionnels agricoles soit permise et à ce que l'administration entreprenne, à titre d'essai dans une province cochinchinoise, l'organisation d'un syndicat professionnel et d'une caisse de crédit mutuel agricole. M. Loye préconise en même temps pour l'organisation du crédit mutuel agricole la création de syndicats provinciaux qui auront un magasin dans chaque commune, ainsi que l'extension à la colonie des lois sur les warrants agricoles et les magasins généraux.

Déjà en 1910 le Conseil colonial de Cochinchine avait émis le vœu qu'il soit créé des caisses régionales de crédit mutuel et trois sociétés de secours et de prêts mutuels ont fonctionné pendant quelque temps à Sadec, Cholon et Bienhoa. On est bien forcé de reconnaître qu'elles n'ont fait que de piètres opérations, mais on peut dire qu'elles n'étaient à proprement parler que des coopératives de consommation, et étant donné la mainmise par les Chinois sur tout le commerce de détail, on ne peut s'étonner de leur échec.

Le système que rêve M. Loye serait tout autre puisqu'il repose sur le principe du syndicat professionnel tel qu'il est organisé en France, et où il a, comme on le sait, donné de très bons résultats. Mais il serait alors nécessaire de modifier la législation, car actuellement la loi ne permet la formation de ces syndicats professionnels qu'entre Français exclusivement.

Or, nous nous devons de faire cette modification et de permettre cette tentative, quelque minimes que puissent être au début ses résultats. Elle aura tout au moins pour résultat de ne pas laisser l'agriculteur annamite sous la dépendance absolue des prêteurs chinois et indiens.

Les procédés des uns et des autres ont été démasqués depuis longtemps, et on ne sait lequel est le plus dangereux pour l'Annamite du chetty ou du Chinois. Le chetty prête à un taux usuraire allant de 1 1/2 à 3 0/0 par mois, soit 18 à 36 0/0 par an, et il n'hésite pas à faire vendre son débiteur insolvable. Le Chinois est en apparence d'appétit plus modéré, et il n'exécute jamais un débiteur insolvable; il préfère laisser la terre au cultivateur, mais la grever de telles créances que le propriétaire est assuré de ne pouvoir jamais se libérer.

Il n'est donc pas douteux qu'après les premiers essais, et si les syndicats professionnels sont fermement soutenus par le gouvernement, l'Anna-

mite ne comprenne l'avantage qu'ils représentent pour lui.

L'exportation du riz de Cochinchine peut atteindre dans les bonnes années jusqu'à 1.100.000 tonnes, représentant une valeur de 150 millions. Quelle magnifique fortune pour un pays de 3 millions d'habitants si seulement ceux-ci pouvaient en profiter!

**L'emprunt de la Chambre de commerce d'Haïphong.** — On se rappelle que la Chambre de commerce d'Haïphong, n'ayant pu obtenir qu'une banque s'intéresse à l'emprunt de 1.500.000 francs qu'elle avait été autorisée à contracter pour l'outillage du port, avait décidé de faire appel directement au public, et que cette émission avait pleinement réussi.

Or, la gestion de cet emprunt a donné d'excellents résultats : le produit des taxes de péage instituées par arrêté du 30 avril 1909 pour servir de gage à l'emprunt a donné de forts excédents, et ceux-ci ont été pour la majeure part utilisés au remboursement des obligations émises. C'est ainsi que dès la première année la Chambre de commerce d'Haïphong a remboursé 800 obligations, au lieu des 315 qui devaient statutairement être remboursées, et si les recettes donnent dans les années suivantes un excédent égal, ce n'est pas en vingt-cinq ans, mais en huit ou neuf ans que l'emprunt sera complètement amorti. Notons qu'un arrêté du 12 janvier 1911 ayant autorisé la constitution d'un fonds de réserve en vue de faire face le cas échéant à une diminution de recettes, la Chambre de commerce a de ce chef réservé une somme de 25.000 piastres.

Ces résultats sont des plus heureux et ils constituent la meilleure preuve de l'activité économique qui règne actuellement au Tonkin.

## SIAM

**Le complot contre le roi.** — Il n'est décidément plus de nations dans la vieille Asie qui ne soient entraînées par le mouvement de réformes qui va renverser leurs assises séculaires. Les Arabes se révoltent dans l'Yémen contre l'hégémonie turque, la Perse s'est donnée au Parlement, l'Inde s'agite, on a dû réprimer au Japon une conspiration socialiste et la révolution bouleverse profondément la Chine des Mandchous. On dit bien, et c'est fort vraisemblable, que ce mouvement est provoqué à l'Est comme à l'Ouest par des minorités numériquement très faibles, mais il n'en reste pas moins que leur orgueilleuse surexcitation et leur activité surprenante en imposent aux masses ignorantes et passives qu'elles finissent par entraîner en leur promettant le fallacieux appât auquel mordent toutes les foules : un plus grand bien-être et la suppression plus ou moins complète des obligations sociales.

Malgré le synchronisme de ce mouvement dans

des nations si éloignées les unes des autres, si différentes de mœurs, de race, de religion, il reste bien évident cependant qu'il n'est pas provoqué par une impulsion unique et concertée entre un groupe de meneurs internationaux. Révolutionnaires, ou simplement évolutionnaires, les idées nouvelles qui sapent actuellement le pouvoir absolu des monarchies asiatiques ne sont autres que celles qui se discutent journellement dans toutes les nations du monde. Ailleurs on y est arrivé normalement par étapes plus ou moins longues, les divers organismes sociaux ayant eu le temps de s'accoutumer progressivement à leur mise en pratique. L'évolution asiatique nous étonne surtout parce que nous nous étions habitués à considérer les contrées orientales comme le dernier refuge des traditions immuables, comme des citadelles obstinément fermées à tout ce qui venait de l'extérieur.

Ce sont là choses d'autrefois. Les barrières derrière lesquelles s'enfermaient les nations les plus désespérément attachées à leur passé ont été ébréchées, les influences extérieures ont pu pénétrer les milieux intellectuels qui les redoutaient le plus. De jeunes Asiatiques de toutes races quittant leur patrie, ce à quoi leurs pères n'avaient jamais songé, sont allés vivre en Europe ou en Amérique et ont rapporté de leurs séjours à l'étranger les conceptions sociales nouvelles qu'ils préconisent maintenant avec d'autant plus d'ardeur qu'ils se jugent personnellement grandis de les avoir acquises. Chacune des nationalités asiatiques met donc en œuvre avec son tempérament propre les théories créées par l'échange mondial des idées contemporaines qu'elles avaient, jusqu'ici, plus ou moins complètement consignées à leurs frontières. Comme il s'agit, pour certaines d'entre elles, d'accomplir en quelques mois des transformations qui nous ont demandé des siècles, il se produit évidemment une fermentation considérable au contact subit des choses modernes avec les reliques du passé, leur appareillement n'est rien moins que pacifique : la jument rue au naseau du baudet qu'on lui présente et il faudra la contraindre à le recevoir.

L'évolution siamoise n'a pas suivi les mêmes voies. Il y a beau temps que la vallée du Menam a été ouverte aux étrangers. Ayuthia, l'ancienne capitale, était un vaste marché entouré de concessions qu'on dénommait camps des Français, des Hollandais, des Anglais, des Persans, etc. Les rois siamois s'entouraient volontiers d'une garde javanaise ou japonaise et enrôlaient des artilleurs parmi la tourbe des aventuriers européens qui, depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, fréquentaient dans ces parages. Enfin les Chinois, surtout, s'étaient depuis longtemps introduits dans le pays, commerçants, industriels, religieux, envoyés royaux. Il est indubitable que le séjour de ces étrangers autour de la capitale siamoise n'a pas été sans modifier physiquement et intellectuellement les populations avec lesquelles ils étaient en contact, ayant des relations journalières avec les souverains, qui s'étaient d'ailleurs réservé le monopole

des transactions commerciales, ils devenaient leurs conseillers politiques, comme ce Constantin Faulcon, qui faillit nous donner une place prépondérante dans la vallée du Menam.

Les Siamois n'eurent pas besoin d'aller chercher au dehors les idées de progrès qu'on apportait dans leur pays même, parce qu'il ne fut jamais fermé à personne. Ils s'habituaient à confier à des étrangers, choisis généralement avec discernement, le soin d'organiser le royaume suivant les méthodes modernes et, sous le roi Mongkut, grand-père du souverain actuel, on voit déjà s'ébaucher l'installation de divers services, douanes, postes, armée, etc.

Sa Majesté le feu roi Chulalongkorn suivit avec une grande continuité de vues les principes du roi son père. On vit, sous son règne, se constituer définitivement les divers ministères confiés généralement à des princes de la famille royale auxquels étaient adjoints des conseillers européens de toutes nationalités. Ainsi se constitua le royaume tel qu'il est actuellement et, si quelques-uns ont pu dire que son organisation actuelle n'était qu'une belle façade masquant les ruines d'antan, il est certain que cette façade se consolide de jour en jour et que, derrière elle, s'élève un édifice bien conçu.

Ce n'est certes pas le roi actuel qui paraît vouloir revenir en arrière et fermer les portes du Siam devant les idées nouvelles.

Envoyé tout jeune en Europe et ayant fait ses études en Angleterre, il a visité toutes les cours européennes et les Etats-Unis d'Amérique avant de revenir prendre, à la cour de Bangkok, son rang de prince héritier. Il s'est essayé à écrire dans plusieurs « magazines anglais » et a publié une étude sur la succession de Pologne ; l'histoire paraissait l'intéresser tout spécialement. Bien que très fier des origines de sa race et attaché aux traditions nationales, il fait hardiment profession de modernisme. Comme tous les Siamois de religion bouddhiste, il a accompli à son retour d'Europe son stage à la pagode. Un jeune homme qui venait de porter le frac et le costume de lieutenant dans l'armée anglaise reçut la robe jaune des moines bouddhistes, se fit raser la figure et les sourcils et, mendiant chaque matin l'unique repas que permet la règle, se soumit entièrement pendant quelques mois aux directions de son oncle, le saint prince Vajiranana, patriarche du royaume. Devenu roi, il se réclame dans tous ses discours de ses ancêtres et de sa race ; il annonce pompeusement à son peuple les trouvailles de statues anciennes et les captures d'éléphants blancs qui constituent des présages heureux ; il recherche les noms des corps les plus valeureux dans les armées anciennes pour les donner à des formations nouvelles sur lesquelles il fonde de grands espoirs ; il se déclare le premier des fidèles de la religion bouddhiste et convie tout son peuple à en observer scrupuleusement les préceptes. Cependant, ce respect des traditions ne l'empêche pas de se lancer hardiment dans les conceptions modernes. A plusieurs reprises, pen-

dant les fêtes du couronnement, lorsqu'il s'est adressé au peuple, aux enfants des écoles, à l'armée, il a nettement exposé son programme politique. Celui-ci peut se résumer ainsi : réveiller et développer jusqu'à ses extrêmes limites l'esprit national ; rapprocher le peuple du souverain et le souverain de son peuple en niant l'existence de toute une aristocratie héréditaire qui, jusqu'ici, monopolisait les charges et les bénéfices.

On ne peut guère accuser ce programme d'être rétrograde et, d'autre part, par ses actes antérieurs, le jeune roi a maintes fois prouvé qu'il s'attacherait à le réaliser. Il faut donc s'étonner de ce que, quelques mois à peine après qu'il eut fait ces déclarations solennelles, une conspiration militaire ait été ourdie contre lui, les conspirateurs s'abritant aussi sous le drapeau du progrès.

Un rédacteur du *Siam Observer* a obtenu de S. A. R. le maréchal prince Phitsanulok, ministre de la Guerre et frère cadet du roi, une interview au cours de laquelle il aurait reçu du prince les déclarations suivantes :

L'instruction du procès aurait permis d'établir que les affiliés se seraient partagés en trois groupes, à la tête de chacun desquels étaient : un médecin militaire du grade de capitaine, un officier de la justice militaire ayant également rang de capitaine et un officier d'état-major.

Le premier groupe, en majeure partie composé d'officiers, métis chinois, préconisait l'établissement d'une république avec le prince de Ratburi comme président. Le second et la troisième se ralliaient à un projet de monarchie constitutionnelle avec comme souverains le prince de Nakhon choisi par les uns, le prince de Phitsanulok par les autres.

Le groupe chinois, de beaucoup le plus nombreux et aussi le plus agissant, aurait fini par imposer son programme, de telle sorte que le mouvement révolutionnaire aurait eu définitivement pour objectif le renversement de la dynastie actuelle et l'établissement d'un gouvernement républicain.

Le prince, interviewé, n'a d'ailleurs pas craint d'ajouter que, personnellement, il verrait avec plaisir le Siam évoluer vers une monarchie constitutionnelle, lorsque l'éducation de ses nationaux le permettrait, ce qui ne lui paraissait pas être le cas actuel. Il croyait, en outre, être à même d'affirmer que, sous le bénéfice des mêmes réserves, le roi son frère serait loin de mettre obstacle à cette évolution, et qu'il souhaitait même que son peuple devînt le plus tôt possible apte à prendre part à l'action gouvernementale par la voie de représentants élus.

Il n'est pas nécessaire de faire remarquer l'importance de ces déclarations, alors surtout qu'elles proviennent d'un personnage aussi autorisé. Il ne faut pas oublier, en effet, que le prince de Ratburi, marié à une Européenne, a été considéré, dès l'avènement du monarque actuel, comme son successeur possible, et non pas seulement par suite du cours naturel des événements. On

disait, en effet, que le jeune roi, d'un esprit un peu mystique, aurait à ce moment songé à abdiquer en sa faveur.

Il n'en reste pas moins étonnant que les meneurs révolutionnaires aient pris comme portedrapeaux trois princes de la maison royale et qu'ils aient cherché à renverser un souverain qui se déclare tout prêt à accomplir leurs désirs. C'est donc la personnalité même du roi qui est mise en question. Son exaltation effraye-t-elle ou gêne-t-elle quelques-uns? On a dit que les exercices répétés auxquels il soumettait le corps des Tigres de la Jungle, sa création favorite, était cause de grands mécontentements. Cela a été nié par la suite, mais il n'en reste pas moins que des réformes ont été demandées à l'une des réunions de ce corps. On y a émis plusieurs vœux, entre autres celui de voir diminuer le nombre des séances d'exercices et d'en voir interdire l'accès aux officiers des armées de terre et de mer. Ce sont bien là des aveux déguisés.

Quoi qu'il en soit, tout paraît apaisé pour le moment. L'instruction a amené, devant les conseils de guerre, 91 officiers inculpés de violence contre le roi. Trois ont été condamnés à mort et 20 à la prison perpétuelle. Le roi, d'ailleurs, a aussitôt commué la peine des premiers en celle de la prison perpétuelle et celle des autres en vingt ans de prison. On se demandera si cette mesure de clémence a été spontanée, ou si elle a été l'aboutissement de négociations secrètes entre les membres de la famille royale. L'une et l'autre de ces opinions peuvent se soutenir, il faut remarquer, toutefois, qu'elle n'a rien d'insolite, la peine capitale étant rarement employée dans le royaume de Siam.

**Remaniements ministériels.** — Le roi poursuit d'ailleurs, cet incident étant réglé, la réorganisation des grands ministères.

Le ministère des Travaux publics (Krasuang Yotha) est supprimé et remplacé par un ministère des Communications (Krasuang Khomnakhom). Celui-ci assurera les services des voies ferrées, des postes et télégraphes et de la navigation des fleuves et canaux. Quant à la direction des constructions, elle passe au ministère du Gouvernement local.

En résumé, le Krasuang Khomnakhom a pris l'entretien et la réparation de toutes les voies de communication par terre et par eau. Il nommera des ingénieurs auprès des hauts commissaires dans les provinces et ceux-ci devront étudier l'amélioration et l'achèvement de tous les réseaux.

Il est créé, en outre, un nouveau ministère, celui des Arts et Industries (Krom Silpa), placé sous la direction immédiate de Sa Majesté, qui a désigné pour l'assister le prince Naret, actuellement chargé de l'administration de la cassette privée. Tout ce qui a trait au développement des arts et des industries siamoises relèvera désormais de ce ministère, auquel le roi accorde la plus grande importance en ce qu'il doit être, selon

lui, un facteur puissant du relèvement de l'esprit national.

**Contrôle financier.** — Le roi vient également de nommer une Commission de contrôle financier ainsi composée : le directeur général des douanes, président; le conseiller général du roi; le conseiller financier; le conseiller du ministère de l'Agriculture et le directeur de la caisse locale.

C'est là un organisme nouveau au Siam. Antérieurement, il y avait bien eu diverses enquêtes confiées au conseiller financier, M. Rivett-Carnac, mais la commission actuelle a des pouvoirs bien plus étendus qui lui permettront de reviser les budgets des différents ministères. Il n'est pas douteux qu'elle ne soit même appelée à donner son opinion sur le fonctionnement de chacun d'eux, et à porter ses investigations sur toutes les provinces du royaume, par des enquêtes directes qui abrègeront les formalités de la voie hiérarchique.

Les délibérations seront secrètes; cependant, des communiqués pourront être faits de temps à autre à la presse. Elle est donc appelée à jouer dans le royaume un rôle tel qu'il ne sera pas hors de propos d'avoir quelques détails sur les personnalités qui composent cette nouvelle commission.

Le président, Mom Chao Prom, est à la tête du service des douanes depuis dix-huit ans. Il appartient à l'aristocratie siamoise par son père, qui fut un des signataires du traité de 1856 avec l'Angleterre et par un de ses frères, qui occupe une haute situation dans l'Etat.

Le conseiller général de Sa Majesté est bien connu. D. Jens Iverson Westengard, ancien professeur de l'Université d'Harvard, fut nommé en 1903, assistant du regretté M. Strobel et lui succéda en 1906. Ayant reçu du roi le titre de Phya Kalyan Na Maitri, il négocia le traité de 1907 avec la France, celui de 1909 avec l'Angleterre et enfin le dernier traité d'extradition conclu en 1911.

Le conseiller financier, M. J.-F. Williamson, a été détaché près du gouvernement siamois par le gouvernement de l'Inde en 1900 et succéda quelque temps après à M. Rivett-Carnac.

Le conseiller du ministère de l'Agriculture, M. W.-A. Graham, est également un ancien fonctionnaire de l'Inde anglaise. Arrivé à Bangkok en 1897, il fut détaché comme conseiller auprès du sultan de Kelantan et, lorsque cette province passa sous le protectorat anglais (1909), fut nommé au poste qu'il occupe actuellement.

Le directeur de la caisse locale, Phya Ratsada Korn Kosan, est un ancien élève du collège de l'Assomption qui, comme on le sait, est dirigé par la mission catholique française. Il paraît être un des fidèles du prince Naret, qui lui-même est actuellement très écouté de Sa Majesté.

Tels sont les hommes à qui le roi vient de donner un pouvoir, somme toute considérable, puisqu'il comprend le contrôle de tous les rouages administratifs de l'Etat. Comment cette commission fonctionnera-t-elle sans froisser de hautes

susceptibilités. Il lui faudra, certes, tout le doigté et toute la diplomatie de M. Westengard qui, fort heureusement, y jouera sans doute un rôle prépondérant.

Il semble bien, cependant, que la haute aristocratie siamoise n'y a pas la place qu'elle aurait certainement occupée en d'autres temps et ainsi se poursuivent incontestablement les desseins royaux.

**Chemin de fer. Ligne du Sud.** — Les Européens qui résident au Siam et escomptent la possibilité de se rendre en Europe à bref délai en allant s'embarquer à Penang suivent avec intérêt les progrès toujours réguliers de la construction de la ligne du Malacca siamois.

De Singora vers le Nord-Est, la voie est maintenant terminée sur une longueur de 70 kilomètres tandis que de Trang le rail est posé jusqu'à 60 kilomètres. Enfin, au Sud de Petchabouri, la ligne est prête jusqu'à 84 kilomètres, se dirigeant vers Tung-Song, point où doivent se rencontrer les embranchements de Singora et de Trang. De nouveaux chantiers ont été d'ailleurs ouverts à Takhem et à Chumpon.

L'embranchement qui doit relier Nakhon-Sri-Thammarat à la ligne principale est également commencé.

Le tunnel au Sud de Tung-Song, entrepris depuis quelque mois, progresse rapidement, malgré les grandes pluies qui ont causé quelques troubles dans les chantiers.

Les travaux d'études pour la continuation de la ligne du Sud de Singora, jusqu'à la jonction du réseau malais (nouvelle ligne de la côte Est), ont été repris.

**Ligne du Nord.** — Les études supplémentaires sont poussées activement. Le percement d'un tunnel dans la partie la plus difficile sera incessamment entrepris.

**Bénéfices de navigation et de chemins de fer.** — Trois compagnies : la Meklong Railway Company, dont la petite ligne dessert le littoral du golfe de Siam dans les provinces de Nakhon-chéisi et de Rathbury, et la Siam Steamship Navigation Co viennent de publier leur bilan pour l'exercice 1911. Elles distribuent l'une et l'autre un dividende de 5 0/0 tout en attribuant aux réserves statutaires des sommes très appréciables.

La Paknam Railway, dont la petite ligne relie Bangkok à l'embouchure du Menam, annonce de son côté un dividende final de 5 0/0 qui, s'ajoutant au dividende intérieur distribué au milieu de l'année, donne un dividende total de 14 0/0. L'électrification d'une partie de la ligne sera faite au cours de l'exercice 1912.

La Siam Steam Packet Co distribue un dividende de 8 0/0.

(Nous donnons ces résultats de compagnies financières, parce qu'on peut utilement les comparer à ce qui se passe en Indochine.)

**Ferme des jeux.** — Le gouvernement poursuit la fermeture de ces établissements, non cependant sans regretter les beaux revenus qu'il en retirait. Il est vrai que les suppressions effectuées n'ont pas fortement modifié le rendement de cette sorte d'impôt, les licences maintenues ayant acquis, de ce fait, une plus value importante.

Les résultats de l'adjudication pour la prochaine année, et pour les cinq derniers établissements maintenus à Bangkok, ont été de 3.626.400 ticaux, contre 3.259.600 l'année précédente. Ce chiffre ne manque pas d'un certain intérêt.

**Caisse d'épargne.** — La Siam commercial Bank, sous l'inspiration, semble-t-il, du gouvernement lui-même, vient de créer une caisse d'épargne qui doit fonctionner dans les conditions suivantes :

Le gouvernement garantira par ses propres réserves l'intégralité des dépôts, une somme égale à celle-ci devant être encaissée à cet effet par le ministère des Finances.

Il ne pourra être déposé de sommes inférieures à 5 ticaux et la totalité des dépôts d'un déposant ne pourra dépasser 3.000 ticaux. Le compte de chaque déposant ne pourra, d'autre part, être supérieur à 5.000 ticaux, intérêts compris. Les intérêts seront payés à raison de 3 0/0 pour chaque tranche de 20 ticaux. Les retraits de sommes supérieures à 500 ticaux doivent être annoncés un mois à l'avance.

Les dépôts pourront être effectués directement par des enfants de sept ans et au-dessus et indirectement pour le compte d'enfants plus jeunes. Des conditions spéciales sont faites aux amicales, aux sociétés de bienfaisance et de prévoyance. (*Bangkok Times.*)

## Levant

**Réorganisation administrative ottomane.** — Le gouvernement de Constantinople s'est décidé à mettre en vigueur, par iradé et sous réserve de l'approbation ultérieure du Parlement, quelques jours seulement avant la réunion de celui-ci, une partie de la nouvelle loi sur les vilayets.

Les articles mis en vigueur (85 à 163) concernent exclusivement l'administration générale du vilayet. Leur texte qui diffère sensiblement du projet déposé en 1910 et dont il a été, en son temps, parlé ici, présente de notables améliorations par rapport à la première rédaction.

Le premier des articles promulgués déclare que le vilayet est une personne morale apte à posséder des biens meubles et immeubles et à exercer les attributions qui lui sont conférées par la loi. Dans l'exercice de ses droits, le vilayet est re-

présenté par le vali, le Conseil général et la commission provinciale.

Les chapitres qui suivent exposent en détail et d'une façon complète la compétence de l'administration du vilayet, la constitution de son budget en recettes et en dépenses, obligatoires ou facultatives, les attributions du vali, la composition et les attributions du Conseil général et de la commission provinciale.

Comme on le sait, les vilayets ottomans ne possédaient jusqu'à présent aucune espèce d'autonomie économique; la constitution d'un budget provincial alimenté par des revenus déterminés, la possibilité sous certaines conditions d'augmenter ces revenus et de contracter des emprunts constituent, par conséquent, des innovations d'une grande importance.

Le Conseil général, déjà prévu par les lois existantes, reçoit une composition différente, en rapport avec l'importance de ses attributions. Chaque kaza (arrondissement) élira autant de conseillers que sa population mâle comprend de fois 12.000 âmes. Il est à regretter seulement que la nouvelle rédaction ait maintenu les dispositions du projet primitif, d'après lesquelles les conseillers généraux sont élus par les électeurs du deuxième degré nommés à l'occasion des dernières élections parlementaires. Ce système a, d'abord, l'inconvénient d'introduire des considérations politiques sur un terrain purement administratif; ensuite, on eût pu profiter de ces élections, faites sur un théâtre restreint, pour essayer en Turquie l'application du vote direct sur une base assez étendue sans aller jusqu'au suffrage universel. La représentation proportionnelle, qui fonctionne depuis deux ans en Bulgarie, pour les élections départementales, eût été particulièrement indiquée, en raison de la variété des races que l'on rencontre dans la plupart des vilayets.

Par contre, on ne peut que louer un détail qui ne figurait pas au projet primitif, l'institution d'une commission provinciale permanente (*end-jumeni vilayet*) composée de quatre membres choisis dans son sein par le Conseil général. Les attributions de cette commission correspondent à peu près exactement à celles de la commission départementale en France.

La nouvelle loi étend sensiblement les attributions de la responsabilité du gouverneur général (vali) que les traditions centralisatrices en honneur sous le règne d'Abdul Hamid avaient, plus encore que les lois, réduites à peu de chose. Une circulaire du ministre de l'Intérieur par intérim, accompagnant l'envoi du texte de la loi, appelle l'attention des fonctionnaires sur ce point et leur rappelle la nécessité d'user largement de l'initiative et des pouvoirs qui leur sont conférés en vue du développement économique et moral des provinces et du bien-être des populations.

**Le chemin de fer de Bagdad au Golfe.** — Les bruits qui ont été répandus sur le but de la mission du baron Marschall à Londres et la signification qu'une partie de la presse allemande

s'est efforcée de donner à la nomination du nouvel ambassadeur allemand en Angleterre ont fait croire que les négociations, engagées relativement à la constitution de la société qui devra construire la section du chemin de fer de Bagdad au Golfe, allaient avancer très rapidement. Jusqu'ici rien n'est venu encore justifier cette opinion. Ce n'est d'ailleurs pas entre l'Angleterre et l'Allemagne que les négociations sont poursuivies, mais bien entre l'Angleterre et la Turquie, et il ne semble pas que la question primordiale, c'est-à-dire celle de la proportion des parts de l'Angleterre et des puissances amies et de l'Allemagne et de la Turquie ait avancé le moins du monde vers sa solution ces dernières semaines. Des conférences continuent à être tenues entre sir Edward Grey et l'ambassadeur ottoman à Londres. Sur une question que lui adressait le 2 mai un membre de la Chambre des Communes demandant si, comme preuve de meilleures relations entre l'Angleterre et l'Allemagne, le gouvernement pouvait annoncer que les négociations engagées avec cette puissance et la Turquie relativement à la construction de la section du Golfe étaient en meilleure voie, M. Asquith s'est contenté de répondre : « Le gouvernement de Sa Majesté continue les négociations relatives au chemin de fer projeté de Bagdad à Bassorah avec le gouvernement turc qui, en échange de compensations accordées ailleurs et en acceptant certaines conditions relatives à la participation allemande, a racheté à la Compagnie du Bagdadbahn la concession de cette section. » Toutes les rumeurs qui ont couru sur l'état des négociations anglo-turques sont donc prématurées.

## Extrême-Orient

### CHINE

**Quelques opinions sur la révolution chinoise.** — Nous faisons allusion, dans notre article de tête, à des opinions qui ont été émises à une récente réunion de la Central Asiatic Society par M. Alfred Hippisley, commissaire des douanes impériales maritimes et qui a passé plus de quarante ans en Chine, et par M. Byron Brenan, ex-consul général d'Angleterre à Changhaï. Voici en résumé ce qu'ils ont dit :

Après avoir dénoncé quelques excès de la révolution et en particulier des massacres inutiles et regrettables de Mandchous, constaté que les révolutionnaires ont usé avec une fréquence déplorable de bombes pour tuer les chefs du parti adverse, et dit qu'une compagnie de jeteurs de bombes faisait partie de l'armée révolutionnaire, M. Hippisley s'est élevé contre les déclarations du gouvernement provisoire qui, dans son manifeste de janvier, avait dit que l'établissement de la ré-

publique « était l'effet du vœu de la nation chinoise ». C'est une simple plaisanterie. L'immense majorité de la nation n'a aucune idée des différentes formes de gouvernement, et si beaucoup de personnes s'étaient rangées du côté de la révolution, c'est parce qu'elles avaient été trompées par des promesses d'un régime utopique dans lequel le commerce progresserait à pas de géant et les impôts seraient réduits au minimum. M. Hippisley considère que les classes intellectuelles sont presque unanimement opposées à la république et que les seuls partisans de celle-ci sont les officiers et les étudiants qui ont fréquenté les Universités du Japon et une partie de ceux qui ont été éduqués en Amérique. Il est vrai que le système administratif pratiqué jusqu'ici en Chine et sous lequel les provinces se gouvernaient elles-mêmes rend l'adoption des institutions parlementaires moins difficile que dans aucun autre pays d'Orient. C'est donc moins l'institution du gouvernement parlementaire que la hâte avec laquelle il a été introduit, qui constitue un danger pour la Chine. L'optimisme des révolutionnaires est presque celui de visionnaires. Ils se contentent de l'apparence superficielle des choses et ne font aucun effort pour en étudier les bases. Ils se sont presque tous contentés de détruire le vieux gouvernement et une anarchie complète règne sur de grandes parties du territoire. Pour restaurer l'ordre il faudra des forces militaires considérables et elles seront une cause de grandes dépenses. De nouveaux emprunts étrangers sont inévitables, mais comment pourra-t-on se procurer l'argent nécessaire au service de pareils emprunts si on n'introduit pas un système fiscal plus honnête que celui qui est encore en vigueur? Les Cantonais qui ont été les principaux meneurs du mouvement actuel sont l'objet de la défiance du Centre et du Nord de la Chine. Les jalousies interprovinciales s'accroissent et les provinces ont eu ces dernières années une tendance de plus en plus manifeste à mettre leurs intérêts bien au-dessus de l'intérêt général. Cette tendance menace maintenant de conduire à une désintégration du pays. On peut craindre aussi des dictateurs militaires et des interventions étrangères. Les puissances désirent sans doute sincèrement permettre à la Chine de se tirer d'affaire selon ses propres moyens, mais si l'anarchie continue pendant longtemps, elles pourront être obligées d'intervenir non seulement pour protéger leurs intérêts, mais par considération humanitaire, dans l'intérêt des Chinois eux-mêmes. La Chine aura bien de la chance si elle peut construire un gouvernement stable sans avoir d'abord à passer par une période intermédiaire de plusieurs années de luttes et d'effusion de sang.

M. Byron Brenan a déclaré qu'il était encore plus pessimiste que M. Hippisley. Les provinces ont pris une telle attitude qu'il sera très difficile de rétablir une unité chinoise. Le principal danger d'intervention étrangère semble devoir naître de ce que les puissances, après avoir en-

couragé leurs banquiers à prêter de l'argent, seront obligées de demander à la Chine de trouver de nouvelles sources de revenus le jour où l'argent manquera pour le service des emprunts ainsi conclus.

**La question de Mongolie.** — Il est malaisé de se rendre compte du degré auquel a été poussée l'intervention russe dans la question mongole. Il se confirme cependant, comme d'ailleurs on devait s'y attendre, que cette intervention a décidé la Chine à renoncer à essayer de rétablir son autorité en Mongolie par la manière forte. Il semble que tout effort pour la rétablir par la voie diplomatique doive échouer, puisque, d'après les dernières nouvelles, les autorités mongoles d'Ourga refusent même l'entrée de leur territoire aux envoyés du gouvernement de Pékin. D'après un télégramme du *Rousskoïe Slovo*, le ministre de Russie à Pékin, M. Kroupensky, aurait déclaré au gouvernement chinois que la Russie considère la Mongolie comme un Etat autonome et ayant par conséquent le droit de conclure des traités. Ce n'est sans doute qu'une nouvelle de journal, mais elle montre cependant quelles sont les opinions de certains milieux russes en ce qui concerne les relations futures de la Mongolie avec la Chine et la Russie.

Nous avons annoncé qu'une société russo-mongole s'était créée pour exploiter les richesses de la Mongolie. On assure que déjà elle a commencé à établir sur la « terre des herbes » des fabriques pour transformer les produits de ce pays, c'est-à-dire les viandes et les peaux. Une fabrique de conserves aurait été créée à la frontière à Kiakta et une tannerie serait en construction non loin de là.

Jusqu'à présent il semblait que la Mongolie intérieure ne dût pas suivre l'exemple de la province de Khalka et qu'elle laisserait son sort lié à celui de la République chinoise. D'après des nouvelles à vrai dire de source russe le mouvement d'indépendance aurait gagné la Mongolie intérieure elle-même. Si les provinces de ce pays les plus voisines de la Grande Muraille et qui sont déjà en grande partie peuplées de colons chinois restent étrangères au mouvement mongol, les régions plus éloignées auraient envoyé des délégués au khoutouthka d'Ourga en lui demandant de vouloir bien admettre la Mongolie intérieure dans les régions dont il dirige le nouveau gouvernement. Le khoutouthka aurait d'abord renoncé, mais depuis lors il se serait décidé à dire que le pays Khalka est trop peu important pour constituer par lui-même un état autonome et qu'il faut y joindre les autres régions de la Mongolie qui appartiennent d'ailleurs à la même race et à la même civilisation que lui. C'est du moins ce qu'affirme le correspondant du *Novoïe Vremia* à Ourga et on peut se demander jusqu'où seront étendues les frontières de l'Etat nouveau de l'autonomie duquel la Russie semble se faire garante.

**La situation au Tibet.** — Il est assez difficile de préciser ce qui se passe au Tibet, mais à en croire les dernières nouvelles, la garnison chinoise de Lhassa forte, dit-on, de 2.000 hommes, attaquée par une quinzaine de mille Tibétains, dont une partie a pu se procurer des armes modernes, était dans une situation désespérée. Elle était bloquée dans un faubourg du Sud de la ville et manquait de munitions et de vivres.

On a reçu maintenant par la voie des Indes des renseignements sur ce qui s'est passé au Tibet jusque vers les premiers jours de mai. Les Tibétains avaient réussi à ce moment à se débarrasser des garnisons chinoises de Gyangtse et de Chigatse. Celle de Gyangtse, vigoureusement attaquée, se rendit le 1<sup>er</sup> avril. Avec l'aide de fonctionnaires indiens une capitulation fut conclue aux termes de laquelle les soldats chinois rendirent leurs armes, reçurent une certaine somme et partirent pour la Chine par la voie des Indes. On raconte que la foule tibétaine jeta de la poussière aux Chinois vaincus, rite qui est d'usage dans le pays pour détourner les mauvais esprits.

Cependant on se battait à Chigatse. Le 5 avril des messagers des Chinois qui avaient capitulé à Gyantse arrivèrent dans cette ville et exposèrent les conditions de leur capitulation. On essaya de traiter à Chigatse sur les mêmes bases, mais les négociations furent rompues, il y eut de nouveaux combats; après quoi les Chinois finirent par rendre leurs armes au tachi lama. On raconte qu'une des raisons de la modération des Tibétains, qui auraient pu être tentés de détruire leurs adversaires ne fût-ce qu'en les laissant mourir de faim, doit être attribuée à ce que les derniers horoscopes tirés pour le dalaï lama indiquaient qu'une effusion de sang au Tibet devait causer sa mort. Le dalaï lama était encore, aux dernières nouvelles, à Kalimpong, dans l'Himalaya et au Sud de la frontière qu'il se proposait de franchir lorsqu'il trouverait la situation favorable.

A Lhassa, après quelques excès commis par les soldats chinois qui ne recevaient plus de paie, mais qui ont compris assez vite, semble-t-il, la nécessité de ne pas provoquer la population d'un pays hostile, les Ambans essayèrent de sauver la situation en constituant « un gouvernement représentatif ». Les représentants du gouvernement de Pékin convièrent à des conférences le Régent du Tibétain et d'autres hauts fonctionnaires. Mais bientôt un personnage que les télégrammes appellent « l'orateur d'Etat Tibétain », « l'Etoile Brillante » ou encore le « Défenseur de la Religion » tint des propos si violents que les Chinois voulurent le faire arrêter et exécuter. « L'étoile brillante » fila se réfugier dans un monastère que les troupes chinoises bombardèrent aussitôt. Tel aurait été le commencement des hostilités qui, d'après les dernières nouvelles, devaient mal finir pour la garnison chinoise, à moins qu'il ne lui arrive des renforts, ce que l'état présent de la Chine et celui du Seu-tchouan en particulier ne rend pas très vraisemblable.

Cependant, si un ordre relatif se rétablit en

Chine et si l'Angleterre ne suit pas, au moins de loin, l'exemple que donne la Russie en Mongolie, et ne cherche pas à faire assurer au Tibet une certaine autonomie, on doit s'attendre à voir la République chinoise reprendre l'œuvre de médiation si férocement commencée par Tchao Eurh Fong. Rien n'indique encore que l'Angleterre ait une politique arrêtée en ce qui concerne cette question du Tibet. Le *Times*, qui en a parlé le 7 mai, n'a rien dit de bien précis. « Si les Tibétains, écrivait-il alors, ne veulent pas accepter la domination de la Chine, nous ne pouvons rien faire pour les aider. Si, cependant, ils réussissent à s'émanciper de la sujétion chinoise, nous ne recommencerons certainement pas l'aide involontaire que nous avons donnée à la Chine pour l'expédition de Lhassa. Quoi qu'il en advienne, le gouvernement britannique est en droit de faire observer à la Chine que, tout en ayant consenti à respecter la suzeraineté chinoise et se trouvant par conséquent le spectateur passif de la lutte actuelle, il n'a jamais été dans son intention de livrer les Tibétains à l'oppression imméritée qu'ils ont eue à endurer. Nous sommes allés à Lhassa pour faire cesser nos propres griefs, mais non pas pour détruire l'indépendance légitime d'une race antique et qui n'est pas sans mériter des sympathies. »

**L'anarchie au Kouang-toung.** — Les troupes régulières ont remporté la victoire sur les « volontaires révolutionnaires » parmi lesquels se trouvaient un grand nombre de pirates. Les forts de la « Bouche du Tigre » ainsi que la position importante de Wampou ont été repris aux « volontaires », le chef de ceux-ci, un ancien journaliste de Hong-kong, Ouong Saï Tchoung, a été décapité.

Mais ce succès du gouvernement cantonnais est bien loin de restaurer la tranquillité dans la province. Les volontaires chassés de Wampou se sont divisés en petites bandes qui rançonnent et pillent sans merci les malheureux paysans. De nombreux assassinats sont commis journellement et restent toujours impunis.

Si le gouvernement ne prend pas rapidement des mesures énergiques pour anéantir ces bandes, les villageois vont certainement se grouper et organiser des corps de milice pour résister au brigandage — il en a été déjà fortement question dans les préfectures de l'Est et du Nord. Cette mesure paraît excellente et elle l'est en effet puisqu'elle assurera une certaine sécurité dans l'intérieur, mais elle peut devenir très dangereuse pour la jeune république. Ces villageois armés, que l'on aura laissés se tirer seuls d'affaire pendant les mauvais jours, ne manqueront pas de résister à leur tour lorsque le fisc fera son apparition chez eux, ou même lorsqu'on voudra simplement leur imposer un fonctionnaire qui ne sera pas de leur milieu. — Tel est l'esprit chinois. — Une pareille situation peut créer de gros embarras au nouveau régime. Il est à sou-

haïr que les autorités nouvelles s'en aperçoivent à temps.

L'esprit d'indépendance et de liberté est poussé à outrance par les Chinois de toutes classes et de toutes conditions. Ils ont en général une conception bizarre et quelque peu enfantine de la liberté. Pour eux elle consiste à faire tout ce qu'on veut, en particulier à ne plus payer l'impôt. Telle est l'idée du régime nouveau que se font les masses auxquelles une infime minorité va avoir à faire accepter une république ordonnée. Cet état d'esprit simpliste rappelle celui de la servante russe à laquelle sa maîtresse agacée de l'entendre parler sans cesse de la liberté demandait : « Mais qu'est-ce donc que la liberté pour toi ? » et qui répondit : « C'est quand je pourrai, sans être punie, dire c... à Madame ! »

**La question de l'opium.** — Nous avons signalé dans notre dernier Bulletin que la culture de l'opium reprenait avec intensité dans un certain nombre de provinces chinoises où les autorités n'avaient plus les moyens ni peut-être même le désir d'empêcher les paysans de recommencer à cultiver le pavot. Le renouveau de cette culture a causé des inquiétudes aux Anglais qui se sont demandé si les restrictions que l'Inde apporte aux emblavements en pavots et qui doivent à un moment donné diminuer les recettes de son budget, sans parler des privations qui en résulteront pour les paysans indigènes, n'étaient pas maintenues d'une manière bien gratuite en présence des libertés que la Chine prend maintenant avec les conditions essentielles stipulées par l'Angleterre pour la diminution annuelle des exportations de l'opium de l'Inde. Le 21 mai, sir J. de Rees a demandé au gouvernement si des rapports officiels avaient été reçus montrant que de nouveau le pavot était abondamment cultivé dans les provinces du Kansou, du Yunnan et du Setchouan et si la république chinoise avait formellement adopté les obligations que le gouvernement impérial chinois avait prises en ce qui concerne la suppression du pavot. Sir Edward Grey a répondu : « Nous savons que le gouvernement présent de la Chine est tout aussi sérieux que le précédent gouvernement chinois dans son désir de réprimer l'usage de l'opium. Ce n'est à vrai dire qu'un gouvernement provisoire et s'il y a de son côté la moindre mauvaise volonté à faire siennes les obligations relatives à la suppression de la production de l'opium, tous les arrangements qui ont été passés entre l'Angleterre et la Chine seront naturellement mis en question. »

Cette réponse montre que, malgré la très grande bonne volonté du gouvernement anglais, si la culture chinoise ne recommence pas à être soumise à la discipline qui lui avait été imposée ces dernières années par les mandarins, l'Angleterre cessera de son côté d'obliger l'Inde à diminuer ses cultures d'opium. Jusqu'à présent, à vrai dire, si une partie des cultivateurs indiens ont pu souffrir des mesures prises, le budget de

la grande colonie n'a pas été atteint, l'augmentation des prix ayant compensé et au delà les pertes causées par la diminution des quantités vendues. Signalons à ce propos que le gouvernement de Singapour a augmenté depuis vingt-neuf mois de 50 0/0 le prix de l'opium vendu dans ses débits. Il est vrai que d'après les autorités britanniques il s'agit moins pour le gouvernement de Singapour de maintenir ses revenus que de travailler à la suppression de la consommation de l'opium dans la colonie.

**La révolution et les colonies chinoises de l'Asie méridionale.** — Nous avons signalé dans un récent numéro, à propos des affaires de Java, la tendance des révolutionnaires chinois à intervenir au profit de leurs compatriotes établis dans les différents pays de l'Asie méridionale, et les préoccupations que de pareilles dispositions devaient faire naître chez les puissances qui ont des possessions dans cette partie du monde. D'après des renseignements qui nous arrivent de Chine, lorsque l'on apprit que les autorités hollandaises avaient sévèrement réprimé les troubles qui se sont produits parmi les habitants chinois de Java, on a songé à Nankin et aussi, dit-on, à Pékin, dans l'entourage de Youan Chi Kai, à remettre son passeport au ministre des Pays-Bas en Chine. Comme nous le fait observer le correspondant qui nous adresse ces renseignements, les républicains chinois commencent par les petites puissances, mais ils ne tarderont sans doute pas à se rendre désagréables aux grandes. C'est une raison de plus pour que toutes les nations ayant des intérêts en Extrême-Orient adoptent une politique identique et solidaire à l'égard de la révolution chinoise.

Celle-ci paraît d'ailleurs, comme on devait le prévoir, avoir quelque contrecoup en Indochine. *L'Avenir du Tonkin* annonçait au mois de février qu'on avait saisi des cartes de la nouvelle République chinoise imprimées à Canton, et sur lesquelles figurait, comme domaine de cette république, une partie du Tonkin. En même temps on avait connaissance d'une correspondance provenant d'Annamites partisans du prince Cuong Dé qui serviraient en qualité d'officiers dans les troupes révolutionnaires — bien que la chose paraisse douteuse. — Ces Annamites feraient part à leurs amis de la colonie de leurs exploits en attendant le jour où « avec l'appui de la Chine », délivrée des Mandchous, on pourrait s'attaquer à la domination française. Au point de vue matériel et pratique, cela n'est pas bien sérieux, mais il y a là un symptôme qu'il est bon d'enregistrer. Que cette agitation du pays voisin soit une raison de plus pour adopter définitivement une bonne politique indigène, spécialement en ce qui concerne la question des régies que M. Klobukowski avait prise en mains, mais dont la solution ne semble pas être encore arrêtée par le nouveau gouverneur.

## JAPON

**Le Japon et le Mexique.** — Les légendes ont la vie dure : c'est ce que prouve encore celle de l'acquisition, par les Japonais, d'une baie devant leur servir de base navale sur la côte pacifique de la République mexicaine. Le 1<sup>er</sup> mai, le président Taft a cru devoir informer le Sénat de ce que le département d'Etat des Affaires étrangères n'avait connaissance d'aucun fait prouvant que le gouvernement japonais ait acquis des terrains au Mexique ou ait eu la moindre intention d'en acquérir.

## PERSE

**La situation intérieure.** — La campagne actuelle menée par le frère de l'ancien chah Salar ed Daouleh pour « se tailler un royaume » et dont nous avons signalé les débuts, continue avec des alternatives de succès et de revers. « Une partie de nos gens marche victorieusement sur Téhéran, écrivait Salar ed Daouleh dans une lettre au *Novoïe Vremia*, et est partout accueillie avec enthousiasme. Nous disposons de la force voulue, de l'autorité et du prestige pour restaurer l'ordre et la tranquillité dans tout le royaume. Nous ne voulons pas rétablir l'absolutisme barbare que nos ennemis maintiennent... Nous avons confiance que les nations qui s'appellent les amies de la Perse prouveront leur amitié en restant neutres dans le présent conflit. Nous pouvons, grâce à cela, régler tout seuls nos affaires. » La confiance du prétendant en son étoile semble bien excessive : et pourtant, la disparition subite et encore assez mystérieuse d'un des principaux défenseurs de la cause constitutionnelle, Yeprim Khan, lui aura donné quelque espoir.

Les troupes du prince Firman Firma, que le gouvernement avait envoyées pour arrêter les ambitieux projets de Salar ed Daouleh, étaient appuyées sur leur gauche de Sultanabad par les fidèles arméniens de Yéprim et sur leur droite de Zinjan par les bakhtiaris. Ces derniers remportèrent un premier avantage sur Mujallel es Sultan, un ancien agent de Mohamed Ali. Mais les forces gouvernementales commandées par Sardar Etesham essuyèrent une défaite qui obligea Firman Firma à se retirer sur Hamadan. Le 6 mai, Yéprim quittait Téhéran pour se porter au secours du prince Firman Firma. Le 19, on annonçait qu'il venait de remporter sur Mujallel es Sultan une victoire décisive comme il en avait coutume, à 25 kilomètres de Hamadan. Tous les forts des rebelles, commandés par Abdul Baghi Khan, furent pris et leur chef fait prisonnier, jugé et fusillé sur le champ. L'ennemi eut plus de 300 tués, 200 prisonniers et 150 blessés; poursuivi jusqu'au village de Châourdjeh, il fut mis en déroute. Ce fut là une victoire complète pour les troupes gouvernementales. Mais, malheureuse-

ment, vers la fin du combat, Yéprim Khan, qui donnait des ordres près d'un fort ennemi, ayant à ses côtés le D<sup>r</sup> Sohrab Khan, médecin militaire, fut tué.

Lorsque l'on rapproche cette mort accidentelle, qu'on avait tout d'abord dit être un attentat, d'événements récents on est frappé de certaines coïncidences. Des discussions s'étaient naguère élevées au sein du parti arménien Dashnaksoutian qui réclamait la convocation du medjliss et s'était déclaré hostile aux intentions de répression du gouvernement. Une partie des forces envoyées contre Salar ed Daouleh étant composée d'Arméniens, le gouvernement de Téhéran était obligé de compter avec le comité de ce parti. Yéprim, Arménien lui-même, était considéré comme un renégat par ses coreligionnaires de Perse, à cause du soutien qu'il avait apporté au régent. Pour conquérir leurs bonnes grâces, il aurait demandé lui-même à Téhéran, avant d'accepter de prendre le commandement des nouveaux renforts envoyés à Hamadan, que des concessions soient faites aux éléments libéraux. Son libéralisme lui aura valu la mort comme il lui avait valu de nombreuses années d'exil en Sibérie au début de sa carrière. Parvenu à s'enfuir, autant par enthousiasme pour les idées constitutionnelles en Perse que par inimitié contre la Russie qui contrecarrait les aspirations démocratiques de Téhéran, l'ancien proscrit avait offert ses services au gouvernement qui devait expulser le chah Mohamed Ali. Il mérita la confiance de ce gouvernement par la vigueur avec laquelle il réprima plusieurs soulèvements à l'intérieur et les agressions des hordes nomades que le chah détrôné enrôlait tour à tour à son service : Turkomènes, Karadaghs et autres « chahseven ». On se rappelle la façon énergique dont Yeprim devenu préfet organisa la police à Téhéran au lendemain des journées révolutionnaires. Il était la terreur des ennemis du gouvernement et ses succès constants lui avaient valu une grande renommée. Sa disparition portera un rude coup au gouvernement dont l'impuissance lui a fait perdre toute popularité et dont son propre chef, le régent Nassir el Molk, montre depuis plusieurs mois qu'il désespère.

Dernièrement il a annoncé son intention bien nette de rentrer en Europe et a adressé dans cette intention une lettre aux ministres leur demandant de presser les élections avant son départ. Or, à en croire un communiqué officieux de l'*Afshab*, le délai apporté à la proclamation des élections est dû au désir du gouvernement de faire les élections quand l'ordre sera pleinement rétabli. Ne les voilà-t-elles pas ainsi remises aux calendes grecques? En tout cas le gouvernement reconnaissant que les crises ministérielles intérieures et la tension des rapports avec l'Angleterre et la Russie ont été en grande partie causées ces temps derniers par l'intransigeante et antipatriotique attitude des éléments extrémistes du medjliss, paraît bien décidé à ne soutenir que les candidatures des modérés, démocrates ou nationalistes. De nombreuses arrestations de députés de l'an-

cien medjliss ont été déjà opérées : celles du prince Suleiman Mirza, leader du parti démocrate, de Mahid el Molk, de Muntassar es Sultan, de Sârdar Mohu, pour ne citer que les principales. On dit qu'après les élections ces personnages momentanément exilés ou emprisonnés seront rendus à la vie publique avec tous leurs droits.

Le gouvernement a l'intention de créer un Sénat conformément aux statuts de la Constitution. Attendons d'abord d'avoir un medjliss.

La zone d'influence anglaise a été le théâtre de quelques troubles. Deux cents Afghans ont passé la frontière près de Yazdun préparant une vaste invasion en territoire persan. Il est probable qu'à la suite de cette invasion afghane, la question de délimitation de frontière sera réglée soit par un arrangement entre Simla et Kaboul, soit par l'envoi d'une mission anglaise analogue à celle de sir Arthur Mc Mahon de 1902. Impuissant à maintenir l'ordre, le gouverneur de Kirman, Amir ed Azam, a envoyé sa démission à Téhéran et s'est réfugié au consulat britannique. Bendar Abbas a été sérieusement menacé : les croiseurs *Perseus* et *Fox* et le sloop *Alert* ont débarqué des soldats; les indigènes ont battu en retraite. On a laissé des renforts pour la garde du consulat d'Angleterre.

« Voilà, écrivait le *Times*, une esquisse générale des derniers événements de Perse. Elle ne nous donne pas de nombreux motifs de nous réjouir. Pour la Grande-Bretagne, la principale chose serait en ce moment de rétablir l'ordre dans le Sud. Les officiers suédois sont des hommes capables et courageux, mais tant qu'ils ne seront pas soutenus par un fort gouvernement central, leur tâche demeurera excessivement difficile. Dans son dernier discours à la session de Calcutta, lord Hardinge parlait de la possibilité de négociations directes avec les tribus du Sud. Mais depuis, cette suggestion avait fait place à l'espoir que la Perse accomplirait elle-même cette tâche. La seule forme de négociations acceptable par les tribus sera l'offre de subsides pour la garde des routes. On éviterait ainsi de les contraindre au pillage. Les expériences faites par nous sur la frontière de l'Inde nous ont prouvé l'excellence d'une pareille méthode. Elle rencontre cependant une difficulté en Perse. Le gouvernement britannique ne peut entrer en relation directe avec les tribus sans causer quelque tort à l'autorité de l'administration persane. Comme notre grand objet est de soutenir et d'encourager le contrôle de Téhéran, nous devons éviter toute opération capable de l'affaiblir. De plus, après avoir décidé de donner aux officiers suédois notre pleine assistance, nous ne pouvons déceimment leur faire concurrence.

« Nous pouvons cependant mettre à ce tableau un peu sombre quelques touches plus claires. La convocation du medjliss prouve la bonne volonté du gouvernement. Alors que beaucoup inclinent à condamner la politique britannique en Perse, et la prétendent insuffisamment énergique, nous croyons au contraire qu'il faut faciliter le plus possible la régénération du pays et, conformé-

ment à la convention anglo-russe, réduire nos troupes additionnelles dans le Sud comme la Russie réduit les siennes dans le Nord. »

**Déclarations de M. Sazonof.** — M. Sazonof, ministre des Affaires étrangères de Russie, a prononcé, le 26 avril dernier, à l'occasion de la discussion du budget de son département à la Douma d'Empire, le grand discours de politique extérieure qui était attendu depuis longtemps. Le passage qui intéresse la politique asiatique de la Russie et plus spécialement la Perse, est assez bref. Après avoir constaté que la situation de l'Empire iranien ne semble pas susceptible d'amener des complications, M. Sazonof a déclaré que les troupes du tsar se retireront quand le gouvernement du chah sera capable de rétablir l'ordre par ses propres moyens. La Russie d'ailleurs a reconnu le principe de la porte ouverte pour le commerce étranger en Perse. Elle s'est en outre engagée à Potsdam à ne mettre aucun obstacle à la construction du chemin de fer de Bagdad, moyennant quoi l'Allemagne a affirmé son intention de ne pas demander de concessions politiques ou stratégiques dans la sphère russo-persane. Quant à la question de l'occupation de quelques points de la frontière turco-persane par la Turquie, elle est entrée dans une nouvelle phase. Et le ministre russe a répété ce qu'avait déjà dit le sultan dans son discours du trône, à savoir que si la commission siégeant à Constantinople dont nous avons indiqué la composition dans notre précédente chronique, n'arrive pas à une entente, on aura recours au tribunal de La Haye pour trancher le différend.

**Le transpersan.** — Cette idée d'un transpersan a fait du chemin depuis la lecture faite, le 8 février 1914, à la Société de l'Asie centrale par le lieutenant-colonel Yate que nous avons signalée ici même (1) et qui a été l'objet d'une publication spéciale (2). Ainsi que l'avait déclaré sir E. Grey aux Communes, le 19 mars dernier, en définissant l'attitude du gouvernement britannique à l'égard de cette entreprise, une « Société d'études » formée par un groupement financier international avait été constituée. Après une série de conférences tenues à Paris, les statuts de cette société, le coût de l'entreprise, la concession à obtenir du gouvernement persan et d'autres choses encore ont été établis. La Société d'études comprendra trois groupes : anglais, français et russe qui apporteront chacun une somme de 750.000 francs (30.000 liv. st.), soit un total de 2.250.000 francs pour les dépenses préliminaires. Le Conseil d'administration comprendra vingt-quatre membres, huit pour chacune des trois nationalités représentées. Il y aura également un comité de direction composé de douze membres choisis parmi ceux du Conseil d'administration. Le président de la Société sera, d'après une note Reuter,

(1) Voir Bulletin du mois de mars 1914.

(2) Lieutenant-colonel YATE. *Proceedings of the central Asian Society*. In-8° de 32 pages. « The proposed transpersian railway. »

M. G. Raindre, qui a représenté la France à Copenhague, en Italie et au Japon, assisté comme vice-président d'un Anglais, sir William Garstin et d'un Russe, dont le nom n'a pas été encore publié. Les maisons anglaises participant à cette entreprise sont : MM. Baring, Paw's Bank, la Banque impériale de Perse; MM. E.-D. Sassoon et MM. Forbes, Campbell and Co, des négociants indiens. Pour la France : la Banque de Paris et des Pays-Bas, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir National, la Banque de l'Union Parisienne et le comte d'Arnaux, représentant un groupe de financiers.

**Questions financières.** — La nouvelle avance que le gouvernement persan a sollicitée sera faite, comme la précédente, conjointement par la Russie et l'Angleterre. Il y aura, toutefois, dit le correspondant du *Times* à Téhéran, une différence portant sur un point assez intéressant. La part fournie par l'Angleterre continuera à être souscrite par le gouvernement, mais la Russie s'adjoindra probablement l'appui financier de la Banque de Paris et des Pays-Bas en vue d'une participation ultérieure plus étendue à un prochain emprunt. Le montant de la nouvelle avance s'élèvera à 100.000 livres sterling.

## ASIE ANGLAISE

**La situation financière de l'Inde.** — L'exposé que le conseiller financier du vice-roi, sir Guy Fleetword Wilson, a fait le 1<sup>er</sup> mars dernier au Conseil législatif suprême à Calcutta accuse une situation financière particulièrement satisfaisante. Alors que pour le dernier budget on avait prévu un excédent de recettes sur les dépenses d'environ 750.000 livres sterling, l'excédent réalisé a atteint 2 millions  $\frac{3}{4}$  de livres, soit environ 70 millions de francs. Ces résultats paraissent d'autant plus heureux que jusqu'au milieu du mois d'août 1911 on avait pu redouter que l'année ne fût exceptionnellement malheureuse, et qu'une famine n'éclatât telle que depuis trente-cinq ans on n'en aurait vu de semblable. On avait même songé un moment à renvoyer la visite du roi George. Mais par contre, dans la troisième semaine d'août, les pluies survinrent, tardives mais abondantes. La région frappée par le fléau fut ainsi réduite à un district très peu étendu et au lieu d'une année de misère, on eut une année de prospérité presque sans précédent. Ce qui le prouve bien, c'est que dans le total des excédents que nous avons reproduit ci-dessus, les plus-values budgétaires produites par l'exploitation des chemins de fer comptent pour près de 30 millions de francs (1.184.900 liv. st.).

Ajoutons que les recettes nettes des chemins de fer ont représenté 4,99 d'intérêt pour le capital employé, 4,66, 4,48 et 3,69 au cours des trois années précédentes. La longueur totale des voies

ferrées atteint 33.100 milles (53.258 km.), en comprenant les 700 millès ouverts à l'exploitation pendant le dernier exercice. En 1912-1913 on ouvrira à l'exploitation 790 milles nouveaux.

Plus considérables encore sont les plus-values laissées par l'opium. Grâce à l'élévation des cours, le trésor indien a encaissé 1.576.300 liv. st. de plus qu'il n'avait espéré.

Aussi le budget de l'empire va-t-il pouvoir, après avoir consacré près de 25 millions de francs à l'amortissement de la dette, doter plus largement certains services et consacrer des sommes importantes à certaines dépenses urgentes. C'est ainsi que les crédits pour l'enseignement seront augmentés de 833.000 liv. st., que 333.000 liv. st. seront employés à des travaux d'assainissement, 133.000 liv. st. à des améliorations agricoles, 40.000 liv. st. à l'Institut central de recherches d'hygiène, 33.000 liv. st. à l'École de médecine tropicale de Calcutta.

Il peut être intéressant de signaler que la visite de l'empereur-roi et son couronnement a entraîné une dépense de 560.000 liv. st., inférieure de 200.000 liv. st. aux prévisions.

Malgré l'état de prospérité des finances de l'Inde, le conseiller financier n'a proposé aucune réduction de taxes, il estime qu'en raison des risques que font courir à la situation économique du pays les influences climatiques, il importe de gérer le budget avec prudence et réserve.

**Du Tibet aux Indes par le pays des Mishmis.** — Un voyageur anglais, le capitaine F.-M. Bailey, a réussi au cours de l'an dernier à passer du Seu-Tchouen en Assam par un itinéraire en partie nouveau, réalisant ainsi une traversée que de nombreux explorateurs avaient depuis une vingtaine d'années vainement essayé d'effectuer. Au point de vue de la politique anglaise en Asie Centrale, ce voyage offre évidemment un grand intérêt, mais dans le compte rendu qu'il en a donné récemment au *Geographical Journal*, le capitaine Bailey s'est abstenu, comme l'on pense, d'effleurer même ce côté de la question. Il s'est borné à fournir sur son voyage des renseignements d'ordre géographique. Ce sont ces renseignements que nous croyons devoir résumer ici pour les lecteurs de l'*Asie Française*.

\* \* \*

Le capitaine Bailey, qui était arrivé à Péking par le Transsibérien, le 8 mars 1911, se rendit d'abord à Tchen-tou par la voie habituelle, puis gagna Ta-tchien-lou, d'où il repartait le 19 mai. En cinq jours il atteignait Ho-keou, où il rencontra un ingénieur français, M. Kerhuel, occupé à établir un pont suspendu sur le Yalong. A Litang, il fut reçu dans la grande lamaserie et le 2 juin il était à Batang, où il recevait l'hospitalité de M. et M<sup>me</sup> Edgar, des missions chinoises (China inland Mission). Il se remit en route quatre jours plus tard en compagnie de M. Edgar, dont la connaissance des langues chinoise et tibétaine et

l'expérience des gens et des choses du pays furent très utiles à l'expédition.

La traversée du Mékong fut effectuée par 29° 5' de latitude près de Yen-ching. De là leur route s'inclina vers le Sud-Sud-Ouest, de manière à franchir la Salouen à Men-kong par environ 28° 28'. A Men-kong, où ils trouvèrent une petite garnison chinoise, les voyageurs se séparèrent, M. Edgar retournant à Batang son compagnon poursuivit seul sa route; jusqu'à Sadyia, en Assam, il ne devait plus rencontrer l'Européen. Une journée de marche lui suffit, après Men-kong, pour passer dans le bassin de l'Iraouaddi par un col de 4.300 mètres (le No-la); le lendemain (17 juin) en descendant d'un col plus élevé encore, le Tsemala (4.780 mètres), il traversa une rivière de 18 à 20 mètres de large, qu'il pense être une des branches supérieures de l'Iraouaddi. En ce point le fond de la vallée est à environ 3.500 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le col Zhashala le fit passer enfin le 20 juin du bassin de l'Iraouaddi dans celui du Zayoul-chou, qui n'est autre que le cours supérieur du Lohit-Brahmapoutre. Grâce aux bonnes dispositions des gens de Michi, village traversé par le pandit A. K. vingt-neuf ans auparavant, le capitaine Bailey put remonter jusqu'à Chiouden-gompa. Il fut reçu le 24 juin à Sanga-chou-dzong dans une lamaserie d'environ soixante-dix moines dont la curiosité était excitée par l'arrivée du premier Européen qu'ils eussent jamais vu. Sur les cartes les plus récentes, fait justement remarquer le voyageur, le village est situé sur un affluent de la Salouen (1), mais c'est là une erreur, le Tsiloung-chou qui coule près de Sanga-chou-dzong étant un affluent du Zayoul-chou. De ce point à Lhasa il y a de vingt à vingt-deux jours de marche. Chiouden-gompa, où il arriva peu de jours après, devait marquer le point extérieur de son itinéraire dans la direction du Nord-Ouest. Chiouden est bâti à 120 mètres au-dessus du petit lac de 6 km. 500 de long sur 1 km. 500 de large et à 4.175 mètres au-dessus du niveau de la mer : « L'émissaire du lac coule vers l'Ouest, mais je ne pus, écrit l'explorateur, me rendre compte s'il rejoint le Tsang-po ou s'il tourne au Sud vers l'Inde avant de se jeter dans le fleuve. En réalité, le pays compris entre Chiouden-gompa et le Tsang-po est si sauvage et si troublé que les gens de Nagong, le district dont Chiouden-gompa est le chef-lieu, ne le visitent jamais. »

Le capitaine Bailey fut reçu dans le monastère, qui compte environ soixante-dix moines. Le supérieur, qui est en même temps le chef du district de Nagong, lui permit de choisir entre deux routes seulement : ou se rendre à Chiamdo ou revenir sur ses pas. Il se décida pour la seconde alternative, car il devait être rendu dans l'Inde à la fin de juillet. Une observation de latitude donna par Chiouden 29° 28' 7". Il repassa à Droua-gompa où

il rejoignit son premier itinéraire le 3 juillet et le même soir il était à Chikoung, où il trouve une garnison de soldats chinois commandés par un officier. Le 5 juillet il était à Rima, ce point dont nous avons signalé en son temps l'occupation par les Chinois, ayant constamment suivi depuis le 3 juillet l'itinéraire de A. K. Le capitaine Bailey donne pour l'altitude de Rima 4.476 mètres (A. K. avait trouvé 4.418 mètres). Continuant à descendre la vallée de Zayoul-chou ou Lohit qu'il suivait en réalité depuis Sanga-chou-dzong et qu'il ne devait plus quitter jusque dans le Sud, il passa à Kahap, que la carte du Tibet de la Société royale de géographie de Londres appelle Kanau, puis à Tinné où il apprit de quelques Mishmis le meurtre par les Abors de Williamson et du Dr Gregorson et le 29 juillet enfin, il atteignait Tashaloun, le dernier village Mishmi avant la frontière de l'Inde. Huit jours plus tard il rejoignait ses compatriotes à Sadyia. De Ouan-hsien sur le Yang-tsé, où avait commencé son voyage par terre jusqu'à Sadyia, soit du 9 avril au 7 août, 121 jours s'étaient écoulés dont 98 jours de marche et 23 jours de halte, et la distance franchie était de 4.745 milles (2.759 kilomètres).

Le capitaine Bailey, au cours de ce beau voyage, ne semble pas, si l'on en juge par son récit, avoir rencontré de difficultés exceptionnelles, soit du fait du pays, soit du fait des hommes. Il est seulement à regretter que le temps généralement couvert et « bouché » ne lui ait pas permis de faire autant d'observations astronomiques qu'il le désirait.

C. M.

## PHILIPPINES

**Les relations commerciales avec les Etats-Unis.** — Beaucoup de personnes aux Etats-Unis considèrent encore sans beaucoup de satisfaction la possession des Philippines. Les Américains idéalistes, qui rêvaient d'y mettre rapidement sur pied un peuple indépendant et capable de tenir honorablement son rang parmi les nations, ont été déçus d'avoir dans l'archipel des élèves bien ingrats et difficiles à former, et les Américains plus terre-à-terre trouvaient tout récemment encore que les 25 millions de francs environ que coûte annuellement l'occupation militaire de l'archipel avaient une contre-partie bien insuffisante dans le commerce des Philippines avec les Etats-Unis. Les importations américaines dans l'archipel s'étaient élevées au plus haut à 28.750.000 francs en 1905 et n'avaient atteint en 1909 que 22.500.000 francs.

Mais les choses ont beaucoup changé depuis, lorsque le régime instituant le libre échange entre les Etats-Unis et les Philippines a été voté par le Congrès de Washington. Dès la première année d'application du nouveau régime close le

(1) Par exemple sur la carte « Inde Nord-Est Tibet » de l'Atlas Vivien de Saint-Martin qui porte la date de 1912, mais qui a été publiée avant que l'on connût les résultats du voyage du capitaine Bailey.

30 juin 1910, les importations américaines ont bondi à 52.500.000 francs. L'augmentation, sans procéder par sauts de cette importance, ira sans doute en progressant rapidement. Et il est probable que lorsque les Américains s'apercevront que les Philippines leur rapportent plus comme marché qu'elles ne leur coûtent comme territoire occupé, la froideur d'une grande partie de l'opinion des Etats-Unis pour la possession de l'archipel fera place à un sentiment tout autre.

C'est bien cette perspective qui explique l'opposition, par ailleurs incompréhensible, qu'un certain nombre de personnages politiques philippins, partisans de l'indépendance, ont faite à l'institution du régime du libre échange entre les Etats-Unis et l'archipel. Ils craignaient que les Philippines ne devinssent une bonne affaire pour les Etats-Unis et que les capitaux américains n'y fussent attirés en quantités croissantes. Ils estimaient que s'ils n'obtenaient pas l'indépendance immédiate leur pays s'acheminerait fatalement vers l'absorption permanente. Leur prévision était sans doute juste; bien que les capacités politiques et l'attitude des Philippins rendissent bien difficile aux Américains d'adopter la solution de l'indépendance immédiate des Philippines.

## NOMINATIONS OFFICIELLES

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. le général de division Lyautey est nommé commissaire résident général au Maroc;  
 M. Gaillard (F.-H.), consul de 1<sup>re</sup> cl., est chargé des fonctions de secrétaire général près le résident général au Maroc;  
 M. Dorchet, secrét. d'ambassade de 1<sup>re</sup> cl., est chargé des fonctions de conseiller à Saint-Petersbourg;  
 M. Lacombe de la Tour, secrét. d'ambassade de 1<sup>re</sup> cl., est nommé à Lisbonne;  
 M. Clinchant, secrét. d'ambassade de 2<sup>e</sup> cl., est nommé à Munich;  
 M. de Manneville, secrét. d'ambassade de 1<sup>re</sup> cl., est chargé des fonctions de conseiller à Berlin;  
 M. Trumet de Fontarce, secrét. d'ambassade de 1<sup>re</sup> cl., est chargé des fonctions de conseiller à Bruxelles;  
 M. Dard, secrét. d'ambassade de 1<sup>re</sup> cl., est nommé à Sofia;  
 M. Jaunez, secrét. d'ambassade de 2<sup>e</sup> cl., est nommé à Vienne.

### MINISTÈRE DE LA GUERRE

#### Troupes métropolitaines.

##### INFANTERIE

**Attachés militaires.** — M. le chef de bataill. de Matharel est nommé attaché militaire à la légation de Bulgarie.

#### Troupes coloniales.

##### INFANTERIE

**Chine.** — MM. le lieutenant. Bureau et les sous-lieut. Bernardi et Le Clerc sont désig. pour le 16<sup>e</sup> rég.

**Annam-Tonkin.** — MM. le colonel Cristofari; les capit. Carles, Cloarec, Bernard, Lepetit, Saillens, Guerrier et Foulon; les lieut. Marec, Lhopital, Tastet, Betsch, Beaumont et Ferville et le sous-lieut. Bourpillac sont désig. pour le Tonkin.

**Cochinchine.** — MM. le chef de bataill. Denaux; les capit. Civet, Fontaine, Barbier, Thibault et Fournier; les lieut. Audy, Ouvrard, Haciski, Baudin, Coronnat, Alexandre, Charpentier, Hardy et Gibert sont désig. pour la Cochinchine.

### ARTILLERIE

**Annam-Tonkin.** — M. le colonel Richard est nommé directeur d'artillerie de l'Annam-Tonkin;

M. le capit. Vaillant est désig. pour l'état-major du command. supér. des troupes.

**Cochinchine.** — MM. les capit. Aulard et Courtois sont désig. pour la Cochinchine.

### CORPS DE L'INTENDANCE

#### Officiers d'administration.

**Annam-Tonkin.** — M. l'offic. d'administ. Millet est désig. pour le Tonkin.

### CORPS DE SANTÉ

**Indochine.** — MM. le méd.-maj. de 2<sup>e</sup> cl. Collin est désig. pour l'Indochine.

**Annam-Tonkin.** — M. le méd. aide-maj. de 1<sup>re</sup> cl. Heymann est désig. pour l'hôpital d'Hanoi.

**Etablissements de l'Inde.** — M. le méd. aide-maj. de 1<sup>re</sup> cl. Guérin est désig. pour les Etablissements de l'Inde.

**Iles Loyalty.** — M. le méd.-maj. de 2<sup>e</sup> cl. Javelly est désig. pour les îles Loyalty.

## MINISTÈRE DE LA MARINE

### ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

**Extrême-Orient.** — M. le mécanic. ppal de 1<sup>re</sup> cl. Bœuf est désig. pour le Kléber.

**Indochine.** — M. l'enseig. de 1<sup>re</sup> cl. Bernard de Courville est désig. pour la Manche.

### CORPS DU COMMISSARIAT

**Indochine.** — M. le commiss. ppal Duvigeant est nommé directeur de l'intendance maritime en Indochine.

### CORPS DE SANTÉ

**Extrême-Orient.** — M. le méd. de 2<sup>e</sup> cl. Calvi est désig. pour le Kléber.

## MINISTÈRE DES COLONIES

M. Kircher est nommé directeur des douanes et régies de l'Indochine;

M. Valette est nommé administrateur de 5<sup>e</sup> cl. des services civils de l'Indochine;

M. Rousselet est nommé chef de bureau de 2<sup>e</sup> cl. des secrétariats généraux à Djibouti.

M. Destenay est désig. pour remplir p. i. les fonctions de lieutenant-gouverneur de Cochinchine;

M. Desjardins, rédacteur au ministère des Colonies, est mis à la disposition du gouvern. général de l'Indochine;

M. Constantin est nommé inspecteur général des travaux publics de l'Indochine;

M. Rivoal est nommé élève administ. des services civils de l'Indochine;

M. Dupuich est nommé juge suppléant au tribunal d'Haiphong.

## SOMMAIRES DES REVUES DU MOIS

**Revue des Français** (25 mai 1912). — BIARD D'AUNET : Ce qui se passe dans le monde. — RENÉ MOULIN : Le général Lyautey. — Dr F. DE RANSE : Paris pendant le siège, souvenirs d'un médecin. — ALBERT TOUCHARD : La trahison de Judas, d'après un psychologue russe. — CH. GESSENAY : La politique française, jugée par les étudiants américains. — ALBERT CIM : Auteurs et éditeurs. — ERNEST SEILLIÈRE : Encore un professeur d'énergie. — GEORGES-EUG. BERTIN : La vraie légende, conte. — PIERRE CLERGET : Lettre aux commerçants. — X. Y. Z. : Bibliographie et Revue des Revues. — JEAN ROSMER : La duchesse de Rohan. — Le petit mois.

**Questions Diplomatiques et Coloniales** (16 mai 1912). — Commandant DE THOMASSON : La maîtrise de la Méditerranée : L'appoint anglais et l'appoint russe; la question des Détroits. — M. SAUVÉ : La situation en Perse. Deux années de politique anglo-russe. — JACQUES DOROBANTZ : Les fortifications des Dardanelles.

Le Gérant : A. MARTIAL.